CANDIDATURE AU PROGRAMME LEADER 2014-2020

Relier pour un territoire vivant

En partenariat avec le Parc naturel régional Périgord-Limousin

Décembre 2014

SOMMAIRE

SOMMAIRE **2**

CHAPITRE 1. PRÉSENTATION ET DIAGNOSTIC DU TERRITOIRE **4**

I – Le territoire du Périgord Vert 5

1) Localisation 5

2) Composition communale et principales données socio-économiques 6

3) Acteurs représentatifs du territoire avec leur mode d'organisation et les partenariats existants 11

4) Bilan des actions précédemment menées sous LEADER 13

II – L'analyse AFOM (Atouts, Faiblesses, Opportunités, Menaces) 18

III – Les besoins du territoire 21

1) La révision de la charte de développement du Pays 21

2) Le nouveau projet de territoire du Pays 22

CHAPITRE 2. DESCRIPTION DE LA STRATÉGIE ET DE SES OBJECTIFS **26**

I – La stratégie LEADER 2014-2020 27

1) Une stratégie ciblée sur l'attractivité territoriale et la vitalité du lien social 27

2) La valeur ajoutée de cette stratégie et du programme LEADER pour le Périgord Vert 29

3) Les ambitions en termes de coopération 32

II – La pertinence de la stratégie LEADER au regard du contexte territorial et des politiques territoriales 32

1) Articulation avec les programmes LEADER précédents 32

2) Articulation avec le projet de territoire du Pays et la charte du Parc 35

3) Articulation avec la politique régionale de développement rural 36

CHAPITRE 3. PROCESSUS D'IMPLICATION DES ACTEURS **37**

I – Les différentes étapes et modalités d'implication des acteurs pour la définition de la stratégie LEADER 38

II – Les différentes étapes et modalités d'implication des acteurs pour la mise en œuvre et le suivi de la stratégie 41

CHAPITRE 4. PLAN DE DÉVELOPPEMENT 43

I – Les fiches actions 44

Fiche action 1 – « Assurer la répartition équilibrée de services de proximité et d'équipements » 45

Fiche action 2 – « Favoriser les pratiques solidaires et la participation citoyenne »..... 58

Fiche action 3 – « Renforcer la mutualisation et la mise en réseaux autour d'acteurs professionnels » 71

Fiche action 4 – « Faciliter la mobilité et améliorer l'accessibilité du territoire » 80

Fiche action Animation – « Animation, gestion du programme » 89

Fiche action Communication – « Communication et valorisation du programme » 93

Fiche action Évaluation – « Suivi et évaluation du programme » 97

Fiche action Coopération – « Coopération transnationale et interterritoriale »..... 101

II – La maquette financière..... 110

CHAPITRE 5. PILOTAGE DU PROJET.....111

I – Le comité de programmation 112

1) La composition envisagée et son évolution par rapport au comité de programmation précédent..... 112

2) Les modalités envisagées pour que le comité de programmation soit un lieu dynamique et de mobilisation d'échanges 114

II – Les moyens humains et les mécanismes de gestion et de suivi de la stratégie 115

1) L'association Pays Périgord Vert, structure porteuse du GAL..... 115

2) L'organisation de l'équipe technique du GAL..... 115

III – Les modalités envisagées pour l'évaluation 116

1) Les modalités de suivi du programme..... 116

2) Les modalités d'évaluation du programme 116

CONCLUSION.....118

TABLE DES ANNEXES.....119

ANNEXES.....120

CHAPITRE 1. PRÉSENTATION ET DIAGNOSTIC DU TERRITOIRE

I – Le territoire du Périgord Vert

II – L'analyse AFOM

III – Les besoins du territoire

CHAPITRE 1. PRÉSENTATION ET DIAGNOSTIC DU TERRITOIRE

I – Le territoire du Périgord Vert :

1) Localisation :

Espace rural fragile, mais riche en aménités, le Pays Périgord Vert se situe à l'interface de trois régions (Aquitaine, Limousin et Poitou-Charentes) et de quatre départements (Dordogne, Haute-Vienne, Corrèze et Charente). Cette situation géographique permet l'établissement de relations de coopération interdépartementales et d'une desserte correcte, notamment vers les pôles urbains à l'extérieur du territoire (Périgueux, Angoulême, Limoges, Libourne).

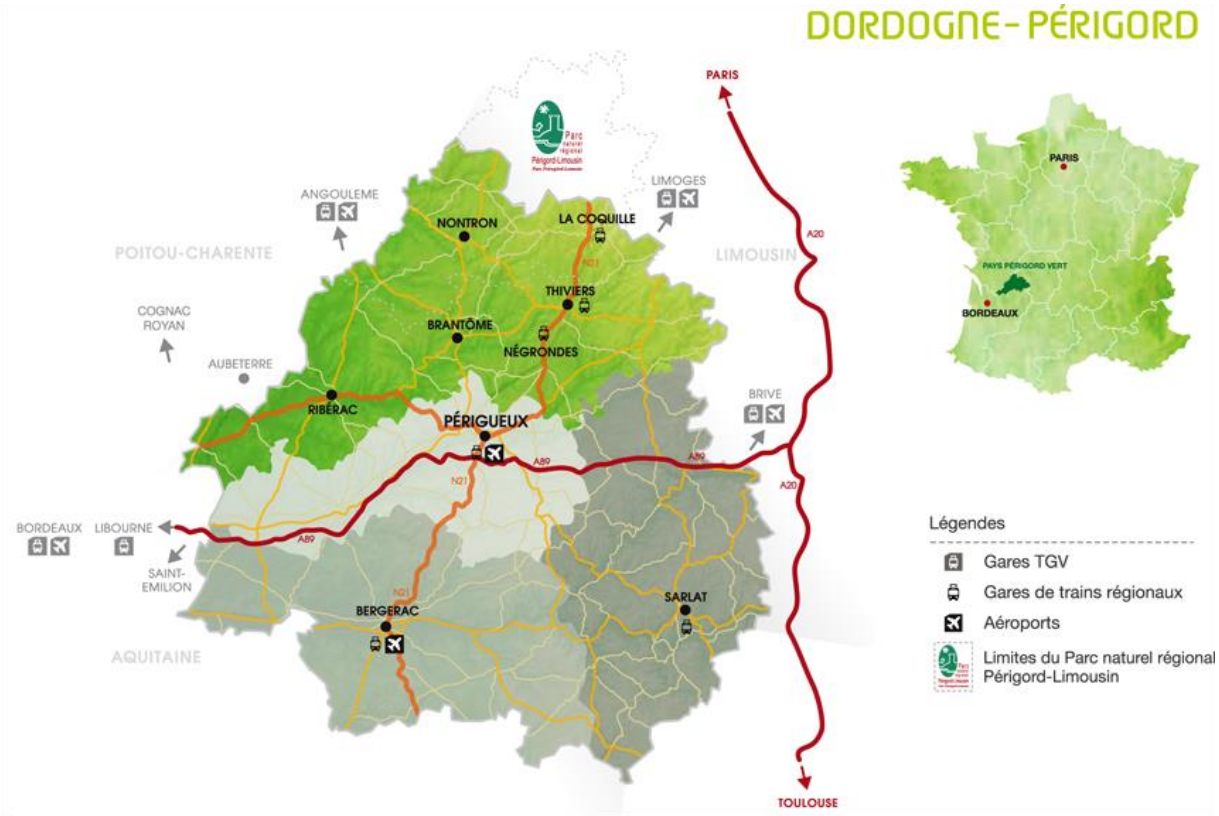

Source : PPV – Réalisation : PPV, 2014

Carte 1 : Situation géographique du Pays Périgord Vert

Le Pays Périgord Vert est une association loi 1901 créée en 2005. Il s'étend aujourd'hui sur 170 communes au Nord du département de la Dordogne (voir Carte 1). Il compte environ 85 000 habitants (1/5 de la population de la Dordogne) sur une superficie de 3 106 Km² (1/3 de la

superficie de la Dordogne), soit une densité de population de 27 hab./Km² (48,5 hab./Km² dans le département). Seules 5 communes comptent plus de 2 000 habitants. Les principaux bourgs-centres sont les petites villes de Nontron - la sous-préfecture - (3 281 habitants en 2011), Ribérac (4 053 habitants) et Thiviers (3 113 habitants). Sur sa partie Nord, le Pays Périgord Vert est couvert sur 52 communes (sur 170) par un Parc naturel régional, le Parc naturel régional (PNR) Périgord-Limousin.

Le périmètre envisagé pour le Groupe d'Action Locale (GAL) sur la période 2014-2020 est celui du Pays Périgord Vert pour une meilleure lisibilité d'action et une meilleure cohérence entre la stratégie du Pays et la stratégie LEADER. D'autre part, la correspondance entre les deux périmètres existe depuis le début des années 1990 puisque le territoire candidate pour la cinquième fois au programme LEADER.

2) Composition communale et principales données socio-économiques :

Chiffres clés :

- 85 176 habitants au dernier recensement, soit 1/5 de la population de la Dordogne ;
- 3 106 Km², soit 1/3 de la superficie de la Dordogne ;
- 170 communes regroupées en 9 Communautés de Communes ;
- 5 communes sur 170 comptent plus de 2 000 habitants ;
- 27 hab./Km² (48.5 hab./Km² en Dordogne).

Un territoire rural à la démographie vieillissante, mais qui reste attractif :

Les personnes âgées de 60 ans et plus constituent 36.2 % de la population tandis que les moins de 29 ans représentent 25.4 % des habitants du Périgord Vert. La population est âgée et vieillissante, sans être dans la dépendance, et constitue un vivier du bénévolat associatif local. La démographie faiblement positive peine à se renouveler (les plus de 55 ans représentent 44% de la population, c'est le taux le plus élevé d'Aquitaine).

Cependant, le territoire attire de nouveaux habitants, favorisant un accroissement de la population. Entre 1999 et 2011, le Périgord Vert a gagné 1 786 habitants. Ce chiffre, même s'il est inférieur à la moyenne d'Aquitaine, prouve qu'il s'agit d'un territoire attractif. L'analyse des statistiques permet de démontrer qu'une part non négligeable des nouveaux arrivants est constituée d'actifs et de jeunes retraités aux revenus supérieurs à ceux du territoire. À contrario, les jeunes issus du territoire sont souvent amenés à quitter le Périgord Vert pour leur formation et/ou pour trouver un emploi. Par ailleurs, une part importante des nouveaux arrivants est composée de populations d'origine étrangère.

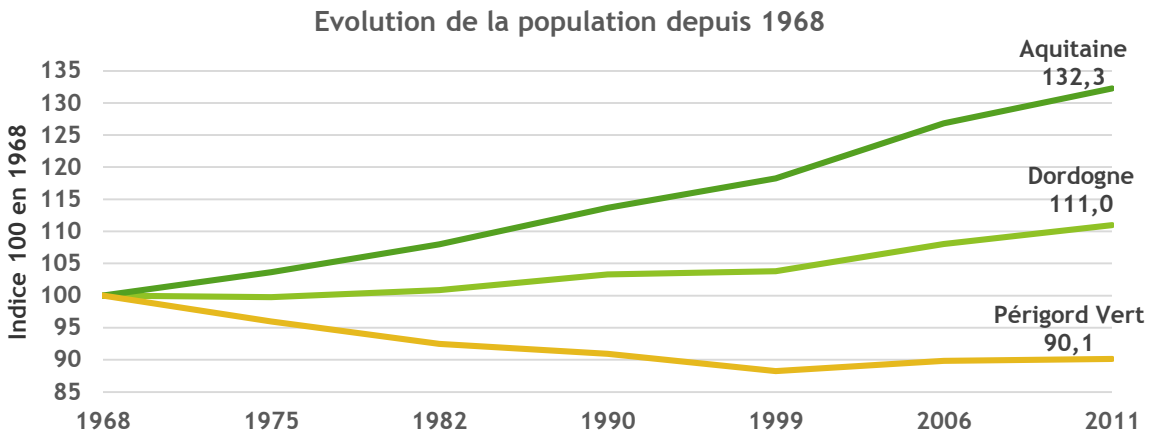

Graphique 1 : Évolution de la population depuis 1968

L'arrivée de nouveaux habitants permet de contrebalancer de justesse une démographie qui peine à se renouveler. Il faudra continuer d'accueillir de nouvelles populations pour garder un territoire vivant et habité.

Cette attractivité du territoire repose sur la qualité de vie en Périgord Vert, le fait que le territoire soit riche en entrepreneurs de secteurs différents, possède un patrimoine riche et varié et à la culture forte, des activités sportives ou de loisirs, des biens immobiliers accessibles et des services de proximité.

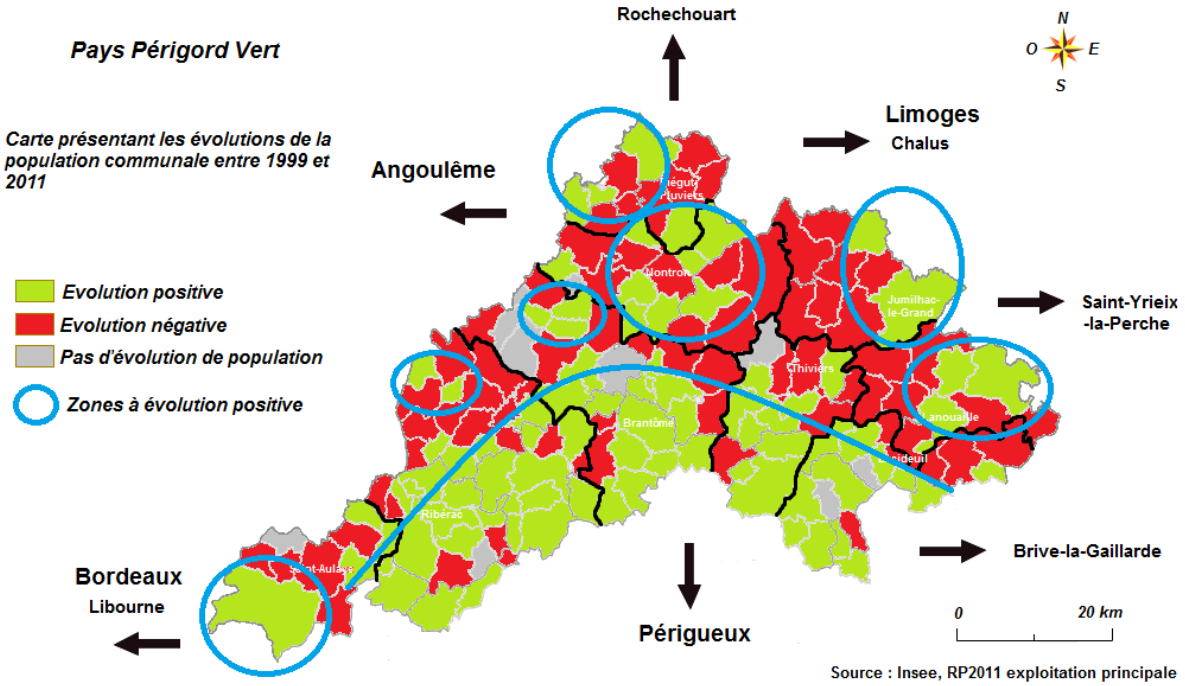

Carte 2 : Évolution de la population entre 1999 et 2011

Le territoire connaît des disparités dans l'évolution de la population du fait de l'impact sur certains secteurs du Périgord Vert de la proximité de pôles urbains tels que Périgueux, Angoulême ou Limoges. Ces villes pourraient aspirer les communes les plus dynamiques démographiquement, laissant un territoire rural affaibli. Il y aurait le risque, pour le Périgord Vert, de devenir la « banlieue pauvre » de ces agglomérations.

Un engagement associatif et citoyen fort :

Les animations sociales sont multiples et diversifiées en Périgord Vert grâce à la présence de nombreuses associations aux engagements bénévoles et citoyens. Cet engagement repose à la fois sur des jeunes retraités dynamiques et bénévoles, et sur des jeunes, souvent venus de l'extérieur et à l'origine d'associations innovantes, reconnues et créatrice d'emplois autour de l'Économie Sociale et Solidaire. Le Périgord Vert est identifié à l'extérieur par ces populations comme un territoire favorable à l'implantation de telles associations.

Parmi les associations qui renouvellent et dynamisent le territoire :

Le Tri Cycle Enchanté à Bourdeilles, La Scierie à Piégut-Pluviers, l'Écocentre à Saint-Pierre-de-Frugie, le Centre d'Étude et de Découverte du Patrimoine du Périgord-Limousin (CPIE) à Varaignes, Lézidéfuz à Léguillac-de-Cercles, les Arts Verts à Saint-Paul-la-Roche, le Pôle Expérimental des Métiers d'Art (PEMA) de Nontron et du Périgord Vert, ALAIJE à Brantôme, les Centres Sociaux de Mareuil-Brantôme et Verteillac, le Conseil de Développement du Pays Périgord Vert.

Un tissu économique riche et varié :

Le tissu économique sur le territoire est très diversifié avec la présence de nombreuses TPE et PME dans plusieurs filières maillant le territoire de manière équilibrée. 4 079 entreprises sont basées en Périgord Vert, soit 19.6 % des entreprises et 18 % des salariés de la Dordogne (la majorité des entreprises du territoire n'ont aucun ou un seul salarié).

Le Périgord Vert est riche de ses entreprises de pointe, souvent basées sur des savoir-faire traditionnels, innovantes et reconnues, positionnées sur des marchés de niches (SELP, Guyenne Papier, Corderie Bocquier, Coutellerie de Nontron, …). Une des spécificités du Périgord Vert est aussi d'avoir une concentration importante d'entreprises d'excellence positionnées sur la filière cuir et luxe (Hermès, Repetto, CWD, Hook, …).

D'autre part, le nombre élevé de personnes âgées et le vieillissement de la population, qui permettent de créer de nombreux emplois dans les services à la personne, constituent des opportunités à saisir dans le développement de l'économie présentielle et la silver économie.

Enfin, l'agriculture et la forêt sont encore des filières économiques prégnantes sur le territoire et constituent aussi des potentiels de développement pour l'avenir du Périgord Vert. Ces domaines sont générateurs d'emplois, façonnent les paysages et peuvent s'adapter aux nouvelles attentes de la société en matière de tourisme, d'alimentation et de développement durable (circuits courts, agriculture biologique, produits de qualité, …).

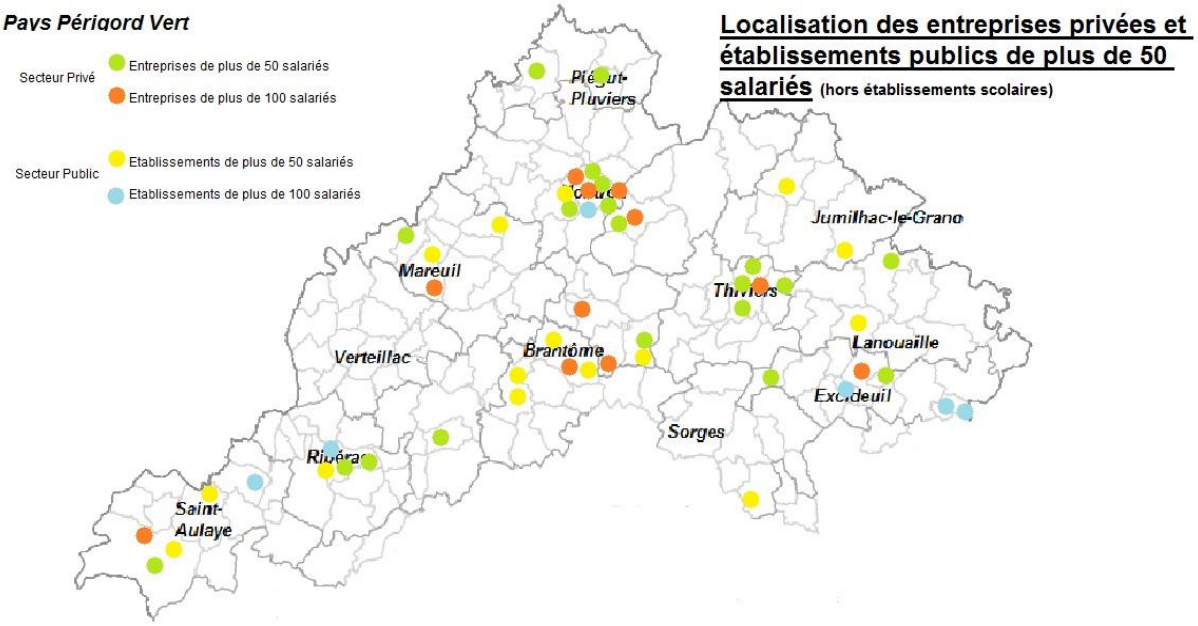

Carte 3 : Localisation des établissements publics et privés de plus de 50 salariés

Quelques grandes entreprises, qui se positionnent dans des filières industrielles dans l'agroalimentaire et le luxe principalement. Des établissements dans le domaine des services à la population et de la santé sont également pourvoyeurs de nombreux emplois.

Un tourisme familial et de pleine nature :

Concernant le tourisme, les orientations fortes prises aux échelles départementale et régionale devraient développer des opportunités à saisir pour le Périgord Vert, avec une offre qualitative et complémentaire du reste de la Dordogne.

L'offre touristique est en pleine amélioration. La structuration touristique en marche avec la prise de compétence du tourisme à l'échelle intercommunale sur tout le Périgord Vert et la mutualisation des compétences des Offices va donner les conditions d'un développement économique du tourisme.

L'offre tend à s'améliorer, aussi bien en quantité qu'en qualité, avec des orientations vers un public familial et de pleine nature, en recherche de quiétude et d'un tourisme choisi différent du tourisme de masse (festivals, patrimoine, gastronomie, …).

Une offre spécifique est également développée par le Parc naturel régional Périgord-Limousin grâce à la mise en œuvre de la charte européenne du tourisme durable sur son territoire.

Une offre de services structurée et de proximité dont l'accès est à faciliter :

De nombreux bourgs et petits pôles de services structurent et maillent le territoire à une échelle de proximité avec des commerces et des services à la population.

L'offre culturelle, sportive et de loisirs est importante, mais manque de visibilité et de mise en réseau pour être facilement accessible, en particulier auprès des nouveaux arrivants qui découvrent le territoire.

D'autre part, l'évolution inquiétante du nombre de professionnels de santé sur le territoire a incité les élus, les professionnels et les institutions à prendre en charge l'accès aux soins dans le cadre d'un partenariat via un Contrat Local de Santé. Les prévisions alarmantes (plus de la moitié des professionnels de santé seront en âge de partir à la retraite d'ici 2016) imposent de poursuivre une action volontariste sur la question de l'offre de santé.

Enfin, la mobilité de la population, particulièrement des personnes âgées, des jeunes et des demandeurs d'emploi, est un réel enjeu dans l'accès aux différents services, en particulier l'accès aux soins. Le nombre de médecins est une inquiétude avec 9.2 médecins pour 10 000 habitants en Périgord Vert, contre 11.2 en moyenne en Aquitaine.

Cette problématique est accentuée par un habitat diffus nécessitant des moyens de transport pour accéder aux différents pôles de services.

Un environnement et un cadre de vie de qualité :

Malgré d'importants efforts réalisés par les collectivités territoriales ces dix dernières années, les difficultés de logement font de l'habitat un enjeu clé pour la revitalisation du territoire. Les logements en Périgord Vert se caractérisent par un nombre important de résidences secondaires, l'ancienneté et la vétusté du parc, ainsi que la prépondérance nette des logements individuels, dont de nombreuses maisons au bâti traditionnel.

Le Périgord Vert bénéficie de la grande qualité de son espace naturel, agricole et forestier, d'un grand nombre de cours d'eau et d'un patrimoine paysager, architectural et culturel riche. La qualité de l'environnement et de la vie est le premier facteur d'attractivité du territoire pour les nouveaux habitants.

De plus, le Périgord Vert est caractérisé par un réseau hydrographique très dense et présent sur l'ensemble du territoire. Les rivières sont le point de rencontre de nombreux intérêts : écologiques, piscicoles, touristiques, paysagers, agricoles, industriels et d'usage public.

Les communes des cinq cantons au Nord du Périgord Vert appartiennent au Parc naturel régional Périgord-Limousin, reconnaissant ainsi leurs caractéristiques paysagères et patrimoniales, ainsi que leur projet de développement spécifique rattaché à cette entité.

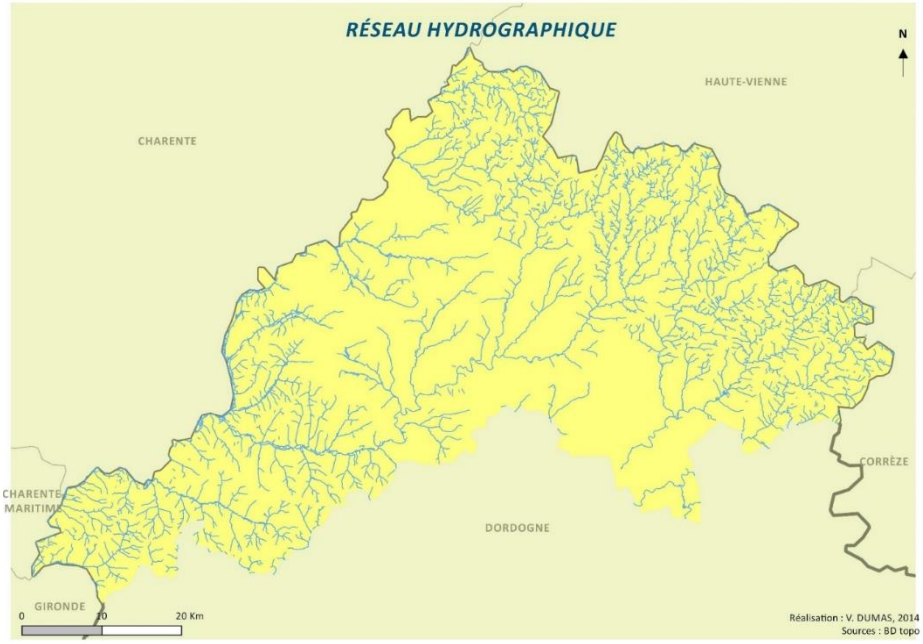

Carte 4 : Réseau hydrographique du Périgord Vert

Un réseau hydrographique dense et source de richesse

Au regard du caractère diffus et des distances à parcourir pour aller d'un point à un autre, le Périgord Vert souffre d'un manque de mise en réseau et de partage à la fois d'informations, d'expériences et d'intelligences entre tous les acteurs du territoire. Ce sont des éléments indispensables à la mise en valeur de l'ensemble de ses potentiels.

D'autre part, une identité « Périgord Vert » se construit et s'affirme peu à peu, faisant de la diversité du territoire (humaine, économique, culturelle, patrimoniale, paysagère) et de son aspect préservé (calme, biodiversité, solidarité) les atouts de son développement futur.

Le Périgord Vert est marqué par un caractère rural qui se lie dans le paysage à travers la prédominance d'espaces naturels, une trame bocagère, des prairies, des forêts, mais aussi une densité de population faible, des habitants vieillissants et un habitat fortement dispersé. Le maintien d'un tissu de services et de commerces et le développement des emplois dépendent en partie de l'installation de populations venues de l'extérieur qui apprécient la qualité de vie du Périgord Vert.

3) Acteurs représentatifs du territoire avec leur mode d'organisation et les partenariats existants :

L'association Pays Périgord Vert est composée des 9 Communautés de Communes de son territoire, des conseillers généraux des 15 cantons, de représentants de la Région Aquitaine, du Département de la Dordogne, de la Préfecture, des syndicats de rivières, du Parc naturel

régional Périgord-Limousin et de représentants de la société civile (associations, entreprises et partenaires privés).

Le Pays, qui correspond au périmètre du territoire LEADER, comprend aujourd'hui 170 communes regroupées, depuis le 1er janvier 2014, en 9 Communautés de Communes au lieu de 16 auparavant (voir Carte 5). Avant 2014, des syndicats mixtes intercommunaux étaient adhérents au Pays. Ils ont aujourd'hui disparu. Le Pays et les Communautés de Communes entretenaient ainsi peu de relations, hormis dans le cadre de financement de projets. Avec la réforme des collectivités territoriales et l'actualisation du SDCI (Schéma Départemental de Coopération Intercommunale), les intercommunalités du Périgord Vert ont diminué en nombre et grandi en taille, ce qui leur a permis de mieux se structurer et de se doter de compétences en développement. Le Pays a fait évoluer ses statuts pour permettre aux Communautés de Communes d'être directement adhérentes, sans l'interface des syndicats. Le territoire est ainsi en pleine recomposition. Un des enjeux à relever est de construire et pérenniser un partenariat avec ces nouvelles structures.

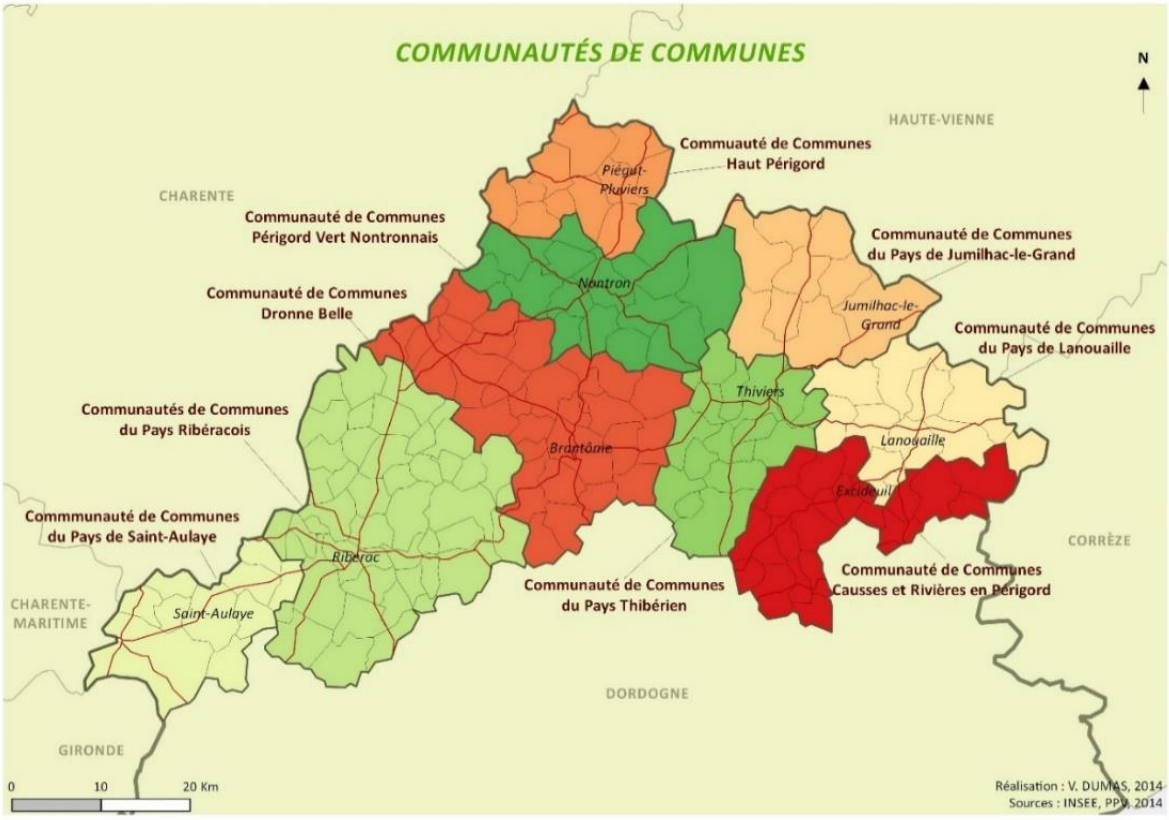

Source : PPV, 2014 – Réalisation : V. DUMAS, 2014

Carte 5 : Communautés de Communes du Pays Périgord Vert

D'autre part, une des particularités du Pays Périgord Vert est d'avoir une partie de son territoire couverte par le PNR Périgord-Limousin (voir Carte 6). L'ensemble de la partie périgourdine de cette entité (52 communes) se trouve en Périgord Vert en couvrant les cinq cantons du Nord du territoire (Bussière-Badil, Jumilhac-le-Grand, Mareuil, Nontron, Saint-Pardoux-la-Rivière). Le Parc s'étend également sur le Sud-Ouest du département de la Haute-Vienne (32 communes).

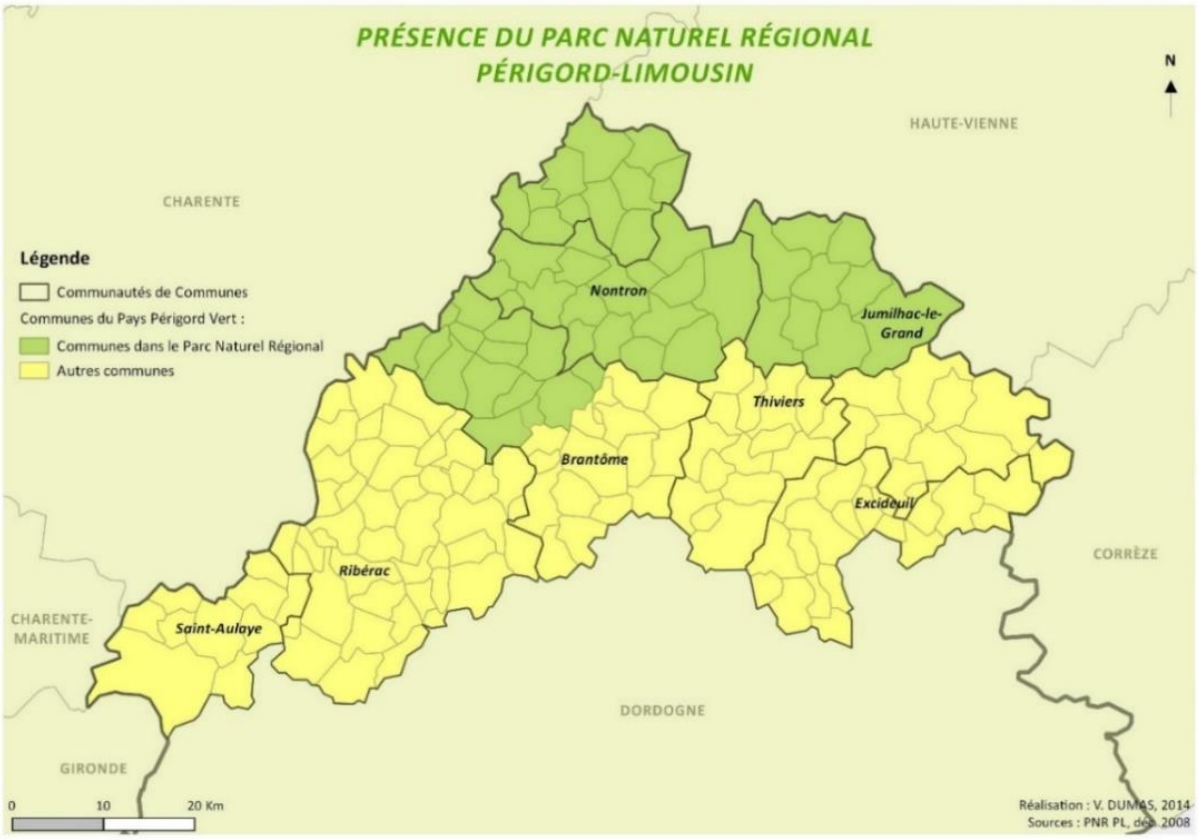

Source : PNR PL, déc. 2008 – Réalisation : V. DUMAS, 2014

Carte 6 : Présence du Parc naturel régional Périgord-Limousin en Périgord Vert

Enfin, le Conseil de Développement du Pays a toujours été un espace riche de dialogues et d'échanges, avec une forte participation citoyenne et associative. Ses membres font partie des fondateurs du Pays, mais aussi du PNR Périgord-Limousin, du CPIE et d'autres associations du territoire.

4) Bilan des actions précédemment menées sous LEADER :

Le programme LEADER 2007-2013 « Accueil de nouveaux habitants et de nouvelles activités dans un espace préservé » reprenait plusieurs enjeux de l'ancienne charte de Pays : démographique, économique, environnemental et de lien social. Il s'agissait de la quatrième génération du programme LEADER sur le territoire du Périgord Vert. Il avait la particularité d'être co-animé par le PNR et le Pays, chacun sur des axes différents. En effet, ces deux structures s'étaient mises d'accord pour déposer une candidature commune, co-animée par le Pays sur trois des quatre axes et par le Parc sur le troisième axe sur la reconquête de la qualité de l'eau et la valorisation des espaces naturels.

La stratégie LEADER 2007-2013 reposait sur plusieurs objectifs :

- Bâtir une politique d'accueil d'habitants, en ciblant les nouveaux arrivants et en rendant le territoire attractif auprès de ceux-ci en agissant entre autres sur les besoins de l'ensemble des habitants en matière d'emplois et de services (axes 1 et 2) ;
- Poursuivre le processus de mutation de l'économie rurale du Périgord Vert en accompagnant les habitants dans la création de nouvelles activités, en soutenant la promotion des produits et savoir-faire locaux, en conservant et en développant l'activité économique et l'emploi, et en accompagnant le secteur agricole dans la gestion durable des ressources naturelles (axes 1 et 2) ;
- Préserver la qualité de l'environnement par la reconquête de la qualité de l'eau et la valorisation des espaces naturels remarquables du Périgord Vert (axe 3) ;
- La coopération proposait de reprendre les enjeux ci-dessus en y apportant une valeur ajoutée provenant d'échanges d'expériences et de la construction de partenariats extérieurs (axe 4).

Le programme LEADER 2007-2013 du Pays Périgord Vert a permis de financer des projets sur le territoire grâce à une enveloppe FEADER d'1.4 million d'euros. Il a été cofinancé principalement par le Conseil Général de la Dordogne et le Conseil Régional d'Aquitaine, soit au total 4 millions d'euros attribués à des projets innovants sur le territoire.

La moyenne des subventions FEADER sur les **95 opérations LEADER** (à la date du 24/04/2014) s'élève à **11 144 euros** (voir Tableau 1).

Stratégie LEADER	Maquette	Programmé	% de réalisation
Axe 1 - politique d'accueil, culture, valorisation des produits locaux	694 433,00	608 876,84	87,68%
Axe 2 - économie, énergies renouvelables, formation	127 803,70	72 033,85	56,36%
Axe 4 - coopération	154 606,00	150 840,30	97,56%
Assistance technique axes 1, 2 et 4	228 600,00	138 647,52	60,65%
Axe 3 - reconquêtes de la qualité de l'eau, valorisation des espaces naturels	150 557,30	52 034,27	34,56%
Assistance technique axe 3	44 000,00	24 644,92	56,01%
Total	**1 400 000,00**	**1 047 077,70**	**74,79%**

Tableau 1 : Bilan du programme LEADER 2007-2013 au 24/04/2014

Le fait marquant de ce programme est la consommation tardive des crédits alloués. Cela s'explique par le démarrage tardif de l'animation sur l'axe 3 de la part du PNR Périgord-Limousin, d'un désengagement d'un des cofinanceurs (Agence de l'eau), mais aussi d'une stratégie LEADER très exigeante, destinée à financer des projets immatériels et non des projets structurants sur le territoire. Suite à l'évaluation à mi-parcours, la redéfinition des fiches actions

vers des fiches plus opérationnelles et ouvertes à des investissements publics a facilité la consommation des crédits alloués.

L'évaluation finale réalisée collectivement au niveau régional (*Les territoires ruraux innovent en Aquitaine : Évaluation collective régionale de LEADER en Aquitaine 2007-2013*, AEIDL – PQA – mars 2013) a démontré tout l'intérêt d'ouvrir les fiches à des actions très concrètes d'investissement des collectivités pour compléter la carte des services à la population, indispensables pour accueillir de nouveaux habitants et rendre le territoire attractif.

Les principaux domaines d'intervention de cette programmation ont été la culture et l'économie, mais aussi l'environnement, les services à la population et les actions de coopération (voir Graphique 2).

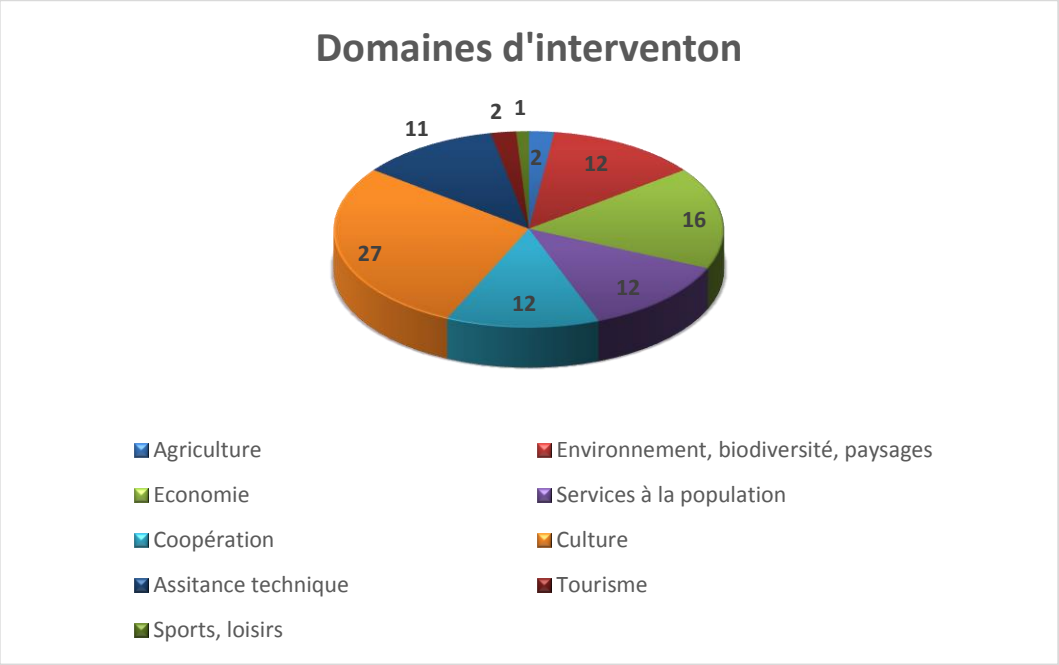

Graphique 2 : Domaines d'intervention durant le programme LEADER 2007-2013

Les opérations les plus courantes étaient des opérations d'animation, d'investissement et de mise en place de manifestations (voir Graphique 3).

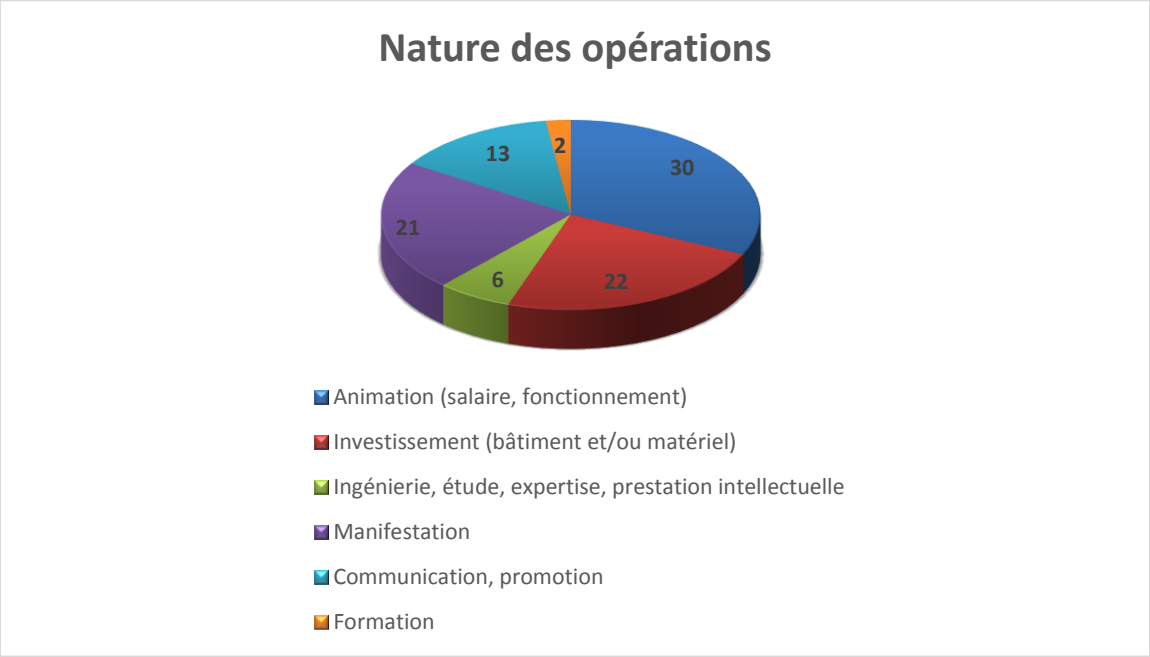

Graphique 3 : Nature des opérations durant le programme LEADER 2007-2013

Les maîtres d'ouvrage étaient majoritairement des ORDP et des maîtres d'ouvrages privés (voir Graphique 4).

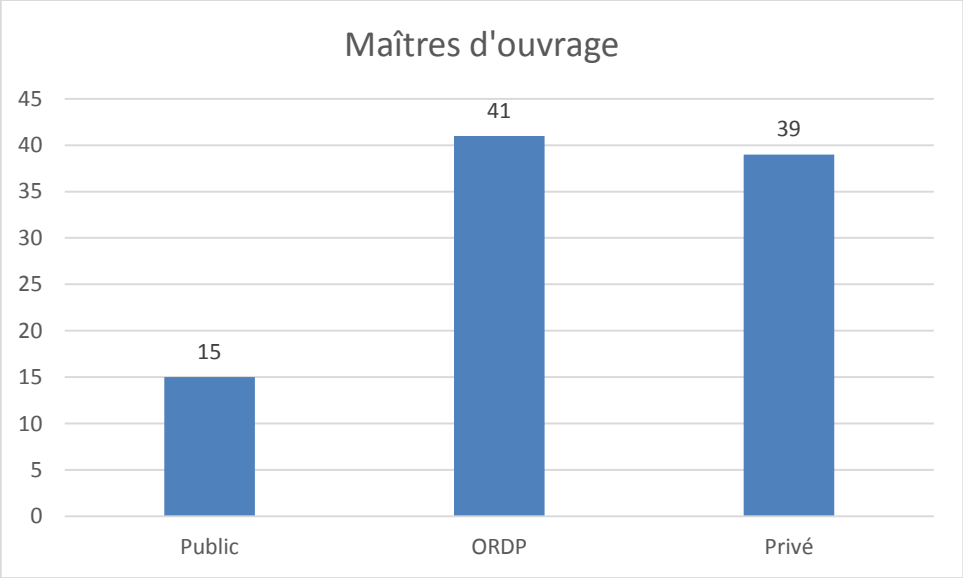

Graphique 4 : Types de maîtres d'ouvrage durant le programme LEADER 2007-2013

Enfin, les actions financées dans le cadre du programme LEADER 2007-2013 avaient une dimension innovante pour la majorité d'entre elles (voir Graphique 5).

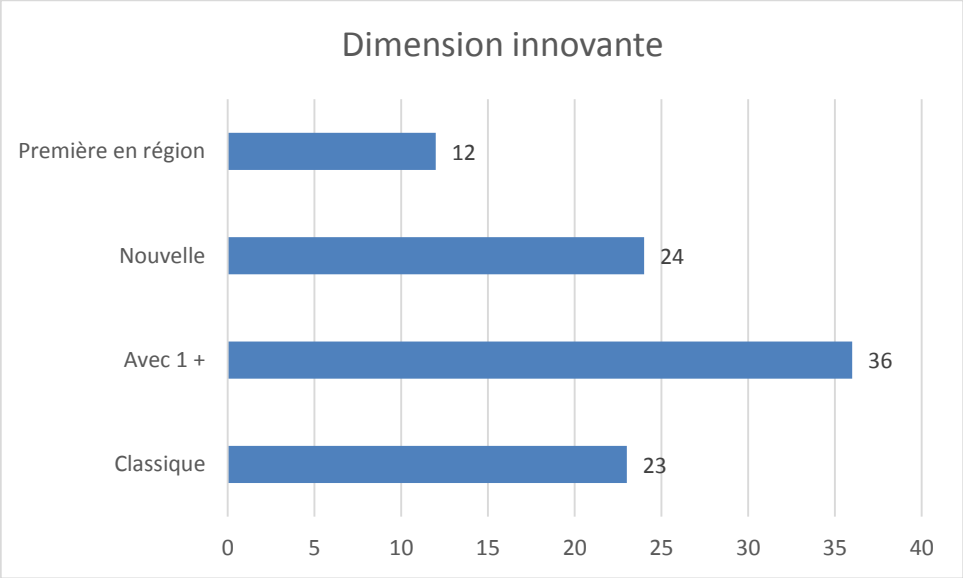

Graphique 5 : Dimension innovante des projets aidés dans le cadre du programme LEADER 2007-2013

II – L'analyse AFOM (Atouts, Faiblesses, Opportunités, Menaces) :

ATOUTS
- Une population de nouveaux arrivants qui permet une démographie positive, un rajeunissement de la population et d'avoir des personnes jeunes retraités avec des revenus supérieurs à ceux du territoire ; - La multiplicité et la diversité du tissu économique avec des TPE et des PME dans diverses filières ; - La présence d'entreprises pointues, innovantes et reconnues, qui sont positionnées sur des marchés de niches, dont une concentration relativement importante d'entreprises dans le cuir et le luxe ; - La présence d'importantes associations dans le champ de l'Économie Sociale et Solidaire (ESS), employeuses, structurantes (CPIE, Écocentre, Tri Cycle Enchanté, …) et qui agissent en faveur du développement du territoire, et des installations de communautés de jeunes sur des valeurs qui correspondent à l'ESS ; - Un grand nombre de formations professionnelles ; - Un cadre de vie préservé avec une diversité environnementale et culturelle et des paysages de qualité ; - Un tourisme calme, serein, simple, familial, dans un environnement de qualité propice à l'itinérance, aux activités de pleine nature : un tourisme accessible et qualitatif ; - L'importance du nombre d'agriculteurs, la diversité de l'agriculture et la qualité des produits locaux : une économie non délocalisable, qui crée des emplois, façonne les paysages et donne une image de qualité au territoire ; - La présence du PNR Périgord-Limousin pour l'image environnementale de qualité du territoire et pour ses actions en termes de préservation de l'environnement (Plan Climat Énergie, Tourisme Durable) ; - La présence des rivières Dronne et Isle, des rivières navigables de qualité ; - Quelques atouts sur lesquels s'appuyer pour développer la transition énergétique : un potentiel éolien sur les marges du territoire, de nombreuses forêts et des industries du bois dans des marchés de niches (bois énergie), une prédominance de l'élevage et des industries agro-alimentaires (potentiel de méthanisation), et la présence d'un écocentre (1er écocentre de France qui possède une très grande expertise sur l'écoconstruction et qui transmet ses savoir-faire au travers de formations) ; - La diversité et la multiplicité de l'animation sociale avec des associations dotées d'un fort engagement bénévole et citoyen ; - De très nombreuses et très diffuses structures de services à la population, notamment pour l'accueil des enfants ; - Une qualité architecturale et une diversité de l'habitat avec des prix attractifs et un important travail réalisé ces dernières années sur la rénovation de l'habitat ; - Une prise de conscience du territoire de son problème d'accès aux soins, la mise en place d'un Contrat Local de Santé, une habitude de travail sur cette thématique et la présence de MSP (Maisons de Santé Pluridisciplinaires) ; - De très nombreux bourgs et micro-pôles de services qui organisent et structurent le territoire à une échelle de proximité ;

- La proximité avec des pôles urbains, ce qui permet d'accéder à des moyens de communication plus importants, à des services et à des emplois ;
- La présence d'une ligne de train avec des gares locales et un réseau routier principal de qualité, tourné vers la Préfecture ;
- Une identité « Périgord Vert » qui s'est construite et qui s'affirme ;
- Un Pays qui existe depuis 10 ans et qui a permis des débuts d'organisation, de structuration et de mutualisation (Réseau Local d'Accueil, structuration touristique, co-financements de projets avec le Contrat de Pays et les Programmes LEADER).

FAIBLESSES

- Une faible densité démographique (27 hab. /Km²) avec une population très diffuse dans de nombreux bourgs et hameaux ;
- Le départ des jeunes ;
- Le manque d'emplois ;
- Une population aux revenus faibles ;
- Une méconnaissance des chefs d'entreprise du territoire entre eux et une absence d'organisation entre eux ;
- Une dispersion des structures touristiques et leur manque de professionnalisation qui induit un manque de produits touristiques de qualité (hébergement, restauration, circuits touristiques) et de produit emblématique du territoire ;
- Un accès difficile au foncier agricole qui gêne l'arrivée de nouveaux agriculteurs pour approvisionner la consommation locale et maintenir des paysages ouverts ;
- Une offre culturelle peu professionnelle et difficilement lisible et une absence de politique culturelle structurée ;
- Le manque de structuration et d'organisation des services, notamment pour l'accueil enfance / jeunesse, et la vétusté de certains équipements publics (équipements sportifs, équipements culturels, …) ;
- La vétusté de l'habitat ;
- Le manque de professionnels de santé, notamment de médecins généralistes, de dentistes et de kinésithérapeutes, l'absence de SMUR et l'éloignement des centres hospitaliers, le temps d'accès aux lieux d'urgence et le manque de corrélation entre la présence de personnes âgées et des professionnels de santé ;
- Une couverture réseau avec des zones blanches et qui n'est pas performante ;
- Les distances à parcourir entre les différents lieux de vie qui sont importantes, un réseau routier transversal peu développé et en mauvais état, et le manque de transports collectifs ;
- Des Communautés de Communes dont certaines restent encore de petite taille avec des moyens financiers très faibles (CAF) ;
- Le retard du territoire en termes de planification et d'urbanisme qui ralentit la réflexion sur l'organisation du territoire et l'utilisation de l'espace ;
- L'absence de pôles urbains importants à l'intérieur du territoire ;
- Un territoire très vaste, diffus, avec de fortes disparités ;
- L'absence de mise en réseau des acteurs du territoire qui empêche de créer des synergies nécessaires pour lutter contre la faible densité du territoire et les distances à parcourir ;
- Une faible visibilité et lisibilité du Pays.

OPPORTUNITÉS

- Le développement de la silver économie, un très grand nombre de personnes âgées vivent à leur domicile, propice au maintien et au développement d'une économie présentielle ;
- Le développement du Pôle d'Excellence Rural Cuir, qui peut servir de base au développement d'une filière luxe et cuir en Dordogne, dont une concentration d'entreprises en Périgord Vert, et une présence forte de l'artisanat d'art et du Pôle des Métiers d'Art de Nontron et du Périgord Vert ;
- L'existence de quelques entreprises innovantes sur des filières spécifiques ou des marchés de niches, qui peuvent encourager une création d'emplois endogène et attirer des entreprises dans les domaines similaires ;
- Le projet départemental de création de tiers-lieux en Périgord Vert qui fait écho à l'attractivité du territoire pour la création de micro-entreprises et le travail à domicile ;
- Le potentiel touristique du Périgord et les politiques en cours qui visent à organiser les sports de pleine nature et développer l'itinérance, un tourisme excursionniste avec la proximité des pôles urbains, et le « captage » de touristes du fait de la proximité avec le Périgord Noir ;
- L'existence de multiples sites touristiques non exploités qui peuvent être source de nouveauté et de découverte ;
- Des débuts de mutualisation des acteurs du tourisme (nouveau site internet et nouveau guide tourisme), mais aussi des entreprises en général ;
- Le désir de campagne des urbains et l'évolution sociétale vers un retour au rural, à des valeurs de proximité, d'environnement (ruralité, retour à la nature, produits locaux, produits bio, ….), le nom même de « Périgord Vert » devient une opportunité (un territoire dans l'air du temps) ;
- La répartition des services de proximité (artisanat et commerce), facteur d'animation, de dynamisation et de communication sur le territoire ;
- Les actions d'associations du territoire en faveur de la préservation de l'environnement et des pratiques écologiques (Écocentre, Tri Cycle Enchanté, …) ;
- Les incitations pour la mise aux normes des logements d'un point de vue énergétique ;
- Les projets de développement du haut et du très haut débit ;
- La présence de la RN21 et le projet Euro 21 (mise à 2 fois 2 voies) ;
- Le projet de raccordement de la Dordogne à la LGV Sud Europe Atlantique pour la partie Ouest du territoire ;
- La réglementation nationale et européenne, la réforme territoriale et les appels à projets (ESS, Plan Climat Énergie, Revitalisation des centres-bourg), la mutualisation des moyens, l'obligation pour les Communautés de Communes de se doter de projet de développement et la loi ALUR (SCoT) qui oblige à planifier, à aménager l'espace, à coopérer entre les territoires.

MENACES

- La fermeture de services publics ;
- Le vieillissement des chefs d'entreprise et d'exploitation agricole et des professionnels de santé, et le manque de successeurs ;
- L'exiguïté des marchés de niches ;
- Le poids des contraintes sur les agriculteurs dû à la réglementation et aux normes qui fragilise leur pérennité économique et qui peut les pousser à s'agrandir ;

- L'enfrichement lié à l'agrandissement des exploitations agricoles et l'abandon des terres difficiles à exploiter et le mitage urbain qui entraîne des coûts de raccordement et une dégradation des paysages ;
- L'abandon, le manque d'entretiens des bords de rivières et autres zones naturelles et le coût de gestion qui risquent de dégrader un des atouts importants du Périgord Vert que sont les rivières ;
- La non prise en compte de l'enjeu de transition énergétique et climatique sur le territoire ;
- Le modèle de la maison individuelle avec pour conséquence la déprise des centres-bourgs ;
- L'isolement, du fait d'un problème de mobilité, d'accessibilité du territoire et de manque de lieux d'échanges et d'animation, qui risque d'augmenter la précarisation des jeunes, leur sentiment de « captivité » et les problèmes sociaux et éducatifs ;
- L'appauvrissement du territoire par à la fois l'appauvrissement budgétaire de la sphère publique et l'appauvrissement de la population ;
- Les incertitudes liées à la réforme territoriale et à l'acte III de la décentralisation ;
- La métropolisation de la France et des politiques publiques qui l'encouragent, avec un risque pour le Périgord Vert de devenir un « territoire dortoir », une banlieue pauvre des villes voisines ;
- La remise en cause de la ligne de train et des gares locales, et le coût du transport individuel ;
- Un « esprit de clocher » empêchant une réflexion élargie et une organisation, une mutualisation et une coopération des acteurs du territoire ;
- Des élus qui s'éloignent des citoyens (prise en considération de la parole citoyenne) ;
- La dispersion des acteurs du fait d'un territoire diffus, qui pourrait accentuer les problèmes d'organisation et d'accessibilité du territoire ;
- Des projets d'accessibilité nationale et internationale qui concernent les territoires voisins et qui auront peu d'incidences pour le Périgord Vert.

III – Les besoins du territoire:

1) La révision de la charte de développement du Pays :

Le Pays Périgord Vert a fait le choix, dès sa création en 2005, de mener une politique d'accueil en basant sa stratégie sur la valorisation et la structuration de l'attractivité du territoire pour répondre aux nouveaux besoins des populations et à la satisfaction des besoins existants :

Fixer les habitants, maintenir les activités et accueillir de nouveaux habitants et de nouvelles activités dans le cadre d'un développement durable qui devra être pérenne, solidaire et respectueux des ressources locales

Le projet s'articulait autour de quatre enjeux et trois objectifs, et reposait sur une organisation tripolaire du territoire autour des trois bassins de vie (Nontronnais, Ribéracois, Thibérien).

Les quatre enjeux de la charte 2005-2015 étaient des enjeux thématiques :

- Un enjeu démographique : les constats du vieillissement de la population et de l'arrivée de nouveaux habitants renvoyaient à un objectif de maintien et d'accueil de la population active ;
- Un enjeu économique : le tissu existant de TPE et PME souffre d'une pluriactivité qui peut fragiliser le territoire. L'objectif était de maintenir et développer l'activité économique ;
- Un enjeu environnemental, atout majeur de ce territoire : il s'agissait de respecter cet environnement en le préservant et en le valorisant ;
- Un enjeu de lien social : le constat d'une pluralité sociale obligeait le territoire à s'efforcer de renforcer une identité commune, à créer de nouveaux liens, à fédérer et à mutualiser.

Trois objectifs de développement se croisaient avec ses enjeux :

- Objectif 1 : Valoriser les ressources locales ;
- Objectif 2 : Vivre, s'installer et s'épanouir au Pays ;
- Objectif 3 : Entreprendre en Périgord Vert.

Cette charte est arrivée à son terme. Il a fallu en concevoir la suite, en tenant compte du contexte, en révisant les constats, en se donnant de nouveaux objectifs et de nouveaux moyens d'action, et en réaffirmant la nécessité d'impliquer au mieux les habitants et tous les acteurs du territoire dans cette démarche.

Le Pays Périgord Vert s'est ainsi engagé dans une démarche de révision de son projet de territoire et de sa stratégie LEADER à partir du mois d'avril 2014. L'objectif était d'identifier les besoins et les nouveaux enjeux du Périgord Vert et de définir les objectifs à atteindre pour le développement du territoire dans les six années à venir à travers une démarche de concertation, ainsi que de se doter d'une stratégie LEADER au service de ce projet de territoire.

2) Le nouveau projet de territoire du Pays :

D'avril à octobre 2014, le Pays Périgord Vert a lancé une importante réflexion stratégique pour réviser sa charte de développement. L'objectif était de mobiliser les acteurs du territoire pour donner des orientations claires, et de capter et orienter efficacement les financements européens et régionaux pour les années qui viennent. Pour cela, Pays et Conseil de Développement se sont mobilisés pour concerter les acteurs du territoire (collectivités territoriales, partenaires du Pays, associations) et les habitants.

De ce travail de concertation, est ressorti un nouveau projet de territoire de Pays pour 2014-2020 portant sur une volonté affirmée de préserver la ruralité du Périgord Vert, le caractère rural et naturel constitué d'un cadre de vie de qualité, d'un habitat diffus, de services de proximité, d'une économie basée sur la qualité des savoir-faire locaux et des produits, et de relations humaines riches et organisées en réseau. La nouvelle charte du Pays Périgord Vert, qui se décline en quatre enjeux, illustre ainsi les besoins du territoire. Elle a été validée lors d'une Assemblée Générale élargie du Pays le 29 septembre 2014 et a fait l'objet d'un document de communication (voir Annexe 1).

TERRITOIRE DURABLE 2020 : POUR UN PÉRIGORD VERT RURAL ET SOLIDAIRE

ENJEU 1 – UNE RURALITÉ VIVANTE, DE PROXIMITÉ, CHOISIE ET ORGANISÉE

Explication de l'enjeu :

Nous souhaitons que chaque habitant du Périgord Vert ait choisi d'y vivre, à l'instar de la majorité des habitants qui arrivent de l'extérieur. Nous entendons maintenir le caractère rural, vivant et de proximité, en inventant les nouvelles pratiques nécessaires.

Notre Pays n'est pas polarisé sur une ville-centre, mais animé par plusieurs petites villes ou gros bourgs offrant des services de base. Cette organisation nous convient et nous veillerons à la renforcer. Les artisans, commerçants, services de santé dont nous avons besoin devront être accessibles à tous et en mesure de vivre, se moderniser, se transmettre.

Un espace rural se caractérise d'abord par la petite dimension et la large dispersion des établissements humains ; villages, entreprises, lieux culturels, sites remarquables : c'est une richesse, tout comme la diversité de nos terroirs et paysages. Cela impose une organisation minutieuse pour détecter, valoriser et aménager avec discernement.

Objectifs :

- Maintenir un tissu de services et de commerces dense et de proximité ;
- Faciliter l'accès aux soins ;
- Proposer des logements à tous ;
- Construire la complémentarité entre la campagne et la ville ;
- Renforcer l'économie de proximité et diversifier l'économie sociale et solidaire.

ENJEU 2 – DES RESSOURCES SPÉCIFIQUES ET NON DÉLOCALISABLES MOBILISÉES POUR NOTRE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET HUMAIN

Explication de l'enjeu :

Le Périgord Vert doit s'appuyer sur ses atouts spécifiques pour assurer son développement économique et humain : environnement de qualité et qualité de vie, agriculture diversifiée, forêts et rivières, tissu associatif riche et diversifié, nouveaux arrivants étrangers et jeunes retraités, entreprises pointues sur des marchés de niche et savoir-faire artisanal, tourisme simple et familial ;

Ces trésors, qui nous différencient des autres territoires, il importe de les faire fructifier, de les valoriser, de les enrichir encore en visant l'excellence. Ils seront la base, la source de notre développement.

Objectifs :

- Préserver et valoriser les ressources naturelles ;
- Dynamiser le lien social et le tissu associatif local ;
- Offrir de nouvelles opportunités, accompagner le développement et l'innovation des filières économiques locales ;
- S'appuyer sur les spécificités du Périgord Vert et les stratégies départementales et régionales pour développer le tourisme.

ENJEU 3 – UN ENVIRONNEMENT ET UNE IDENTITÉ PRÉSERVÉS ET AFFIRMÉS POUR VALORISER LE PÉRIGORD VERT

Explication de l'enjeu :

Le Périgord Vert bénéficie aujourd'hui d'une image de qualité. Son identité « visible », ce sont ses paysages, avec ses forêts, ses rivières, ses plaines doucement vallonnées, son cadre de vie recherché, sa diversité environnementale et culturelle, le Parc naturel régional Périgord-Limousin et de nombreuses associations à caractère solidaire et environnemental, son patrimoine architectural, son potentiel d'énergies renouvelables, …

Cet héritage que nous avons reçu n'est pas seulement notre passé, c'est aussi notre avenir, c'est aussi l'image que nous voulons promouvoir pour renforcer notre attractivité, attirer et fixer de nouveaux habitants, et développer un tourisme de nature et de culture. Il faut donc le préserver, l'embellir encore, le faire grandir.

Objectifs :

- Développer une politique de marketing territorial pour promouvoir le Périgord Vert ;
- Structurer et accompagner les acteurs touristiques vers le tourisme durable et la qualité en lien avec la nature ;
- Préserver la qualité de l'environnement et du cadre de vie ;
- Modifier les comportements pour répondre aux enjeux de la transition énergétique.

ENJEU 4 – DES HABITANTS ET DES ACTEURS MOBILES SUR LEUR TERRITOIRE, RELIÉS ENTRE EUX ET OUVERTS SUR L'EXTÉRIEUR

Explication de l'enjeu :

La plus grande richesse du Périgord Vert sont ses hommes et ses femmes qui l'habitent et le créent chaque jour. Favoriser l'échange et la formation de tous est une formidable façon de développer notre propre potentiel. Le contexte a changé, il est impossible de vivre son territoire sans pouvoir s'y déplacer et s'ouvrir vers l'extérieur. Nous souhaitons aider toutes les catégories de personnes à bien vivre leur territoire, à profiter de toutes les opportunités offertes en Périgord Vert et ailleurs. Cela implique de pouvoir se déplacer pour accéder aux services, aux commerces, aux emplois, à la famille et aux amis sans avoir à dépendre d'autrui. Cela implique des moyens de communication modernes, écologiques, peu coûteux.

Objectifs :

- Lutter contre l'isolement du territoire, faciliter l'accessibilité et la mobilité ;
- Mettre en réseau les personnes, les services, les informations et les entreprises ;
- Créer une intelligence territoriale collective ;
- Développer les usages numériques ;
- Promouvoir et faciliter les parcours professionnels et les parcours de vie.

CHAPITRE 2. DESCRIPTION DE LA STRATÉGIE ET DE SES OBJECTIFS

I – La stratégie LEADER 2014-2020

II – La pertinence de la stratégie au regard du contexte territorial et des politiques territoriales

CHAPITRE 2. DESCRIPTION DE LA STRATÉGIE ET DE SES OBJECTIFS

I – La stratégie LEADER 2014-2020 :

1) Une stratégie ciblée sur l'attractivité territoriale et la vitalité du lien social :

S'appuyant sur les stratégies précédentes et une démarche concertée et participative, le Pays Périgord Vert a retenu la thématique prioritaire « **Attractivité territoriale et vitalité du lien social** » pour approfondir sa politique d'accueil, et la thématique optionnelle « **Transition énergétique et écologique des territoires** » permettant de mettre le développement durable au cœur de la stratégie. Ces thématiques ont été choisies lors de la réponse à l'Appel à Manifestation d'Intérêt en mai 2014 *a priori*, avant la concertation ; le fil directeur de l'attractivité territoriale étant encore d'actualité pour le Périgord Vert. La démarche partagée de révision du projet de territoire et de définition de la stratégie LEADER a permis de vérifier la pertinence de ce choix.

À l'aide de l'outil et de la méthode LEADER, il s'agit d'anticiper les évolutions démographiques du Périgord Vert en créant les conditions sociales, économiques, culturelles et environnementales d'une attractivité territoriale. Celle-ci se veut solidaire, permanente, maîtrisée et équitablement répartie sur le territoire.

Le Périgord Vert est un espace très qualitatif, diffus, peu dense, dispersé. Ce caractère rural est présent sur l'ensemble du territoire et renvoie à une notion de proximité dans la manière de vivre et habiter dans le territoire au quotidien (habitat, services, commerces, emplois). L'absence de pôles urbains est assumée en faveur de la conservation d'un tissu rural qui maille de manière diffuse le territoire. Il s'agit aussi de maintenir une population qui a la capacité de vivre dans l'espace rural du Périgord Vert.

Vivre et travailler dans une ruralité diffuse passe par une bonne couverture territoriale des services de base à la population et par de la mobilité, des déplacements, des moyens de communication, de l'accès à l'information. **Il faut organiser le territoire pour maintenir et développer son attractivité.** La mise en réseaux des acteurs, des structures et des activités renvoie au besoin de garantir à tous l'accès à l'emploi, aux services et aux commerces ; de développer l'attractivité du Périgord Vert en améliorant son accessibilité ; de favoriser une montée en compétences des acteurs par la mutualisation et la coopération ; et de structurer le territoire en réfléchissant en termes de réseaux, de maillage de proximité et de déplacements. Il s'agit de favoriser le développement économique du Périgord Vert et le vivre ensemble.

Considérant les besoins du Périgord Vert, les thématiques choisies lors de l'Appel à Manifestation Intérêt, les fondamentaux LEADER et les préconisations issues de l'évaluation régionale du programme LEADER 2007-2013, la stratégie LEADER 2014-2020 du Pays Périgord Vert s'articule autour de la priorité ciblée fédératrice suivante :

« Relier pour un territoire vivant »

Il s'agit de faciliter et améliorer la circulation des personnes, des informations, des idées, des compétences, des expériences, pour mettre en avant les éléments qualitatifs d'un Périgord Vert Rural et Solidaire.

Afin de répondre aux besoins du territoire, et à partir des possibilités offertes par l'outil LEADER pour accompagner des projets de développement local innovants, cette stratégie se décline en quatre objectifs stratégiques définis et partagés par les acteurs du territoire (voir Annexe 2) :

- **Objectif stratégique n°1 : Assurer la répartition équilibrée de services de proximité et d'équipements ;**
- **Objectif stratégique n°2 : Favoriser les pratiques solidaires et la participation citoyenne ;**
- **Objectif stratégique n°3 : Renforcer la mutualisation et la mise en réseaux autour d'acteurs professionnels ;**
- **Objectif stratégique n°4 : Faciliter la mobilité et améliorer l'accessibilité du territoire.**

Ces quatre objectifs stratégiques permettent de tenir compte à la fois des besoins du territoire en matière de soutien aux initiatives citoyennes, des associations et acteurs privés déjà très impliqués dans les programmations précédentes, mais aussi de venir en soutien aux collectivités locales qui assurent le maillage de services de proximité grâce à des investissements.

Cette diversité des objectifs stratégiques est nécessaire pour arriver à maintenir une implication forte des acteurs privés, tout en permettant de raccrocher les collectivités qui avaient eu du mal à se retrouver dans la stratégie du programme précédent, obligeant à ouvrir les fiches actions à mi-parcours (cf. monographie du rapport d'évaluation finale – AEIDL – PQA, mars 2013).

Par ailleurs, l'objectif stratégique sur la mobilité vient servir les trois autres. Il est indispensable à la vitalité du territoire : sans cette mobilité qui reste à faire évoluer en Périgord Vert, nos atouts que sont la qualité de nos paysages et de notre environnement, notre ruralité humaine, solidaire et diffuse, se transforment en contraintes trop fortes et impossibles à dépasser pour maintenir des habitants et des activités en Périgord Vert.

2) La valeur ajoutée de cette stratégie et du programme LEADER pour le Périgord Vert :

- En déclinaison du projet de territoire du Pays pour la période 2014-2020, la priorité ciblée LEADER devra permettre de soutenir de façon spécifique les opérations qui proposeront une prise en compte et un accompagnement importants en matière de **mise en réseaux**, de **mutualisation** et de **coopération** pour atteindre l'objectif d'une attractivité territoriale et d'une vitalité du lien social en Périgord Vert.

- Le programme LEADER permettra d'apporter une ingénierie de projet aux porteurs de projet, qui se justifie de par le positionnement qualitatif de la stratégie et donc des types d'actions visés. La transition énergétique et écologique, l'approche collective, la mise en réseau d'acteurs et l'innovation ne pourront être réussis qu'à cette condition. La plus-value de LEADER reposera sur sa capacité à faire émerger des projets permettant de mettre en avant et de développer les aspects qualitatifs du Périgord Vert. Les actions devront également intégrer une dimension méthodologique afin de favoriser les démarches exemplaires (caractère pilote et transférable) et ainsi être des éléments déclencheurs sur l'ensemble du territoire (effet induit positif).

- Des critères de sélection des projets seront mis en place pour mesurer la valeur ajoutée LEADER. Ils constitueront une grille d'analyse qui permettra d'examiner les projets lors des comités de programmation (et éventuellement en amont des comités). Le but est de pouvoir faire évoluer les projets afin de les rendre éligibles à la stratégie LEADER 2014-2020. Ces critères ont été définis en partenariat avec le Conseil de Développement et le PNR Périgord-Limousin.

  Plusieurs principes sous-tendent ainsi cette stratégie afin que LEADER puisse apporter la plus grande plus-value sur le Périgord Vert et constituent des critères de sélection.

➢ <u>Deux critères seront obligatoires :</u>

- **L'innovation :**

La possibilité d'expérimenter par rapport à des problématiques encore peu investies sur le territoire est un des fondements du programme LEADER. L'enjeu est de pouvoir soutenir des projets pilotes et/ou expérimentaux afin de pouvoir innover.

Une opération peut être considérée comme innovante si elle est totalement nouvelle dans son domaine ou bien si elle est nouvelle sur le territoire mais existe déjà ailleurs.

L'innovation[1] :

- Peut impliquer de nouveaux produits ou services ou de nouvelles façons d'agir dans un contexte local ;
- A souvent un effet levier ou un effet boule de neige sur les changements que la communauté veut mener ;
- Peut impliquer une ou plusieurs actions ou prototypes de petite envergure ou un projet phare de plus grande ampleur mobilisant la communauté ;
- Trouve de nouveaux moyens de mobiliser et d'utiliser les ressources et actifs existants de la communauté ;
- Établit une collaboration entre les différents acteurs et secteurs ;
- Peut impliquer des universités ou des activités de recherche et de développement de haut niveau ;
- Peut être une plate-forme pour des innovations sociales pouvant ensuite être développées et appliquées de manière plus large grâce à des activités d'échange, de coopération et de mise en réseau.

- **L'efficience (efficience financière et cohérence avec la stratégie) :**

Il s'agit d'encourager les projets qui poseront clairement la question de l'économie de moyens. Dans un contexte économique et budgétaire très contraint, le Pays Périgord Vert souhaite encourager les projets transversaux qui serviront à la fois plusieurs de ses objectifs et/ou auront cherché à faire des économies substantielles. Lorsqu'une action a des avantages attendus dans plusieurs domaines simultanément, on peut en attendre en outre un effet cumulatif ou multiplicateur, une dynamique accrue.

➢ <u>Quatre critères constituant une grille multicritères de sélection avec notation :</u>

- **Le développement durable par la transition énergétique et écologique :**

La stratégie LEADER vise la mise en œuvre de démarches exemplaires en matière de développement durable dans le cadre de la transition énergétique et écologique. Aussi, LEADER peut apporter une réelle plus-value en terme de pédagogie pour le territoire en accompagnant les acteurs dans l'élaboration, la mise en œuvre et la valorisation de leurs projets. Les objectifs opérationnels proposés s'attachent à développer une approche transversale, à susciter les échanges et les coopérations entre les acteurs locaux, publics et privés, et les différents secteurs d'activités.

- **La mise en valeur de l'identité du Périgord Vert :**

La stratégie vise à accompagner plus particulièrement les projets inscrits dans des démarches de qualité contribuant à mettre en valeur les spécificités et l'identité du Périgord

[1] Orientations relatives au DLAL de la CE, août 2014

Vert. La plus-value LEADER consiste à valoriser ces démarches auprès des acteurs et à les accompagner pour répondre à des exigences de qualité et tendre vers l'excellence.

- **La mise en réseaux, la mutualisation et la coopération entre acteurs :**

LEADER peut contribuer à mettre en réseau les acteurs locaux, à faciliter la mutualisation, la coopération et les échanges, ce qui permettrait ainsi de faciliter les économies de moyens, l'émergence de projets communs, le transfert et la capitalisation de connaissances, d'expériences et de savoir-faire.

- **La participation citoyenne :**

Les projets correspondent d'autant mieux aux besoins et sont plus pérennes quand ils sont portés par les habitants du territoire.

Proposition d'implication des habitants par le PNR Périgord-Limousin à proposer au comité de programmation pour adaptations et appropriation (voir Tableau 2) :

La proposition est une grille de lecture des projets sur le volet implication des habitants. Elle est volontairement ouverte et pourra être déclinée sous forme de grille d'évaluation. Les niveaux proposés sont cumulatifs (le niveau 2 correspond aux critères du niveau 1 et aux critères du niveau 2).

Niveaux	Actions en direction des citoyens	Relations avec les partenaires
1. INFORMATION / SENSIBILISATION	Pas d'action de programmation ; Ils peuvent être destinataires du service ; Information sur les réflexions et actions en cours / communication.	Financeurs ; Partenaires de fait.
2. CONCERTATION	Association des habitants / des associations dans l'émergence du projet ; Consultation pour avis (travail en ateliers, réflexion de groupes, mise en réseau, …).	Partenaires ponctuels ; Partenariats suivi sur la phase d'émergence.
3. CO-CONSTRUCTION	Décision de mise en place du projet prise avec les habitants : association des habitants sur la décision, le projet est le résultat de leur volonté ; Conception du projet avec les citoyens ; Participation dans la vie du projet sans pouvoir de gestion.	Engagement fort / multi-partenariat ; Pas de partage des responsabilités.
4. CO-GESTION	Partage du pouvoir : gestion partagée / fonctionnement collégial ; Implication directe dans le fonctionnement.	Multi-partenariat actif ; Partage des responsabilités.

Tableau 2 : Exemple d'une grille de lecture des projets pour le critère de sélection démarche participative

3) Les ambitions en termes de coopération :

Les précédentes générations du programme LEADER sur le Pays Périgord Vert ont permis de mettre en place de multiples actions de coopération. Or, après de nombreuses réussites, le Pays Périgord Vert a connu plus de difficultés dans sa programmation 2007-2013, liées à la fois aux nombreux changements d'animateur LEADER au sein du Pays, mais également aux modalités administratives des territoires européens avec lesquels il y a eu coopération.

Dans le cadre de la nouvelle programmation 2014-2020, le territoire ambitionne de mettre en œuvre de futures actions de coopération avec d'autres territoires à l'échelle nationale et/ou à l'échelle européenne. Cela se traduirait par de la coopération opérationnelle à travers des actions concrètes, comme par exemple l'aide à des familles d'accueil pour personnes âgées sur le territoire, mais aussi par la volonté de tisser des liens durables avec d'autres GAL, notamment sur le thème de la mobilité, afin d'expérimenter de nouveaux partenariats.

Les idées en matière de coopération (voir fiche-action coopération) ne sont pas exhaustives. D'autres pourront émaner de la concertation d'acteurs du territoire.

II – La pertinence de la stratégie LEADER au regard du contexte territorial et des politiques territoriales :

1) Articulation avec les programmes LEADER précédents :

Depuis le début des années 1990, à travers l'outil LEADER, le Pays Périgord Vert s'est avant tout préoccupé de fixer sa population :

- LEADER
- LEADER II « L'Enfant au Pays » ;
- LEADER + « Jeunes et Femmes » : a poursuivi l'effort engagé avec LEADER II sur les services et a donné aux jeunes et aux femmes l'opportunité de contribuer au développement du Périgord Vert en soutenant leurs initiatives ;
- LEADER 2007-2013 : soutenir le renouvellement démographique et économique du Périgord Vert dans un environnement préservé.

Sur la période 2007-2013, le Pays Périgord Vert a mis en œuvre sa quatrième génération du programme LEADER. La stratégie était ciblée sur « l'accueil de nouveaux habitants et de nouvelles activités dans un espace préservé » - en cohérence avec sa charte de territoire -, déclinée en quatre axes opérationnels :

- Axe 1 : Accueillir les nouveaux habitants ;
- Axe 2 : Accueillir les nouvelles activités et encourager les démarches innovantes. Poursuivre le processus de mutation de l'économie rurale ;
- Axe 3 : Reconquérir la qualité de l'eau. Améliorer l'attractivité territoriale du Périgord Vert, du Parc naturel régional Périgord-Limousin et de la Châtaigneraie Limousine (axe commun) ;
- Axe 4 : Coopération interterritoriale et transnationale.

L'enjeu était de soutenir le renouvellement démographique et économique du Périgord Vert dans un environnement préservé. Il s'agissait, d'une part, d'accentuer l'inversion démographique amorcée par un flux migratoire positif et, d'autre part, d'investir le champ économique pour créer de la richesse et fixer les habitants en mettant les hommes et les femmes au cœur du développement. Enfin, il s'agissait de préserver la qualité de l'eau comme enjeu environnemental prioritaire et identitaire.

Synthèse et préconisations de l'évaluation régionale du programme LEADER 2007-2013[2] :

Ce qui marche bien, les réussites :

- Un comité de programmation « de débats » ;
- Des opérations « pilotes » ;
- Un souci de « coller » à la stratégie initiale (mais avec des risques de sous-programmation) et, depuis 2012, une volonté d'élargir le cadre des fiches dispositifs pour mieux répondre aux attentes du terrain ;
- Une antériorité LEADER (mais difficile à valoriser) ;
- Un important staff technique et un appui significatif du niveau départemental (CG24 – mises à disposition) ;
- Un service instructeur (Préfecture) impliqué dans le développement local ;
- Une prise en compte partielle de certaines recommandations de l'évaluation intermédiaire (novembre 2011) ;
- Un conseil de développement régulièrement maintenu informé ;
- Une articulation LEADER / Pays qui se développe par plus d'échanges entre techniciens du Périgord Vert.

Ce qui marche moins bien, les aspects à améliorer :

- Un Pays étendu et jeune, créé « par défaut » : peu d'adhésion identitaire à la structure Pays ;
- Une faible adéquation entre l'ambition de la candidature et les réalités du terrain (ce qui pose la question de la sélection des candidatures) ;
- Un turn-over important de l'animation ;

[2] *Les territoires ruraux innovent en Aquitaine : Évaluation collective régionale de LEADER en Aquitaine, 2007-2013*, AEIDL et al., 26 p.

- Un partenariat avec le PNR infructueux (à ce jour) : animation tardive et faible (en ETP), des dispositifs difficiles à cofinancer et des projets très longs à faire émerger ;
- Des fiches dispositifs restrictives et réservées à des partenaires potentiels, pas au rendez-vous ;
- Peu ou pas de communication / valorisation ;
- Des élus accaparés par d'autres priorités (SDCI) ;
- Une mécanique PDRH « décourageante ».

Les préconisations :

- Poursuivre l'effort de mobilisation des acteurs du territoire (élus et société civile) ;
- Renforcer l'animation territoriale (recensement des projets, réseaux et relais à activer, posture proactive) ;
- Communiquer et valoriser les réussites ;
- Ouvrir les dispositifs en fonction du recensement des projets en émergence (investissements notamment) ;
- Effectuer les transferts sur cette base ;
- Envisager des appels à projets ;
- Organiser et favoriser les rencontres entre porteurs de projets.

Au regard de ces préconisations, le Pays et le Parc se sont réunis le 28 mars 2014 pour décider d'une candidature commune. Il a été décidé :

- De renouveler le partenariat Parc – Pays sur la candidature LEADER pour éviter une concurrence entre les deux territoires de projet ;
- Que ce soit le Pays qui porte la candidature sur le territoire du Périgord Vert exactement similaire à son périmètre, le Parc nouant le même type de relation avec le Pays Ouest Limousin sur sa partie limousine ;
- De ne pas reconduire un axe « eau » au regard de la difficulté de travailler avec l'Agence de l'eau sur des mesures LEADER ;
- De travailler la candidature en étroite relation avec les Communautés de Communes pour proposer des mesures d'investissement public facilement utilisables.

Ainsi, au fil des programmations, l'outil LEADER a permis d'approfondir de manière continue une stratégie de développement du Périgord Vert autour du maintien et du développement de l'attractivité territoriale : en faire un territoire où il fait bon vivre, avec un travail sur des publics ciblés (jeunes, femmes, nouveaux arrivants).

2) Articulation avec le projet de territoire du Pays et la charte du Parc :

Articulation avec le projet de territoire du Pays :

La stratégie du GAL pour la période 2014-2020 s'attache à faire de l'outil LEADER un moyen d'intervention ciblé pour mettre en œuvre la stratégie globale du Pays. Aussi, elle est en cohérence avec le projet de territoire du Pays puisqu'elle correspond en priorité à l'enjeu 1 et à l'enjeu 4 de la nouvelle charte de développement :

- Enjeu 1 – Une ruralité vivante, de proximité, choisie et organisée ;
- Enjeu 4 – Des habitants et des acteurs mobiles sur leur territoire, reliés entre eux et ouverts sur l'extérieur.

Elle correspond en partie à l'enjeu 2 et à l'enjeu 3 :

- Enjeu 2 – Des ressources spécifiques utilisées pour le développement économique et humain du Périgord Vert ;
- Enjeu 3 – Un environnement préservé, valorisé et support de l'image de marque du territoire.

Ainsi, le nouveau projet de territoire du Pays Périgord Vert sera servi par différents outils : le programme LEADER et le Contrat de Cohésion et de Développement Territorial avec la Région Aquitaine notamment.

Articulation avec la charte du Parc naturel régional Périgord-Limousin :

Par ailleurs, la stratégie LEADER 2014-2020 est également en cohérence avec la charte du PNR puisqu'elle servira en particulier l'axe 5:

- Axe 5 – Dynamiser l'identité et les liens sociaux du Périgord-Limousin.

Elle permettra également de répondre aux autres axes de la charte du Parc :

- Axe 1 – Améliorer la qualité de l'eau à l'échelle des trois têtes de bassins versants du Périgord-Limousin ;
- Axe 2 – Préserver la biodiversité du Périgord-Limousin ;
- Axe 3 – Favoriser la valorisation des ressources locales du Périgord-Limousin dans une perspective de développement durable ;
- Axe 4 – Lutter contre le réchauffement climatique du Périgord-Limousin.

Les enjeux plus environnementaux (biodiversité, qualité des paysages, qualité de l'eau, développement des énergies renouvelables, …) présents dans le projet de territoire du Pays Périgord Vert sont par ailleurs mis en œuvre par les partenaires présents sur ce même territoire : le PNR (Life, MAE, réponse à l'appel à projet sur les territoires à énergie positive, …), le SyMAGE (syndicat de la rivière Dronne) et quelques Communautés de Communes en direct

(la Communauté de Communes du Pays Ribéracois a, par exemple, répondu aussi, et en complément du Parc, à l'appel à projet sur les territoires à énergie positive).

3) Articulation avec la politique régionale de développement rural :

La stratégie présentée par le Pays Périgord Vert s'inscrit également dans les objectifs stratégiques de la Région Aquitaine en matière de :

- Maintien des services de base à la population en milieu rural, par exemple en matière d'accès aux soins, de services aux jeunes et de soutiens aux entreprises ;
- Soutien aux activités non agricoles en milieu rural, notamment concernant les filières locales du Périgord Vert, à savoir le tourisme, mais aussi l'artisanat d'art, les industries du cuir et du luxe, le commerce, l'artisanat de proximité, les TPE, etc. ;
- Soutien aux approches collectives, avec l'encouragement fort aux mutualisations, mises en réseaux, et au développement de l'Économie Sociale et Solidaire.

CHAPITRE 3. PROCESSUS D'IMPLICATION DES ACTEURS

I – Les différentes étapes et modalités d'implication des acteurs pour la définition de la stratégie LEADER

II – Les différentes étapes et modalités d'implication des acteurs pour la mise en œuvre et le suivi de la stratégie

CHAPITRE 3. PROCESSUS D'IMPLICATION DES ACTEURS

I – Les différentes étapes et modalités d'implication des acteurs pour la définition de la stratégie LEADER :

La démarche de concertation a débuté dès le mois d'avril 2014 dans le cadre de la révision du projet de territoire du Pays Périgord Vert (voir Tableau 3). Ces deux démarches ont été étroitement liées afin que l'outil et la méthode LEADER répondent au mieux au projet de territoire du Pays.

2014	Étapes
Avril – Mai	Élaboration de la méthodologie
Mai – Juillet	Actualisation du diagnostic de territoire
Juillet – Août	Analyse stratégique AFOM (Atouts, Faiblesses, Opportunités, Menaces)
Août – Septembre	Définition des enjeux et des objectifs du nouveau projet de territoire Réflexion sur la stratégie LEADER 2014-2020 Début du recensement des projets / idées de projet sur le territoire
Fin septembre	Validation du nouveau projet de territoire du Pays
Octobre - Novembre	Recensement des projets des Communautés de Communes Appel à candidature pour participer au futur comité de programmation
Décembre	Validation des élus de la stratégie LEADER 2014-2020

Tableau 3 : Planning de la démarche de concertation

L'enjeu était de baser l'élaboration de la stratégie de développement local sur une dynamique de connaissance et d'analyse du Périgord Vert de manière collective. L'objectif de la démarche était ainsi de construire une vision partagée du territoire par les acteurs concernés par le développement du Périgord Vert, à l'échelle locale, mais aussi à d'autres échelons territoriaux.

Pour se faire, la démarche de révision du projet de territoire et la définition de la stratégie LEADER étaient basées sur des méthodes d'animation et des moyens permettant de favoriser la participation et la concertation des acteurs du territoire.

Information et mobilisation :

La démarche participative a débuté par une phase d'information et de mobilisation. Cette première étape a interpellé les acteurs du territoire sur le lancement de la démarche. Elle s'est également conçue comme un moment d'information sur le bilan des actions passées à travers les bilans du Contrat de Pays 2009-2014 et du programme LEADER 2007-2013, ainsi que sur

des éléments de cadrage des programmes de financement à venir. Un des enjeux était de montrer aux acteurs tout l'intérêt de se mobiliser dans la démarche de révision du projet de territoire du Pays et de définition de la stratégie LEADER.

Participation et concertation :

La démarche s'est voulue concertée et participative. La mise en place d'un Comité technique et d'un Comité de pilotage a permis d'organiser les interactions entre les acteurs. Leur constitution s'est faite sur la base des organisations existantes - notamment du Conseil d'Administration du Pays -, et sur la volonté de créer un partenariat fort avec des acteurs du territoire sur le temps long. Les Communautés de Communes ont été rencontrées en amont de la démarche afin de leur expliquer la structure et ses missions, et de recenser leurs projets.

Le Comité technique et le Comité de pilotage :

Le Comité technique était composé de 24 membres : les directeurs (directrices) des 9 Communautés de Communes ; le Conseil Général de la Dordogne ; la Région Aquitaine ; le Conseil de Développement ; le Parc naturel régional Périgord-Limousin ; le SYMAGE du bassin de la Dronne ; et l'équipe du Pays Périgord Vert.

Le Comité de pilotage était composé de 56 membres : les membres et les invités du Conseil d'Administration du Pays, les Présidents des anciennes commissions et les membres du collège privé du GAL. L'objectif était de pouvoir concerter et faire valider chaque étape de la démarche par les élus, mais aussi par les membres du comité de programmation actuels.

Les méthodes d'animation choisies ont eu pour objectif de faciliter et d'organiser les échanges entre les acteurs. Les acteurs étaient libres de participer à la démarche entre les réunions en contribuant par mail. La série de réunions a visé à produire une vision partagée du territoire entre des acteurs différents, tous porteurs d'enjeux. Les réunions ont été des lieux d'échanges d'informations et de points de vue pour réfléchir collectivement à un avenir choisi du Périgord Vert et aux moyens pour y parvenir.

Les entretiens :

Pour obtenir une représentativité des acteurs du territoire dans le processus de concertation, des entretiens ont été effectués en parallèle des réunions avec d'autres structures durant les mois de juillet et août 2014. Les entretiens étaient semi-directifs. Ils avaient pour but d'identifier les principales caractéristiques d'une thématique ou d'un phénomène du Périgord Vert, de déterminer ses atouts, faiblesses, opportunités et menaces, de connaître les enjeux à relever à l'avenir de manière globale, ainsi que les attentes des acteurs envers le Pays. Au total, 36 structures (ou services), à l'échelle locale et à l'échelle départementale, ont été concertées (voir Annexe 3).

La participation des habitants :

Les habitants du Périgord Vert ont été consultés à travers un questionnaire mis en ligne sur le site internet du Pays et les réseaux sociaux, et distribué lors des réunions publiques organisées par le Conseil de Développement. Les réponses au questionnaire ont montré un réel intérêt des habitants pour les actions du Pays. Par ailleurs, le Conseil de Développement a organisé des réunions réparties sur le territoire. Au total, 80 personnes ont participé à ces rencontres pour échanger sur leur vision du territoire et les enjeux du Périgord Vert pour l'avenir.

Les actions de communication :

Des actions de communication ont été mises en place pour faciliter la démarche participative à travers le site internet du Pays, les réseaux sociaux et la presse. Une rubrique « Projet de territoire » a également été créée sur le site internet. Des articles et des communiqués de presse étaient mis en ligne pour clôturer les différentes étapes de la démarche. Des informations sur la révision du projet de territoire paraissaient également dans la newsletter du Pays qui était envoyée à plus de 850 contacts. La communication a été renforcée à la fin de la démarche lors de la validation du nouveau projet de territoire et de la réflexion autour de la stratégie LEADER 2014-2020. Un document de communication a ainsi était élaboré pour faciliter l'appropriation du projet chez tous les acteurs du territoire et les partenaires du Pays.

La réunion de synthèse :

Enfin, il était nécessaire de mettre en place un espace de dialogue ouvert à tous durant la démarche. 300 personnes ont été invitées (élus, partenaires du Pays, porteurs de projet) à une Assemblée Générale élargie du Pays. Cette rencontre a permis de faire valider la nouvelle stratégie de développement du Pays, ainsi que de commencer à nourrir la réflexion sur la stratégie LEADER à travers des propositions de types d'action. Plus de 70 élus et acteurs du territoire ont participé à ce moment de concertation le 29 septembre 2014.

Bilan :

Ainsi, en plus des réunions d'Assemblée Générale, de Conseil d'Administration et de Bureau habituelles et institutionnelles, la démarche a permis de mobiliser et concerter de nombreux acteurs :

- 37 élus et partenaires privés du Pays à travers les 3 réunions du Comité de pilotage ;
- 15 techniciens à travers les 3 réunions du Comité technique ;
- 80 habitants lors des 3 réunions publiques organisées par le Conseil de Développement ;
- 39 acteurs du territoire rencontrés dans le cadre d'entretiens individuels ou collectifs ;
- 9 entretiens avec des représentants des Communautés de Communes ;

- 3 articles sur le site internet du Pays et les réseaux sociaux, et des communiqués de presse ;
- 144 réponses au questionnaire mis en ligne sur le site internet et les réseaux sociaux ;
- 3 newsletters envoyées à plus de 850 contacts avec un taux de lecture autour de 40 % ;
- 74 participants à la réunion de validation du projet de territoire.

Au total, près de 400 personnes ont été concertées.

La validation de la stratégie LEADER 2014-2020 s'est faite de manière concertée avec les différents acteurs du territoire et avec l'aide du Conseil de Développement du Pays. Le contenu de cette stratégie a été communiqué plus particulièrement aux Communautés de Communes du Pays Périgord Vert en amont du Conseil d'Administration qui l'a validé. La concertation a permis de valider les objectifs stratégiques et les objectifs opérationnels, notamment à travers un recensement des idées de projet sur le territoire.

II – Les différentes étapes et modalités d'implication des acteurs pour la mise en œuvre et le suivi de la stratégie :

La mise en œuvre et le suivi de la stratégie suivront les principes suivants :

- Privilégier une mise en réseau entre les acteurs du territoire en amont du projet, dès sa définition (accompagnement par l'équipe technique et critères d'analyse des projets) ;
- Coordonner et animer des thématiques à l'échelle du territoire par l'équipe technique du Pays (l'équipe du Pays sera réorganisée autour des thématiques LEADER pour s'assurer une bonne adéquation avec les acteurs de terrain) ;
- Favoriser la participation des acteurs lors du suivi et de l'évaluation du projet.

La méthode pour recruter les membres du comité de programmation :

- Appel à candidature sur le site internet et les réseaux sociaux ;
- Envoi directement par mail à des associations du territoire pressenties.

La communication autour du programme LEADER se fait de manière régulière sur le site internet du Pays et les réseaux sociaux. Cela se poursuivra afin que chacun puisse prendre connaissance du programme et de son actualité.

Tout au long de la programmation, la communication et la concertation des acteurs locaux feront l'objet d'une attention particulière. L'objectif est d'avoir des personnes relais sur le territoire, d'associer les diverses institutions aux différents échelons territoriaux, ainsi que faire

connaître le programme LEADER auprès des porteurs de projet. L'équipe technique du Pays travaillera autour de thématiques spécifiques afin que l'animation LEADER soit vivante et adaptée à chaque problématique.

Enfin, les relations privilégiées avec le Conseil de Développement et le PNR Périgord-Limousin mises en place lors de la définition de la stratégie et des critères de sélection se poursuivront afin que ces deux structures soient elles aussi des relais sur le territoire pour informer sur le programme LEADER, faciliter l'émergence de projets et leur accompagnement.

CHAPITRE 4. PLAN DE DÉVELOPPEMENT

I – Les fiches actions

II – La maquette financière

CHAPITRE 4. PLAN DE DÉVELOPPEMENT

I – Les fiches actions :

La stratégie LEADER définie autour de la priorité ciblée de l'attractivité territoriale et de la vitalité du lien social se décline en 4 objectifs stratégiques autour des réseaux et de la mobilité. Ces quatre objectifs se traduisent en 4 fiches actions définissant les types et les champs d'intervention possibles des opérations qui seront soumises au comité de programmation. 4 autres fiches actions complètent le plan de développement sur l'animation, la communication, l'évaluation et la coopération. Ces fiches constituent la déclinaison opérationnelle de la stratégie LEADER 2014-2020 du Pays Périgord Vert (fiches actions ci-dessous).

Fiche action 1 – « Assurer la répartition équilibrée de services de proximité et d'équipements » 45

Fiche action 2 – « Favoriser les pratiques solidaires et la participation citoyenne ».....58

Fiche action 3 – « Renforcer la mutualisation et la mise en réseaux autour d'acteurs professionnels » 71

Fiche action 4 – « Faciliter la mobilité et améliorer l'accessibilité du territoire ».....80

Fiche action Animation – « Animation, gestion du programme » 89

Fiche action Communication – « Communication et valorisation du programme » 93

Fiche action Évaluation – « Suivi et évaluation du programme » 97

Fiche action Coopération – « Coopération transnationale et interterritoriale ».....101

FICHE ACTION 1
« ASSURER LA RÉPARTITION ÉQUILIBRÉE DE SERVICES DE PROXIMITÉ ET D'ÉQUIPEMENTS »

1. ENJEUX ET OBJECTIFS DE L'INTERVENTION

Objectif stratégique 1 : Assurer la répartition équilibrée de services de proximité et d'équipements

- **Objectif opérationnel 1** : Créer des lieux d'accueil multifonctionnels et/ou innovants
- **Objectif opérationnel 2** : Créer des points d'accueil jeunes / ados sur le territoire
- **Objectif opérationnel 3** : Améliorer l'offre de santé

Objectif stratégique 2 : Favoriser les pratiques solidaires et la participation citoyenne

- **Objectif opérationnel 1** : Développer et soutenir l'Économie Sociale et Solidaire
- **Objectif opérationnel 2** : Faciliter l'accès à la formation et l'information des citoyens
- **Objectif opérationnel 3** : Encourager les pratiques culturelles et de loisirs pour l'interconnaissance, le lien intergénérationnel et le lien social

Objectif stratégique 3 : Renforcer la mutualisation et la mise en réseau autour d'acteurs professionnels

- **Objectif opérationnel 1** : Soutenir la création et la structuration de réseaux d'acteurs de l'économie
- **Objectif opérationnel 2** : Faciliter les démarches collectives de nature à structurer et dynamiser les filières locales

Objectif stratégique 4 : Faciliter la mobilité et améliorer l'accessibilité du territoire

- **Objectif opérationnel 1** : Coordonner et animer une plateforme locale « mobilité et accessibilité de l'information »
- **Objectif opérationnel 2** : Expérimenter de nouvelles formes de mobilité

Le Périgord Vert a une densité de population très faible (28 hab./Km²) et est un territoire organisé avec une répartition diffuse et équilibrée de l'habitat et des services. Il n'y a pas de pôle urbain et la population s'organise autour de trois villes de 3 000 à 4 500 habitants et trois autres petites villes de plus de 1 000 habitants qui animent ces bassins de vie. (La DATAR recense 6 bassins de vie principaux sur le Périgord Vert.)

Fiers de cette occupation et de cette animation douce et équilibrée de l'espace rural, les élus ont clairement fait le choix de maintenir cette organisation du territoire qui fait notre qualité de vie en maintenant des services de proximité répartis sur tout le territoire.

Il est cependant nécessaire de chercher à optimiser la présence des services, chaque type de service ayant une échelle pertinente de proximité (par exemple : l'hôpital local à la sous-préfecture, 5 à 6 maisons pluridisciplinaires de santé selon les bassins de vie, 10 à 15 cabinets médicaux dans les anciens chefs-lieux de cantons, et 50 à 60 médecins répartis au plus proche des habitants).

Le maillage de proximité concerne particulièrement les services à la population dans le cadre d'équipements multifonctionnels et/ou innovants, les lieux d'accueil pour les jeunes, et les petits équipements contribuant à l'amélioration de l'offre de soin sur le Périgord vert.

Ne seront retenus que les projets à caractère innovant.

Des projets structurants qui termineraient la couverture territoriale pourront être retenus dans cet objectif stratégique.

Rattachement à la Charte du Pays	**Rattachement à la Charte du Parc**
Enjeu 1 – Une ruralité vivante, de proximité, choisie et organisée	Axe 5 - Dynamiser l'identité et les liens sociaux du Périgord Limousin

Priorité du Feader	**Mesures du RDR**	**Rattachement à la stratégie du PDRA**
Priorité 6 / b – Inclusion sociale, réduction de la pauvreté et développement économique / favoriser le développement local dans les zones rurales	Articles 42 et 44 Articles 20-1d et 35-1b et 2-a Articles 45 et 61	Mesure 19, sous-mesure 19-2 : mise en en œuvre des opérations dans le cadre de la stratégie locale de développement des GAL

Effets attendus sur le territoire :

- Terminer la couverture du territoire en services de base à la population (voir cartes en Annexe 4) ;
- Améliorer la qualité de vie sur le territoire en adéquation avec l'évolution des attentes des habitants et des pratiques sociétales.

Objectifs opérationnels :

1.1 Créer des lieux d'accueil multifonctionnels et/ou innovants
1.2 Créer des points d'accueil jeunes / ados répartis sur le territoire
1.3 Améliorer l'offre de santé

2. BASES RÈGLEMENTAIRES

Actes de base :

Règlement (UE) n°1303/2013 du parlement et du conseil du 17/12/2013 :

- Articles 32 à 35 relatifs à LEADER
- Articles 61, 65, 69 et 71 relatifs à l'éligibilité et la pérennité des opérations

Règlement (UE) n°1305/2013 du parlement et du conseil du 17/12/2013 relatif au soutien au développement rural par le Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural et abrogeant le règlement (CE) n°1698/2005 du Conseil :

- Articles 42 à 44
- Article 20 – 1/b et article 35—1/b et 2/a
- Articles 45 et 61

Règlement d'exécution 808/2014 du 03/03/2014 de la Commission amendant le règlement (UE) n°1305/2013 du parlement européen et du conseil du 17/12/2013 relatif au soutien au développement rural par le Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural (FEADER)

Acte délégué FEADER 80 ?/2014

Régimes d'encadrement des aides d'État :
Sans objet pour cet objectif

Mise en conformité ultérieure (citer lors les régimes d'exemption et préciser que les régimes sont en cours de rédaction et/ou approbation par la Commission Européenne).

Régimes de de minimis (adoptés en 2013) :
R(UE) 1408/2013 de la Commission du 18/12/2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du TFUE aux aides de minimis dans le secteur de l'agriculture.
R(UE) 1407/2013 de la Commission du 18/12/2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du TFUE aux aides de minimis.
R(UE) n°360/2012 de la Commission du 25/04/2012 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'UE aux aides de de minimis accordées aux entreprises fournissant des services d'intérêt économique général.

Réglementation nationale :
Respect de la commande publique
Décret d'éligibilité inter-fonds

Réglementation régionale :
Programme de Développement Rural Aquitain en cours de validation
Document de mise en œuvre du FEADER en Aquitaine en cours de rédaction

3. TYPES DE SOUTIEN

Subvention :
- par remboursement de coûts éligibles engagés et payés ;
- plafond possible par type d'investissement, en fonction du règlement intérieur du programme LEADER Périgord Vert.

4. ACTIONS ET DÉPENSES ÉLIGIBLES

Voir sous-fiches action ci-dessous

5. VÉRIFIABILITÉ ET CONTRÔLABILITÉ

À compléter plus tard avec l'ASP

6. ARTICULATION AVEC LES AUTRES FONDS EUROPÉENS

Cf. mesure 7-4 du PDRA.
Le PDR Aquitain pourrait fixer comme critère d'éligibilité du projet d'avoir un plancher dépense de 250 000 € de dépenses éligibles sur les équipements de service. Or, certains projets du Périgord Vert pourraient se révéler moins importants (seulement équipement par exemple). Pour pouvoir

contribuer à l'émergence de ces projets de taille plus modeste, le programme LEADER Périgord Vert permettra de financer des projets de moins de 250 000 € de coût éligible.

Les projets éligibles au PDRA seront renvoyés en priorité sur le PRDA, sauf s'ils remplissent de manière importante les critères de sélection mis en place par le comité de programmation et qui permettent de mettre en valeur la plus-value LEADER.
Les projets d'investissements liés aux usages numériques (télécentres par exemple) seront fléchés prioritairement sur le FEDER.

7. INDICATEURS DE SUIVI

Indicateurs de réalisation :

Nombre d'opérations	18
Coût total des dépenses éligibles	6 435 000 €
Montant de l'aide publique	4 528 000 €
Montant FEADER	620 000 €

Indicateurs de résultats :

Nombre d'emplois créés	4
Population couverte (87 891 hab.)	100 %
Accès un équipement de santé ou accès à un médecin	Rayon de 20 Km pour chaque habitant du Périgord Vert
Présence d'un accueil jeunes / ados	1 par EPCI
Nombre d'équipements ou services mutualisés	2

8. MAQUETTE FINANCIÈRE

	Collectivités locales	**Etat et Ets publics**	**Auto fi MO publique Adossé au Feader**	**Fonds privés et auto financements MO publiques non adossé au Feader**	**Feader**	**Total dépenses éligibles**
créer des lieux d'accueil multifonctionnels et/ou innovants	*360 000 €*	*0 €*	*2 640 000 €*	850 000 €	400 000 €	*4 250 000 €*
créer des points d'accueil jeunes/ados	*16 000 €*	*80 000 €*	*314 000 €*	166 000 €	110 000 €	830 000 €
améliorer l'offre de santé	*240 000 €*	*80 000 €*	*654 000 €*	271 000 €	110 000 €	1 355 000 €
Total	***616 000 €***	***160 000 €***	***3 608 000 €***	**1 287 000 €**	**620 000 €**	**6 435 000 €**

Sous-fiche action 1
« Créer des lieux d'accueil multifonctionnels et/ou innovants »

A. ACTIONS ET DÉPENSES ÉLIGIBLES

Objectif stratégique 1 : Assurer la répartition équilibrée de services de proximité et d'équipements

- **Objectif opérationnel 1** : Créer des lieux d'accueil multifonctionnels et/ou innovants
- **Objectif opérationnel 2** : Créer des points d'accueil jeunes / ados sur le territoire
- **Objectif opérationnel 3** : Améliorer l'offre de santé

Objectif stratégique 2 : Favoriser les pratiques solidaires et la participation citoyenne

- **Objectif opérationnel 1** : Développer et soutenir l'Économie Sociale et Solidaire
- **Objectif opérationnel 2** : Faciliter l'accès à la formation et l'information des citoyens
- **Objectif opérationnel 3** : Encourager les pratiques culturelles et de loisirs pour l'interconnaissance, le lien intergénérationnel et le lien social

Objectif stratégique 3 : Renforcer la mutualisation et la mise en réseau autour d'acteurs professionnels

- **Objectif opérationnel 1** : Soutenir la création et la structuration de réseaux d'acteurs de l'économie
- **Objectif opérationnel 2** : Faciliter les démarches collectives de nature à structurer et dynamiser les filières locales

Objectif stratégique 4 : Faciliter la mobilité et améliorer l'accessibilité du territoire

- **Objectif opérationnel 1** : Coordonner et animer une plateforme locale « mobilité et accessibilité de l'information »
- **Objectif opérationnel 2** : Expérimenter de nouvelles formes de mobilité

Le Pays Périgord Vert est un territoire vaste dépourvu de pôle urbain, mais avec trois villes de taille moyenne et trois autres plus petites autour desquelles s'organisent des bassins de vie. Entre ces bassins, le territoire est diffus, à l'image de l'offre de services qui va avec. L'objectif de créer des lieux d'accueil multifonctionnels et/ou innovants doit permettre au territoire d'offrir des solutions innovantes afin de mailler au mieux les services.

Dans cet objectif, les projets doivent avoir pour ambition d'accompagner la création des structures au plus près de la population, devenant un lieu de vie, de travail, de lien social, d'hébergement et/ou d'accès à la culture pour un public le plus diversifié possible. En fonction du lieu, de son emplacement, du collectif qui en sera à l'origine et des services qu'ils proposent, ces espaces doivent constituer un réel maillage de lieux de vie où chefs d'entreprises, associatifs, jeunes ou personnes âgées, familles et plus généralement citoyens, peuvent se rencontrer, échanger, partager, se

réapproprier et co-créer ensemble. Chaque structure créée devra être en adéquation avec les manques des secteurs géographiques définis par les cartes thématiques du Pays.

Il s'agit également d'accroître la multifonctionnalité des services existants et des nouveaux services par la création d'accès numériques. À la fois développement économique et de lien social, l'accès aux nouvelles technologies répond à l'enjeu majeur du territoire de la mobilité et de l'accès à l'information.

Enfin, cet objectif doit permettre d'accompagner les collectivités dans la réflexion et le choix des projets destinés à couvrir le territoire de services de base à la population, notamment liés à l'accès aux soins.

Sous l'objectif opérationnel 1.1, il pourrait être prévu de financer un à deux équipements structurants.

Dépenses éligibles :

Études et honoraires ; équipements des locaux ; investissements (acquisition, réhabilitation, aménagement) ; supports de communication ; frais d'animation destinés à faire émerger le projet (si mutualisation de l'équipement entre collectivités) et frais d'animation globale des collectivités sur cet objectif ; postes informatiques ; connexion internet ; câblage ; petit équipement mobilier.

Les dépenses doivent être considérées en HT pour :

- les maîtres d'ouvrage assujettis à la TVA ;
- les organismes de droit public, même non assujettis ; sont ainsi essentiellement concernés : les chambres consulaires, les collectivités territoriales et les organismes dont l'autofinancement lève du FEADER.

B. BÉNÉFICIAIRES

Collectivités territoriales, établissements publics et associations de collectivités en priorité, associations, établissements privés avec mission de service public.

C. CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ

Les critères d'éligibilité réglementaires obligatoires issus du RDR :
Voir le RDR 1305/2013 et les lignes de guidance de la Commission européenne

Les critères d'éligibilité réglementaires obligatoires issus du PDRA :
En attente de validation du PDRA par la Commission européenne

D. CRITÈRES DE SÉLECTION

Les services créés doivent permettre d'irriguer l'ensemble du territoire du Périgord Vert. Ils doivent se répartir de manière équilibrée et venir combler des manques. Ils tiendront compte des éléments suivant :

Le développement durable par la transition énergétique et écologique :
Ecoconstruction, utilisation d'éco-matériaux et/ou de ressources locales ; économies d'énergie ou utilisation d'énergies renouvelables ; réduction des pollutions, économies d'eau potable ; maîtrise de la consommation d'espace et préservation de la biodiversité.

La mise en réseaux, la mutualisation et la coopération entre acteurs :
Possibilité d'utiliser l'équipement par plusieurs types de publics, plusieurs organisations, plusieurs services et/ou plusieurs collectivités.

La participation citoyenne :
Démarche participative pour l'élaboration du projet.

Voir grille de sélection des projets dans le règlement intérieur.

E. INTENSITÉ DE L'AIDE

Taux maximal d'aide publique :
Taux maximal d'aide publique pouvant aller jusqu'à 80 %
20 % d'autofinancement obligatoire

Taux de FEADER :
53 % de la dépense publique

Plancher et/ou plafond :
Dans le cadre de l'aménagement d'un café associatif, l'aide serait plafonnée à 25 000 €.
Les projets de moins de 2 000 € de dépenses éligibles ne seraient pas retenus.
Le règlement intérieur fixera dès le début du programme les planchers et les plafonds éventuels des aides.

Montant FEADER :
400 000 €

Modalités propres aux équipements structurants :
300 000 € pour les équipements structurants
Un plafond par projet structurant sera proposé dans le cadre du règlement intérieur. Il pourrait aller de 100 000 € à 200 000 € pour à la fois faire effet levier sur le projet et préserver la possibilité de financer plusieurs projets structurants.

Sous-fiche action 2
« Créer des points d'accueil jeunes / ados répartis sur le territoire »

A. ACTIONS ET DÉPENSES ÉLIGIBLES

Objectif stratégique 1 : Assurer la répartition équilibrée de services de proximité et d'équipements

- **Objectif opérationnel 1** : Créer des lieux d'accueil multifonctionnels et/ou innovants
- **Objectif opérationnel 2** : Créer des points d'accueil jeunes / ados sur le territoire
- **Objectif opérationnel 3** : Améliorer l'offre de santé

Objectif stratégique 2 : Favoriser les pratiques solidaires et la participation citoyenne

- **Objectif opérationnel 1** : Développer et soutenir l'Économie Sociale et Solidaire
- **Objectif opérationnel 2** : Faciliter l'accès à la formation et l'information des citoyens
- **Objectif opérationnel 3** : Encourager les pratiques culturelles et de loisirs pour l'interconnaissance, le lien intergénérationnel et le lien social

Objectif stratégique 3 : Renforcer la mutualisation et la mise en réseau autour d'acteurs professionnels

- **Objectif opérationnel 1** : Soutenir la création et la structuration de réseaux d'acteurs de l'économie
- **Objectif opérationnel 2** : Faciliter les démarches collectives de nature à structurer et dynamiser les filières locales

Objectif stratégique 4 : Faciliter la mobilité et améliorer l'accessibilité du territoire

- **Objectif opérationnel 1** : Coordonner et animer une plateforme locale « mobilité et accessibilité de l'information »
- **Objectif opérationnel 2** : Expérimenter de nouvelles formes de mobilité

Malgré une population vieillissante, le Pays Périgord Vert se doit d'améliorer les services à destination de la jeunesse du territoire. Population cible des différentes politiques contractuelles, la jeunesse du Pays est un enjeu majeur de développement pour les prochaines années. Afin de la fixer sur notre territoire, il est indispensable de lui proposer des services de qualité. À ce titre, plusieurs projets d'aménagement (salle dédiée, skate parc, …), de création de centres d'accueil de loisirs et d'espaces jeunes voient le jour.

Ces projets doivent permettre de créer une véritable dynamique collective autour de la jeunesse du Périgord Vert dans les années futures afin de faire de cette tranche d'âge un véritable acteur de développement.

Dépenses éligibles :

Études et honoraires ; investissements ; équipements ; signalétiques ; frais d'animation destinés à faire émerger le projet (si mutualisation de l'équipement entre plusieurs collectivités).

Les dépenses doivent être considérées en HT pour :

- les maîtres d'ouvrage assujettis à la TVA ;
- les organismes de droit public, même non assujettis ; sont ainsi essentiellement concernés : les chambres consulaires, les collectivités territoriales et les organismes dont l'autofinancement lève du FEADER.

B. BÉNÉFICIAIRES

Collectivités territoriales, établissements publics et associations de collectivités en priorité ; associations et établissements privés avec mission de service public.

C. CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ

Les critères d'éligibilité réglementaires obligatoires issus du RDR :
Voir le RDR 1305/2013 et les lignes de guidance de la Commission européenne

Les critères d'éligibilité réglementaires obligatoires issus du PDRA :
En attente de validation du PDRA par la Commission européenne

D. CRITÈRES DE SÉLECTION

Les différents projets liés à l'accueil des jeunes doivent permettre d'irriguer l'ensemble du territoire du Périgord Vert. Ils doivent se répartir de manière équilibrée et venir combler des manques. Ils devront tenir compte des éléments suivants :

Le développement durable par la transition énergétique et écologique :
Ecoconstruction, utilisation d'éco-matériaux et/ou de ressources locales ; économies d'énergie ou utilisation d'énergies renouvelables ; réduction des pollutions, économies d'eau potable ; maîtrise de la consommation d'espace et préservation de la biodiversité.

La mise en réseaux, la mutualisation et la coopération entre acteurs :
Possibilité d'utiliser l'équipement par plusieurs types de publics, plusieurs organisations, plusieurs services et/ou plusieurs collectivités.

La participation citoyenne :
Démarche participative pour l'élaboration du projet.

Voir grille de sélection des projets dans le règlement intérieur.

E. INTENSITÉ DE L'AIDE

Taux maximal d'aide publique :
Taux maximal d'aide publique pouvant aller jusqu'à 80 %
20 % d'autofinancement obligatoire

Taux de FEADER :
53 % de la dépense publique

Plancher et/ou plafond :
Pour les centres de loisirs, il serait prévu de plafonner à 25 000 € d'aides par centre.
Pour les lieux d'accueil jeunes / ados, il serait prévu de plafonner à 10 000 € d'aides par projet.
Les projets de moins de 2 000 € de dépenses éligibles ne seraient pas retenus.
Le règlement intérieur fixera dès le début du programme les planchers et les plafonds éventuels des aides.

Montant FEADER :
110 000 €

Sous-fiche action 3
« Améliorer l'offre de santé »

A. ACTIONS ET DÉPENSES ÉLIGIBLES

Objectif stratégique 1 : Assurer la répartition équilibrée de services de proximité et d'équipements

- **Objectif opérationnel 1** : Créer des lieux d'accueil multifonctionnels et/ou innovants
- **Objectif opérationnel 2** : Créer des points d'accueil jeunes / ados sur le territoire
- **Objectif opérationnel 3** : Améliorer l'offre de santé

Objectif stratégique 2 : Favoriser les pratiques solidaires et la participation citoyenne

- **Objectif opérationnel 1** : Développer et soutenir l'Économie Sociale et Solidaire
- **Objectif opérationnel 2** : Faciliter l'accès à la formation et l'information des citoyens
- **Objectif opérationnel 3** : Encourager les pratiques culturelles et de loisirs pour l'interconnaissance, le lien intergénérationnel et le lien social

Objectif stratégique 3 : Renforcer la mutualisation et la mise en réseau autour d'acteurs professionnels

- **Objectif opérationnel 1** : Soutenir la création et la structuration de réseaux d'acteurs de l'économie
- **Objectif opérationnel 2** : Faciliter les démarches collectives de nature à structurer et dynamiser les filières locales

Objectif stratégique 4 : Faciliter la mobilité et améliorer l'accessibilité du territoire

- **Objectif opérationnel 1** : Coordonner et animer une plateforme locale « mobilité et accessibilité de l'information »
- **Objectif opérationnel 2** : Expérimenter de nouvelles formes de mobilité

La lutte contre la désertification médicale et l'amélioration de l'offre de santé est un véritable enjeu pour le Pays Périgord Vert. Pris en compte dans les précédents programmes (LEADER et Contrat de Pays), il est indispensable de répondre à cet enjeu par la mise en synergie des professionnels de santé pour maintenir d'une part une offre de soins de proximité et de qualité, et d'autre part l'attractivité du territoire pour les professionnels.

Sur la période 2009-2014, ce sont 4 Maisons de Santé Pluridisciplinaires (MSP) qui ont été accompagnées. Aujourd'hui, le Pays Périgord Vert souhaite réfléchir à de nouvelles solutions, complémentaires et moins coûteuses, afin de faciliter l'implantation des professionnels de santé sur son territoire.

Ainsi, des projets plus modestes pourront être retenus dans le but d'améliorer les conditions d'exercice des professionnels, ainsi que la couverture du territoire en offre de soins : projets de

télémédecine, d'accueil d'étudiants, de cabinets relais et autres initiatives innovantes seront accompagnées dans le cadre de cette action.

Dépenses éligibles :

Études et honoraires ; investissements ; équipements ; signalétiques ; frais d'animation destinés à faire émerger le projet (si mutualisation de l'équipement entre collectivités) et frais d'animation globale des collectivités et des professionnels de santé sur cet objectif.

Les dépenses doivent être considérées en HT pour :

- les maîtres d'ouvrage assujettis à la TVA ;
- les organismes de droit public, même non assujettis ; sont ainsi essentiellement concernés : les chambres consulaires, les collectivités territoriales et les organismes dont l'autofinancement lève du FEADER.

B. BÉNÉFICIAIRES

Établissements publics, collectivités territoriales, associations, groupements de professionnels de santé, établissements privés avec mission de service public.

C. CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ

Les critères d'éligibilité réglementaires obligatoires issus du RDR :
Voir le RDR 1305/2013 et les lignes de guidance de la Commission européenne

Les critères d'éligibilité réglementaires obligatoires issus du PDRA :
En attente de validation du PDRA par la Commission européenne

D. CRITÈRES DE SÉLECTION

Chaque projet visant à améliorer l'offre de santé devra répondre à plusieurs de ces critères afin d'être retenus par le comité de programmation du GAL. Il est choisi de ne pas accompagner les projets de MSP, mais plutôt les initiatives complémentaires innovantes et cohérentes sur le territoire du Périgord Vert.

Le développement durable par la transition énergétique et écologique :
Ecoconstruction, utilisation d'éco-matériaux et/ou de ressources locales, économies d'énergie ou utilisation d'énergies renouvelables ; réduction des pollutions, économies d'eau potable ; maîtrise de la consommation d'espace et préservation de la biodiversité.

La mise en réseaux, la mutualisation et la coopération entre acteurs :
Possibilité d'utiliser l'équipement par plusieurs types de publics, plusieurs organisations, plusieurs services et/ou plusieurs collectivités.

La participation citoyenne :
Démarche participative pour l'élaboration du projet.

Voir grille de sélection des projets dans le règlement intérieur.

E. INTENSITÉ DE L'AIDE

Taux maximal d'aide publique :
Taux maximal d'aide publique pouvant aller jusqu'à 80 %
20 % d'autofinancement obligatoire

Taux de FEADER :
53 % de la dépense publique

Plancher et/ou plafond :
Les équipements de santé seraient plafonnés à 25 000 € par projet.
Les projets de moins de 2 000 € de dépenses éligibles ne seraient pas retenus.
Le règlement intérieur fixera dès le début du programme les planchers et les plafonds éventuels des aides.

Montant FEADER :
110 000 €

FICHE ACTION 2
« FAVORISER LES PRATIQUES SOLIDAIRES ET LA PARTICIPATION CITOYENNE »

1. ENJEUX ET OBJECTIFS DE L'INTERVENTION

Objectif stratégique 1 : Assurer la répartition équilibrée de services de proximité et d'équipements

- **Objectif opérationnel 1** : Créer des lieux d'accueil multifonctionnels et/ou innovants
- **Objectif opérationnel 2** : Créer des points d'accueil jeunes / ados sur le territoire
- **Objectif opérationnel 3** : Améliorer l'offre de santé

Objectif stratégique 2 : Favoriser les pratiques solidaires et la participation citoyenne

- **Objectif opérationnel 1** : Développer et soutenir l'Économie Sociale et Solidaire
- **Objectif opérationnel 2** : Faciliter l'accès à la formation et l'information des citoyens
- **Objectif opérationnel 3** : Encourager les pratiques culturelles et de loisirs pour l'interconnaissance, le lien intergénérationnel et le lien social

Objectif stratégique 3 : Renforcer la mutualisation et la mise en réseau autour d'acteurs professionnels

- **Objectif opérationnel 1** : Soutenir la création et la structuration de réseaux d'acteurs de l'économie
- **Objectif opérationnel 2** : Faciliter les démarches collectives de nature à structurer et dynamiser les filières locales

Objectif stratégique 4 : Faciliter la mobilité et améliorer l'accessibilité du territoire

- **Objectif opérationnel 1** : Coordonner et animer une plateforme locale « mobilité et accessibilité de l'information »
- **Objectif opérationnel 2** : Expérimenter de nouvelles formes de mobilité

Le Pays Périgord Vert doit faire face à une évolution démographique et sociologique de sa population (vieillissement, accueil de nouveaux arrivants, …) qui s'est développée depuis une dizaine d'années. Par leurs actions, la multitude et la diversité des acteurs et des réseaux dynamisent le territoire et contribuent à son renouvellement. Le Périgord Vert peut alors bénéficier d'une qualité de vie facilitée et riche en lien social permettant un accueil et une attractivité durables.

Par ailleurs, le Périgord Vert est reconnu à l'extérieur comme une terre particulièrement accueillante pour les projets associatifs à vocation écologique et solidaire. Le Pays souhaite encourager ces projets et les aider à s'intégrer dans la vie rurale séculaire du territoire.

Les nombreuses associations et réseaux citoyens sont une véritable richesse à la fois sociale et économique. L'objectif de cette fiche action est d'aider à aménager et équiper des locaux plus professionnels en faveur de l'Économie Sociale et Solidaire ; à sensibiliser, informer et former les acteurs du territoire et les habitants ; ainsi qu'à encourager tous les supports permettant le lien social.

Rattachement à la Charte du Pays	**Rattachement à la Charte du Parc**
Enjeu 1 – Une ruralité vivante, de proximité, choisie et organisée Enjeu 3 – Des ressources spécifiques et non délocalisables mobilisées pour notre développement économique et humain Enjeu 4 – Des habitants et des acteurs mobiles sur leur territoire, reliés entre eux et ouverts sur l'extérieur	Axe 5 - Dynamiser l'identité et les liens sociaux du Périgord Limousin

Priorité du Feader	**Mesures du RDR**	**Rattachement à la stratégie du PDRA**
Priorité 6 / b – Inclusion sociale, réduction de la pauvreté et développement économique / favoriser le développement local dans les zones rurales	Articles 42 et 44 Articles 19, 20 et 35 Articles 45 et 61	Mesure 19, sous-mesure 19-2 : mise en en œuvre des opérations dans le cadre de la stratégie locale de développement des GAL

Effets attendus sur le territoire :

- Renforcer le sentiment d'appartenance au territoire grâce à des actions fédératrices, solidaires, de qualité et améliorant l'accueil des nouveaux habitants ;
- Renforcer des liens et des échanges entre les différents réseaux, qu'ils soient citoyens, associatifs ou professionnels ;
- Permettre une plus grande implication des collectivités et des habitants dans l'accueil de nouveaux arrivants et de nouvelles activités ;
- Renforcer les services à la population et les emplois générés localement par des initiatives citoyennes et solidaires.

Objectifs opérationnels :

2.1 Développer et soutenir l'Économie Sociale et Solidaire
2.2 Faciliter l'accès à la formation et l'information des citoyens
2.3 Encourager les pratiques culturelles et de loisirs au service de l'interconnaissance, du lien intergénérationnel et du lien social

2. BASES RÈGLEMENTAIRES

Actes de base :

Règlement (UE) n°1303/2013 du parlement et du conseil du 17/12/2013 :

- Articles 32 à 35 relatifs à LEADER
- Articles 61, 65, 69 et 71 relatifs à l'éligibilité et la pérennité des opérations

Règlement (UE) n°1305/2013 du parlement et du conseil du 17/12/2013 relatif au soutien au développement rural par le Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural et abrogeant le règlement (CE) n°1698/2005 du Conseil :

- Articles 42 à 44
- Article 19-1/b, article 20 – 1/b et article 35—1/b et 2/a
- Articles 45 et 61

Règlement d'exécution 808/2014 du 03/03/2014 de la Commission amendant le règlement (UE) n°1305/2013 du parlement européen et du conseil du 17/12/2013 relatif au soutien au développement rural par le Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural (FEADER)

Acte délégué FEADER 80 ?/2014

Régimes d'encadrement des aides d'État :

À compléter :

- *Le numéro de référence de de l'aide d'Etat (régime exempté, notifié) ou le cas échéant le de minimis ;*
- *Une mise en conformité ultérieure (citer lors les régimes d'exemption et préciser que les régimes sont en cours de rédaction et/ou approbation par la Commission Européenne).*

Régimes de de minimis (adoptés en 2013) :

R(UE) 1408/2013 de la Commission du 18/12/2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du TFUE aux aides de minimis dans le secteur de l'agriculture.

R(UE) 1407/2013 de la Commission du 18/12/2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du TFUE aux aides de minimis.

R(UE) n°360/2012 de la Commission du 25/04/2012 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'UE aux aides de de minimis accordées aux entreprises fournissant des services d'intérêt économique général.

Réglementation nationale :

Respect de la commande publique

Décret d'éligibilité inter-fonds

Réglementation régionale :

Programme de Développement Rural Aquitain en cours de validation

Document de mise en œuvre du FEADER en Aquitaine en cours de rédaction

3. TYPES DE SOUTIEN

Subvention :

- par remboursement de coûts éligibles engagés et payés ;
- plafond possible par type d'investissement, en fonction du règlement intérieur du programme LEADER Périgord Vert.

4. ACTIONS ET DÉPENSES ÉLIGIBLES

Voir sous-fiches action ci-dessous

5. VÉRIFIABILITÉ ET CONTRÔLABILITÉ

À compléter plus tard avec l'ASP

6. ARTICULATION AVEC LES AUTRES FONDS EUROPÉENS

Cf. mesures 6-4b, 7-4 et 7-5 du PDRA.

Les projets à vocation touristique seront prioritairement fléchés sur le PDR Aquitain (mesure 7-5). Les investissements pour des services de base à la population seront retenus sur des petits équipements, au-dessous du seuil plancher retenu dans le PDRA (mesure 7-4).

7. INDICATEURS DE SUIVI

Indicateurs de réalisation :

Nombre d'opérations	15
Coût total des dépenses éligibles	832 000 €
Montant de l'aide publique	453 000 €
Montant FEADER	200 000 €

Indicateurs de résultats :

Nombre d'emplois créés	5
Population couverte (87 891 hab.)	100 %
Nombre de formations collectives réalisées	5
Nombre de nouvelles structures économiques collectives créées	3
Nombre de projets facilitant le lien social et l'intégration des nouveaux arrivants	10

8. MAQUETTE FINANCIÈRE

	Collectivités locales	**Etat et Ets publics**	**Auto fi MO publique Adossé au Feader**	**Fonds privés et auto financements MO publiques non adossé au Feader**	**Feader**	**Total dépenses éligibles**
Développer et soutenir l'ESS	*186 000 €*	*0*	*190 000 €*	124 000 €	120 000 €	*620 000 €*
Faciliter l'accès à la formation, l'information des citoyens	*16 000 €*	*0*	*12 000 €*	30 000 €	30 000 €	88 000 €
Encourager les pratiques culturelles et de loisirs au service de l'interconnaissance, du lien social et intergénérationnel	*24 000 €*	*0*	*25 000 €*	25 000 €	50 000 €	124 000 €
Total	***226 000 €***	***0***	***227 000 €***	**179 000 €**	**200 000 €**	**832 000 €**

Sous-fiche action 1
« Développer et soutenir l'Économie Sociale et Solidaire »

A. ACTIONS ET DÉPENSES ÉLIGIBLES

Objectif stratégique 1 : Assurer la répartition équilibrée de services de proximité et d'équipements

- **Objectif opérationnel 1** : Créer des lieux d'accueil multifonctionnels et/ou innovants
- **Objectif opérationnel 2** : Créer des points d'accueil jeunes / ados sur le territoire
- **Objectif opérationnel 3** : Améliorer l'offre de santé

Objectif stratégique 2 : Favoriser les pratiques solidaires et la participation citoyenne

- **Objectif opérationnel 1** : Développer et soutenir l'Économie Sociale et Solidaire
- **Objectif opérationnel 2** : Faciliter l'accès à la formation et l'information des citoyens
- **Objectif opérationnel 3** : Encourager les pratiques culturelles et de loisirs pour l'interconnaissance, le lien intergénérationnel et le lien social

Objectif stratégique 3 : Renforcer la mutualisation et la mise en réseau autour d'acteurs professionnels

- **Objectif opérationnel 1** : Soutenir la création et la structuration de réseaux d'acteurs de l'économie
- **Objectif opérationnel 2** : Faciliter les démarches collectives de nature à structurer et dynamiser les filières locales

Objectif stratégique 4 : Faciliter la mobilité et améliorer l'accessibilité du territoire

- **Objectif opérationnel 1** : Coordonner et animer une plateforme locale « mobilité et accessibilité de l'information »
- **Objectif opérationnel 2** : Expérimenter de nouvelles formes de mobilité

Soutenir l'Économie Sociale et Solidaire (ESS) vise à encourager de nouvelles façons d'entreprendre, plus solidaires et en lien avec les ressources et les besoins humains du territoire pour un développement social local durable. Le Périgord Vert est déjà bien couvert par de belles associations qui génèrent une réelle économie locale (Écocentre – Pégase Périgord ; Le Tri Cycle Enchanté ; le CPIE ; Alaije ; …). Les actions prévues sous cet objectif opérationnel doivent à la fois conforter les activités économiques et les services à la population rendus par ces associations existantes, mais aussi, surtout, permettre à nouvelles entreprises relevant du champ de l'ESS de se créer.

Cela passe par :

- la sensibilisation et la formation des acteurs du territoire aux modes de gouvernance, aux types de structures possibles (associations, coopératives, entreprises d'insertion, groupements d'achat, …) et aux méthodes de mise en œuvre ;

- l'aide à l'acquisition, la rénovation, l'aménagement et l'équipement (NTIC notamment) de locaux destinés à accueillir des activités de l'ESS.

Seront financés des équipements et des fournitures permettant la professionnalisation des structures de l'ESS.

Dépenses éligibles :

Supports de communication ; prestations de sensibilisation – formation ; frais de séminaires (frais de location de salle, frais de bouche) ; équipements ; matériaux de construction (notamment des éco-matériaux) ; dépenses de rénovation de bâtiments ; logiciels et matériels informatiques ; achats ; fournitures.

Les dépenses doivent être considérées en HT pour :

- les maîtres d'ouvrage assujettis à la TVA ;
- les organismes de droit public, même non assujettis ; sont ainsi essentiellement concernés : les chambres consulaires, les collectivités territoriales et les organismes dont l'autofinancement lève du FEADER.

B. BÉNÉFICIAIRES

Collectivités territoriales, associations, entreprises de l'ESS

C. CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ

Les critères d'éligibilité réglementaires obligatoires issus du RDR :
Voir le RDR 1305/2013 et les lignes de guidance de la Commission européenne

Les critères d'éligibilité réglementaires obligatoires issus du PDRA :
En attente de la validation du PDR Aquitain par la Commission européenne

D. CRITÈRES DE SÉLECTION

Les projets retenus seront ceux ayant intégré les éléments suivants :

Le développement durable par la transition énergétique et écologique :
Ecoconstruction, utilisation d'éco-matériaux et/ou de ressources locales, économies d'énergie ou utilisation d'énergies renouvelables ; réduction des pollutions, économies d'eau potable ; maîtrise de la consommation d'espace et préservation de la biodiversité.

La mise en valeur des spécificités du Périgord Vert :
Mise en valeur des spécificités et de l'identité du Périgord Vert.

La mise en réseaux, la mutualisation et la coopération entre acteurs :
Possibilité d'utiliser l'équipement par plusieurs types de publics, plusieurs organisations, plusieurs services et/ou plusieurs collectivités ; qualité et diversité du partenariat.

La participation citoyenne :
Démarche participative pour l'élaboration du projet et mixité des publics touchés.

Voir grille de sélection des projets dans le règlement intérieur.

E. INTENSITÉ DE L'AIDE

Taux maximal d'aide publique :

Taux maximal d'aide publique pouvant aller jusqu'à 100 %
20 % d'autofinancement obligatoire pour les maîtres d'ouvrage publics

Taux de FEADER :

53 % de la dépense publique

Plancher et/ou plafond :

L'acquisition et la rénovation de locaux serait plafonnée à 50 000 € par projet.
L'aide pour l'équipement et la professionnalisation serait plafonnée à 5 000 € par structure et à 5 000 € de matériaux éligibles par chantier.
Le règlement intérieur fixera dès le début du programme les planchers et les plafonds éventuels des aides.

Montant FEADER :

120 000 €

Sous-fiche action 2
« Faciliter l'accès à la formation et l'information des citoyens »

A. ACTIONS ET DÉPENSES ÉLIGIBLES

Objectif stratégique 1 : Assurer la répartition équilibrée de services de proximité et d'équipements

- **Objectif opérationnel 1** : Créer des lieux d'accueil multifonctionnels et/ou innovants
- **Objectif opérationnel 2** : Créer des points d'accueil jeunes / ados sur le territoire
- **Objectif opérationnel 3** : Améliorer l'offre de santé

Objectif stratégique 2 : Favoriser les pratiques solidaires et la participation citoyenne

- **Objectif opérationnel 1** : Développer et soutenir l'Économie Sociale et Solidaire
- **Objectif opérationnel 2** : Faciliter l'accès à la formation et l'information des citoyens
- **Objectif opérationnel 3** : Encourager les pratiques culturelles et de loisirs pour l'interconnaissance, le lien intergénérationnel et le lien social

Objectif stratégique 3 : Renforcer la mutualisation et la mise en réseau autour d'acteurs professionnels

- **Objectif opérationnel 1** : Soutenir la création et la structuration de réseaux d'acteurs de l'économie
- **Objectif opérationnel 2** : Faciliter les démarches collectives de nature à structurer et dynamiser les filières locales

Objectif stratégique 4 : Faciliter la mobilité et améliorer l'accessibilité du territoire

- **Objectif opérationnel 1** : Coordonner et animer une plateforme locale « mobilité et accessibilité de l'information »
- **Objectif opérationnel 2** : Expérimenter de nouvelles formes de mobilité

Cet objectif opérationnel vise à encourager l'implication des citoyens de façon durable sur le territoire, et à assurer la qualité et la pérennité des réseaux sociaux. Il a pour but de soutenir le tissu associatif local, l'animation associative et les moyens d'information à la population.

Il s'agit de :

- permettre aux bénévoles, par des actions d'information et de formation, de mieux connaître et de maîtriser les outils utiles à leur fonctionnement, à leur développement et à leur mise en réseau ; par exemple la formation des bénévoles à la vie associative (animation, gestion, administration), aux outils de communication et de mise en réseau.
- faciliter l'accès à l'information des citoyens (habitants, nouveaux arrivants), comme la création d'une université rurale de Pays, la création d'évènements citoyens, le développement de l'éducation à l'Europe, la création de supports de communication mutualisés, la formation aux usages numériques.

Dépenses éligibles :

Supports de communication ; prestations de sensibilisation – formation ; ingénierie et frais d'animation ; frais d'intervenants ; frais de location de salle ; frais de réception et de bouche ; frais de déplacement ; supports numériques ; investissement et équipement.

La signalétique touristique par panneau routier n'est pas éligible.
Les supports de communication d'information culturelle seront éligibles seulement s'ils sont innovants et à l'échelle supra communautaire.

Les dépenses doivent être considérées en HT pour :

- les maîtres d'ouvrage assujettis à la TVA ;
- les organismes de droit public, même non assujettis ; sont ainsi essentiellement concernés : les chambres consulaires, les collectivités territoriales et les organismes dont l'autofinancement lève du FEADER.

B. BÉNÉFICIAIRES

Collectivités territoriales, associations, entreprises de l'ESS

C. CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ

Les critères d'éligibilité réglementaires obligatoires issus du RDR :
Voir le RDR 1305/2013 et les lignes de guidance de la Commission européenne

Les critères d'éligibilité réglementaires obligatoires issus du PDRA :
En attente de validation du PDR Aquitain par la Commission européenne

D. CRITÈRES DE SÉLECTION

Les projets retenus seront ceux ayant intégré les éléments suivants :

Le développement durable par la transition énergétique et écologique :
Économies d'énergie ou utilisation d'énergies renouvelables (notamment dans les déplacements) ; réduction des pollutions ; utilisation des ressources locales et achats de fournitures durables.

La mise en réseaux, la mutualisation et la coopération entre acteurs :
Qualité et diversité du partenariat.

La participation citoyenne :
Démarche participative pour l'élaboration du projet et mixité des publics touchés.

Voir grille de sélection des projets dans le règlement intérieur.

E. INTENSITÉ DE L'AIDE

Taux maximal d'aide publique :
Taux maximal d'aide publique pouvant aller jusqu'à 100 %
20 % d'autofinancement obligatoire pour les maîtres d'ouvrage publics

Taux de FEADER :
53 % de la dépense publique

Plancher et/ou plafond :
Le financement des sites internet et équipements numériques d'information (hors sites internet des Offices de Tourisme, non finançables) serait plafonné à 5 000 € par projet et se ferait à condition d'être en lien avec les outils de communication existant à l'échelle Pays.
Le règlement intérieur fixera dès le début du programme les planchers et les plafonds éventuels des aides.

Montant FEADER :
30 000 €

Sous-fiche action 3
« Encourager les pratiques culturelles et de loisirs au service de l'interconnaissance, du lien intergénérationnel et du lien social »

A. ACTIONS ET DÉPENSES ÉLIGIBLES

Objectif stratégique 1 : Assurer la répartition équilibrée de services de proximité et d'équipements

- **Objectif opérationnel 1** : Créer des lieux d'accueil multifonctionnels et/ou innovants
- **Objectif opérationnel 2** : Créer des points d'accueil jeunes / ados sur le territoire
- **Objectif opérationnel 3** : Améliorer l'offre de santé

Objectif stratégique 2 : Favoriser les pratiques solidaires et la participation citoyenne

- **Objectif opérationnel 1** : Développer et soutenir l'Économie Sociale et Solidaire
- **Objectif opérationnel 2** : Faciliter l'accès à la formation et l'information des citoyens
- **Objectif opérationnel 3** : Encourager les pratiques culturelles et de loisirs pour l'interconnaissance, le lien intergénérationnel et le lien social

Objectif stratégique 3 : Renforcer la mutualisation et la mise en réseau autour d'acteurs professionnels

- **Objectif opérationnel 1** : Soutenir la création et la structuration de réseaux d'acteurs de l'économie
- **Objectif opérationnel 2** : Faciliter les démarches collectives de nature à structurer et dynamiser les filières locales

Objectif stratégique 4 : Faciliter la mobilité et améliorer l'accessibilité du territoire

- **Objectif opérationnel 1** : Coordonner et animer une plateforme locale « mobilité et accessibilité de l'information »
- **Objectif opérationnel 2** : Expérimenter de nouvelles formes de mobilité

Il s'agit de favoriser la rencontre et les échanges entre les habitants et les nouvelles populations (notamment les populations étrangères) et d'encourager l'organisation d'évènements culturels et/ou de loisirs conçus de façon à mixer les publics et/ou mutualisés entre plusieurs acteurs.

Accueillir les nouveaux arrivants et créer du lien entre les anciens et les nouveaux habitants participent du développement de l'attractivité du territoire. L'enjeu est ici d'approfondir les actions existantes, aidées lors de précédents programmes, de manière innovante. Faire du Périgord Vert un territoire d'accueil de qualité passe par un approfondissement continu de cette stratégie autour de l'attractivité et du lien social pour y apporter la plus grande plus-value.

Seront financés par exemple : création de supports de communication, création d'un kit d'accueil du nouvel arrivant à l'échelle Pays, élaboration de supports de promotion du territoire, organisation d'évènements d'accueil et d'échange interculturel, organisation d'évènementiels et de manifestations (festivals, rencontres, …).

Dépenses éligibles :

Salaires d'animation ; frais de déplacements ; prestations ; frais d'intervenants ; supports de communication ; location de matériel ; cachets artistiques ; équipements matériels ; achat de petit matériel et de fournitures ; frais de bouche ; prestations de traductions linguistiques et d'interprétariat ; frais liés à l'organisation d'évènements (location de salle, frais de bouche, animation, …) ; frais d'affranchissement.

Les dépenses doivent être considérées en HT pour :

- les maîtres d'ouvrage assujettis à la TVA ;
- les organismes de droit public, même non assujettis ; sont ainsi essentiellement concernés : les chambres consulaires, les collectivités territoriales et les organismes dont l'autofinancement lève du FEADER.

B. BÉNÉFICIAIRES

Associations, collectivités

C. CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ

Les critères d'éligibilité réglementaires obligatoires issus du RDR :
Voir le RDR 1305/2013 et les lignes de guidance de la Commission européenne

Les critères d'éligibilité réglementaires obligatoires issus du PDRA :
En attente de validation du PDR Aquitain par la Commission européenne

D. CRITÈRES DE SÉLECTION

Les projets retenus seront ceux ayant intégré les éléments suivants :

Le développement durable par la transition énergétique et écologique :
Économies d'énergie ou utilisation d'énergies renouvelables (notamment dans les déplacements) ; réduction des pollutions ; utilisation des ressources locales et achats de fournitures durables.

La mise en valeur des spécificités du Périgord Vert :
Mise en valeur des spécificités et de l'identité du Périgord Vert.

La mise en réseaux, la mutualisation et la coopération entre acteurs :
Qualité et diversité du partenariat.

La participation citoyenne :
Démarche participative pour l'élaboration du projet et mixité des publics touchés.

Voir grille de sélection des projets dans le règlement intérieur.

E. INTENSITÉ DE L'AIDE

Taux maximal d'aide publique :

Taux maximal d'aide publique pouvant aller jusqu'à 100 %
20 % d'autofinancement obligatoire pour les maîtres d'ouvrage publics

Taux de FEADER :

53 % de la dépense publique

Plancher et/ou plafond :

Les évènements et actions réalisés à l'échelle intercommunale seraient plafonnés à 2 000 € par projet (incluant investissements et frais d'animation).
Les évènements et actions réalisés à l'échelle intercommunautaire seraient plafonnés à 4 000 € par projet (incluant investissements et frais d'animation).
Les évènements et actions réalisés à l'échelle Pays seraient plafonnés à 6 000 € par projet (incluant investissements et frais d'animation).
Le règlement intérieur fixera dès le début du programme les planchers et les plafonds éventuels des aides.

Montant FEADER :

50 000 €

FICHE ACTION 3
« RENFORCER LA MUTUALISATION ET LA MISE EN RÉSEAUX AUTOUR D'ACTEURS PROFESSIONNELS »

1. ENJEUX ET OBJECTIFS DE L'INTERVENTION

Objectif stratégique 1 : Assurer la répartition équilibrée de services de proximité et d'équipements

- **Objectif opérationnel 1** : Créer des lieux d'accueil multifonctionnels et/ou innovants
- **Objectif opérationnel 2** : Créer des points d'accueil jeunes / ados sur le territoire
- **Objectif opérationnel 3** : Améliorer l'offre de santé

Objectif stratégique 2 : Favoriser les pratiques solidaires et la participation citoyenne

- **Objectif opérationnel 1** : Développer et soutenir l'Économie Sociale et Solidaire
- **Objectif opérationnel 2** : Faciliter l'accès à la formation et l'information des citoyens
- **Objectif opérationnel 3** : Encourager les pratiques culturelles et de loisirs pour l'interconnaissance, le lien intergénérationnel et le lien social

Objectif stratégique 3 : Renforcer la mutualisation et la mise en réseau autour d'acteurs professionnels

- **Objectif opérationnel 1** : Soutenir la création et la structuration de réseaux d'acteurs de l'économie
- **Objectif opérationnel 2** : Faciliter les démarches collectives de nature à structurer et dynamiser les filières locales

Objectif stratégique 4 : Faciliter la mobilité et améliorer l'accessibilité du territoire

- **Objectif opérationnel 1** : Coordonner et animer une plateforme locale « mobilité et accessibilité de l'information »
- **Objectif opérationnel 2** : Expérimenter de nouvelles formes de mobilité

Les modes d'organisation collective et la valorisation des ressources locales constituent des enjeux essentiels pour maintenir une attractivité durable du territoire. En Périgord Vert, les entreprises sont nombreuses, à la fois TPE et entreprises de niche, mais se connaissent peu et ne travaillent pas beaucoup ensemble.

Il s'agit de renforcer et d'accompagner des dynamiques collectives entre les acteurs professionnels pour soutenir et dynamiser l'économie locale (regroupements d'entreprises, groupements d'employeurs, clubs d'entreprises, …).

Un effort particulier sera fait pour aider les entreprises à s'organiser entre elles, et la logique de filières locales, à forte valeur ajoutée pour le territoire, sera encouragée.

Un projet d'investissement structurant pour une filière locale pourrait être financé dans le cadre de cet objectif stratégique.

Rattachement à la Charte du Pays	Rattachement à la Charte du Parc
Enjeu 1 – Une ruralité vivante, de proximité, choisie et organisée Enjeu 3 – Des ressources spécifiques et non délocalisables pour notre développement économique et humain Enjeu 4 – Des habitants et des acteurs mobiles sur leur territoire, reliés entre eux et ouverts sur l'extérieur	Axe 5 - Dynamiser l'identité et les liens sociaux du Périgord Limousin

Priorité du Feader	Mesures du RDR	Rattachement à la stratégie du PDRA
Priorité 6 / b – Inclusion sociale, réduction de la pauvreté et développement économique / favoriser le développement local dans les zones rurales	Articles 42 et 44 Articles 19, 20 et 35 Articles 45 et 61	Mesure 19, sous-mesure 19-2 : mise en œuvre des opérations dans le cadre de la stratégie locale de développement des GAL

Effets attendus sur le territoire :

- Structuration et développement de filières courtes de productions locales valorisant les ressources du territoire ;
- Structuration et développement d'entreprises et de réseaux d'entreprises intégrant les principes de mutualisation des ressources, de l'interconnaissance et des échanges.
- Développement et création de services aux entreprises

Objectifs opérationnels :

3.1 Soutenir la création et la structuration de réseaux d'acteurs de l'économie
3.2 Faciliter les démarches collectives de nature à structurer et dynamiser les filières locales

2. BASES RÈGLEMENTAIRES

Actes de base :

Règlement (UE) n°1303/2013 du parlement et du conseil du 17/12/2013 :

- Articles 32 à 35 relatifs à LEADER
- Articles 61, 65, 69 et 71 relatifs à l'éligibilité et la pérennité des opérations

Règlement (UE) n°1305/2013 du parlement et du conseil du 17/12/2013 relatif au soutien au développement rural par le Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural et abrogeant le règlement (CE) n°1698/2005 du Conseil :

- Articles 42 à 44
- Article 19-1/b, article 20 – 1/b et article 35—1/b et 2/a
- Articles 45 et 61

Règlement d'exécution 808/2014 du 03/03/2014 de la Commission amendant le règlement (UE) n°1305/2013 du parlement européen et du conseil du 17/12/2013 relatif au soutien au développement rural par le Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural (FEADER)

Acte délégué FEADER 80 ?/2014

Régimes d'encadrement des aides d'État :
À compléter :
- *Règle de de minimis*
- *Mise en conformité ultérieure (citer lors les régimes d'exemption et préciser que les régimes sont en cours de rédaction et/ou approbation par la Commission Européenne).*

Régimes de de minimis (adoptés en 2013) :
R(UE) 1407/2013 de la Commission du 18/12/2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du TFUE aux aides de minimis.
R(UE) n°360/2012 de la Commission du 25/04/2012 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'UE aux aides de de minimis accordées aux entreprises fournissant des services d'intérêt économique général.

Réglementation nationale :
Respect de la commande publique
Décret d'éligibilité inter-fonds

Réglementation régionale :
Programme de Développement Rural Aquitain en cours de validation
Document de mise en œuvre du FEADER en Aquitaine en cours de rédaction

3. TYPES DE SOUTIEN

Subvention :
- par remboursement de coûts éligibles engagés et payés ;
- barèmes standard de coûts unitaires ;
- plafond possible par type d'actions, en fonction du règlement intérieur du programme LEADER Périgord Vert.

4. ACTIONS ET DÉPENSES ÉLIGIBLES

Voir sous-fiches action ci-dessous

5. VÉRIFIABILITÉ ET CONTRÔLABILITÉ

À compléter plus tard avec l'ASP

6. ARTICULATION AVEC LES AUTRES FONDS EUROPÉENS

Cf. mesures 6-4/b et 7-4 du PDRA.
Cf. FEDER pour les projets de grande envergure liés au développement de filières d'importances (exemple : développement de cluster lié au luxe) et FSE pour la création d'emplois.

7. INDICATEURS DE SUIVI

Indicateurs de réalisation :

Nombre d'opérations	15
Coût total des dépenses éligibles	1 370 900 €
Montant de l'aide publique	835 500 €
Montant FEADER	270 000 €

Indicateurs de résultats :

Nombre d'emplois créés	3
Population couverte (87 891 hab.)	100 %
Nombre de dynamiques collectives autour d'acteurs professionnels	3

8. MAQUETTE FINANCIÈRE

	Collectivités locales	Etat et Ets publics	Auto fi MO publique Adossé au Feader	Fonds privés et auto financements MO publiques non adossé au Feader	Feader	Total dépenses éligibles
soutenir la création et la structuration de réseaux d'acteurs de l'économie	*80 000 €*	*0 €*	*50 000 €*	55 400 €	90 000 €	*275 400 €*
faciliter les démarches collectives de nature à structurer et dynamiser les filières locales	*141 000 €*	*0 €*	*564 500 €*	210 000 €	180 000 €	1 095 500 €
Total	***221 000 €***	***0***	***614 000 €***	**265 400 €**	**270 000 €**	**1 370 900 €**

Sous-fiche action 1
« Soutenir la création et la structuration de réseaux d'acteurs de l'économie »

A. ACTIONS ET DÉPENSES ÉLIGIBLES

Objectif stratégique 1 : Assurer la répartition équilibrée de services de proximité et d'équipements

- **Objectif opérationnel 1** : Créer des lieux d'accueil multifonctionnels et/ou innovants
- **Objectif opérationnel 2** : Créer des points d'accueil jeunes / ados sur le territoire
- **Objectif opérationnel 3** : Améliorer l'offre de santé

Objectif stratégique 2 : Favoriser les pratiques solidaires et la participation citoyenne

- **Objectif opérationnel 1** : Développer et soutenir l'Économie Sociale et Solidaire
- **Objectif opérationnel 2** : Faciliter l'accès à la formation et l'information des citoyens
- **Objectif opérationnel 3** : Encourager les pratiques culturelles et de loisirs pour l'interconnaissance, le lien intergénérationnel et le lien social

Objectif stratégique 3 : Renforcer la mutualisation et la mise en réseau autour d'acteurs professionnels

- **Objectif opérationnel 1** : Soutenir la création et la structuration de réseaux d'acteurs de l'économie
- **Objectif opérationnel 2** : Faciliter les démarches collectives de nature à structurer et dynamiser les filières locales

Objectif stratégique 4 : Faciliter la mobilité et améliorer l'accessibilité du territoire

- **Objectif opérationnel 1** : Coordonner et animer une plateforme locale « mobilité et accessibilité de l'information »
- **Objectif opérationnel 2** : Expérimenter de nouvelles formes de mobilité

Il s'agit d'encourager la création de réseaux d'acteurs de l'économie et d'aider à la structuration de ces réseaux. Par exemple, création de réseaux professionnels (clubs d'entreprises), rencontres inter-entreprises, organisation de forum pour les entreprises, mise en œuvre de projets collectifs.

Dépenses éligibles :

Investissements matériels et petit équipement ; frais d'animation liés à l'émergence de projets ; supports de communication ; location de salle et de matériel.

Les dépenses doivent être considérées en HT pour :

- les maîtres d'ouvrage assujettis à la TVA ;

- les organismes de droit public, même non assujettis ; sont ainsi essentiellement concernés : les chambres consulaires, les collectivités territoriales et les organismes dont l'autofinancement lève du FEADER.

B. BÉNÉFICIAIRES

Entreprises, associations d'entreprises, collectivités.

C. CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ

Les critères d'éligibilité réglementaires obligatoires issus du RDR :
Voir le RDR 1305/2013 et les lignes de guidance de la Commission européenne

Les critères d'éligibilité réglementaires obligatoires issus du PDRA :
En attente de validation du PDRA par la Commission européenne

D. CRITÈRES DE SÉLECTION

Les projets retenus seront ceux ayant intégré les éléments suivants :

Le développement durable par la transition énergétique et écologique :
Ecoconstruction, utilisation d'éco-matériaux ; économies d'énergie ou utilisation d'énergies renouvelables ; réduction des pollutions, économies d'eau potable ; utilisation de ressources locales et achats de fournitures durables.

La mise en réseaux, la mutualisation et la coopération entre acteurs :
Qualité et diversité du partenariat.

Voir grille de sélection des projets dans le règlement intérieur.

E. INTENSITÉ DE L'AIDE

Taux maximal d'aide publique :
Taux maximal d'aide publique pouvant aller jusqu'à 100 %
20 % d'autofinancement obligatoire pour les maîtres d'ouvrage publics

Taux de FEADER :
53 % de la dépense publique

Plancher et/ou plafond :
Les évènements professionnels de mise en réseau à l'échelle intercommunale seraient plafonnés à 2 000 € par évènement (incluant investissements et frais d'animation).
Les évènements professionnels de mise en réseau à l'échelle intercommunautaire seraient plafonnés à 4 000 € par évènement (incluant investissements et frais d'animation).
Les évènements professionnels de mise en réseau à l'échelle Pays seraient plafonnés à 6 000 € par évènement (incluant investissements et frais d'animation).
Le règlement intérieur fixera dès le début du programme les planchers et les plafonds éventuels des aides.

Montant FEADER :
90 000 €

Sous-fiche action 2
« Faciliter les démarches collectives de nature à structurer et dynamiser les filières locales »

A. ACTIONS ET DÉPENSES ÉLIGIBLES

Objectif stratégique 1 : Assurer la répartition équilibrée de services de proximité et d'équipements

- **Objectif opérationnel 1** : Créer des lieux d'accueil multifonctionnels et/ou innovants
- **Objectif opérationnel 2** : Créer des points d'accueil jeunes / ados sur le territoire
- **Objectif opérationnel 3** : Améliorer l'offre de santé

Objectif stratégique 2 : Favoriser les pratiques solidaires et la participation citoyenne

- **Objectif opérationnel 1** : Développer et soutenir l'Économie Sociale et Solidaire
- **Objectif opérationnel 2** : Faciliter l'accès à la formation et l'information des citoyens
- **Objectif opérationnel 3** : Encourager les pratiques culturelles et de loisirs pour l'interconnaissance, le lien intergénérationnel et le lien social

Objectif stratégique 3 : Renforcer la mutualisation et la mise en réseau autour d'acteurs professionnels

- **Objectif opérationnel 1** : Soutenir la création et la structuration de réseaux d'acteurs de l'économie
- **Objectif opérationnel 2** : Faciliter les démarches collectives de nature à structurer et dynamiser les filières locales

Objectif stratégique 4 : Faciliter la mobilité et améliorer l'accessibilité du territoire

- **Objectif opérationnel 1** : Coordonner et animer une plateforme locale « mobilité et accessibilité de l'information »
- **Objectif opérationnel 2** : Expérimenter de nouvelles formes de mobilité

Il s'agit d'encourager la création et la structuration de filières (cuir, agriculture, artisanat d'art, tourisme) autour des savoir-faire et/ou des productions locales.

Exemples : création et animation de filières, mise en place de plateformes d'approvisionnement local, mise en réseau des acteurs de l'économie de proximité, réhabilitation et aménagement de locaux pour aider le développement de filières locales (artisanat d'art par exemple), création d'outils collectifs de vente, …

Sous l'objectif opérationnel 3.2, il pourrait être prévu de financer un à deux équipements structurants.

Dépenses éligibles :

Frais d'animation liés à l'émergence de projets ; supports de communication ; prestations ; investissement de réhabilitation et d'aménagement de locaux ; investissement matériel et équipement (frigos, véhicules, caisse enregistreuse, …).

Les dépenses doivent être considérées en HT pour :

- les maîtres d'ouvrage assujettis à la TVA ;
- les organismes de droit public, même non assujettis ; sont ainsi essentiellement concernés : les chambres consulaires, les collectivités territoriales et les organismes dont l'autofinancement lève du FEADER.

B. BÉNÉFICIAIRES

Associations, coopératives, collectivités, entreprises, prioritairement relevant du champ de l'ESS.

C. CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ

Les critères d'éligibilité réglementaires obligatoires issus du RDR :
Voir le RDR 1305/2013 et les lignes de guidance de la Commission européenne

Les critères d'éligibilité réglementaires obligatoires issus du PDRA :
En attente de la validation du PDRA par la Commission européenne

D. CRITÈRES DE SÉLECTION

Les projets retenus seront ceux ayant intégré les éléments suivants :

Le développement durable par la transition énergétique et écologique :
Économies d'énergie ou utilisation d'énergies renouvelables ; réduction des pollutions ; utilisation de ressources locales et achats de fournitures durables.

La mise en valeur de l'identité du Périgord Vert :
Mise en valeur des spécificités et de l'identité du Périgord Vert.

La mise en réseaux, la mutualisation et la coopération entre acteurs :
Possibilité d'utiliser l'équipement ou le service par plusieurs types de publics, plusieurs organisations, plusieurs services et/ou plusieurs collectivités ; qualité et diversité du partenariat.

La participation citoyenne :
Démarche participative pour l'élaboration du projet et mixité des publics touchés.

Voir grille de sélection des projets dans le règlement intérieur.

E. INTENSITÉ DE L'AIDE

Taux maximal d'aide publique :
Taux maximal d'aide publique pouvant aller jusqu'à 100 %
20 % d'autofinancement obligatoire pour les maîtres d'ouvrage publics

Taux de FEADER :
53 % de la dépense publique

Plancher et/ou plafond :
Le règlement intérieur fixera dès le début du programme les planchers et les plafonds éventuels des aides.

Montant FEADER :
180 000 €

Modalités propres aux équipements structurants :
150 000 € pour les équipements structurants.
Un plafond par projet structurant sera proposé dans le cadre du règlement intérieur. Il pourrait aller de 100 000 € à 200 000 € pour à la fois faire effet levier sur le projet et préserver la possibilité de financer éventuellement plusieurs projets structurants.

FICHE ACTION 4
« FACILITER LA MOBILITÉ ET AMÉLIORER L'ACCESSIBILITÉ DU TERRITOIRE »

1. ENJEUX ET OBJECTIFS DE L'INTERVENTION

Objectif stratégique 1 : Assurer la répartition équilibrée de services de proximité et d'équipements

- **Objectif opérationnel 1** : Créer des lieux d'accueil multifonctionnels et/ou innovants
- **Objectif opérationnel 2** : Créer des points d'accueil jeunes / ados sur le territoire
- **Objectif opérationnel 3** : Améliorer l'offre de santé

Objectif stratégique 2 : Favoriser les pratiques solidaires et la participation citoyenne

- **Objectif opérationnel 1** : Développer et soutenir l'Économie Sociale et Solidaire
- **Objectif opérationnel 2** : Faciliter l'accès à la formation et l'information des citoyens
- **Objectif opérationnel 3** : Encourager les pratiques culturelles et de loisirs pour l'interconnaissance, le lien intergénérationnel et le lien social

Objectif stratégique 3 : Renforcer la mutualisation et la mise en réseau autour d'acteurs professionnels

- **Objectif opérationnel 1** : Soutenir la création et la structuration de réseaux d'acteurs de l'économie
- **Objectif opérationnel 2** : Faciliter les démarches collectives de nature à structurer et dynamiser les filières locales

Objectif stratégique 4 : Faciliter la mobilité et améliorer l'accessibilité du territoire

- **Objectif opérationnel 1** : Coordonner et animer une plateforme locale « mobilité et accessibilité de l'information »
- **Objectif opérationnel 2** : Expérimenter de nouvelles formes de mobilité

Le caractère rural du Périgord Vert oblige les habitants à être mobiles. La volonté des élus est de garder ce caractère rural, aujourd'hui atout principal de ce territoire à une époque où la société revient vers des valeurs de solidarité, de nature, de proximité, d'authenticité.

L'utilisation de la voiture individuelle – obligatoire actuellement – pénalise de plus en plus le budget des ménages, en particulier pour les déplacements domicile – travail. En outre, certains habitants – en particulier les jeunes et les personnes âgées – peuvent se retrouver en situation d'isolement et de « captivité » sur le territoire.

Ces questions autour de la mobilité sont très vastes. Des initiatives et réflexions commencent à voir le jour en Périgord Vert, mais une réflexion collective et globale manque et permettrait de répondre réellement et concrètement à cette problématique.

Le Pays Périgord Vert se doit d'apporter des solutions alternatives de déplacement dans les différentes étapes de la vie des personnes et pour répondre à leurs différents besoins (accès au travail, aux soins, à la culture, aux loisirs, …). Les réponses au problème d'accessibilité du territoire doivent être moins coûteuses que le transport individuel, réparties sur l'ensemble du Périgord Vert et respectueuses de l'environnement.

L'idée est ici d'expérimenter, voir ce qui existe ailleurs, échanger, mutualiser, inventer, …

Rattachement à la Charte du Pays	**Rattachement à la Charte du Parc**
Enjeu 4 – Des habitants et des acteurs mobiles sur leur territoire, reliés entre eux et ouverts sur l'extérieur	Axe 4 : Lutter contre le réchauffement climatique en Périgord Limousin Axe 5 : Dynamiser l'identité et les liens sociaux du Périgord Limousin

Priorité du Feader	**Mesures du RDR**	**Rattachement à la stratégie du PDRA**
Priorité 6 / b – Inclusion sociale, réduction de la pauvreté et développement économique / favoriser le développement local dans les zones rurales	Articles 42 et 44 Article 35 Articles 45 et 61	Mesure 19, sous-mesure 19-2 : mise en œuvre des opérations dans le cadre de la stratégie locale de développement des GAL

Effets attendus sur le territoire :

- Concourir à un aménagement équilibré du territoire par un meilleur accès aux services, aux commerces et à l'emploi ;
- Mise en place d'une stratégie territoriale autour de la mobilité qui permettra de rendre le territoire accessible et ainsi de renforcer son attractivité.

Objectifs opérationnels :

4.1 Coordonner et animer une plateforme locale « mobilité et accessibilité de l'information »
4.2 Expérimenter de nouvelles formes de mobilité

2. BASES RÈGLEMENTAIRES

Actes de base :

Règlement (UE) n°1303/2013 du parlement et du conseil du 17/12/2013 :

- Articles 32 à 35 relatifs à LEADER
- Articles 61, 65, 69 et 71 relatifs à l'éligibilité et la pérennité des opérations

Règlement (UE) n°1305/2013 du parlement et du conseil du 17/12/2013 relatif au soutien au développement rural par le Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural et abrogeant le règlement (CE) n°1698/2005 du Conseil :

- Articles 42 à 44

- Article 19-1/b, article 20 – 1/b et article 35—1/b et 2/a
- Articles 45 et 61

Règlement d'exécution 808/2014 du 03/03/2014 de la Commission amendant le règlement (UE) n°1305/2013 du parlement européen et du conseil du 17/12/2013 relatif au soutien au développement rural par le Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural (FEADER)

Acte délégué FEADER 80 ?/2014

Régimes d'encadrement des aides d'État :
À compléter :
- *Règle de de minimis*
- *Mise en conformité ultérieure (citer lors les régimes d'exemption et préciser que les régimes sont en cours de rédaction et/ou approbation par la Commission Européenne).*

Régimes de de minimis (adoptés en 2013) :
R(UE) 1407/2013 de la Commission du 18/12/2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du TFUE aux aides de minimis.
R(UE) n°360/2012 de la Commission du 25/04/2012 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'UE aux aides de de minimis accordées aux entreprises fournissant des services d'intérêt économique général.

Réglementation nationale :
Respect de la commande publique
Décret d'éligibilité inter-fonds

Réglementation régionale :
Programme de Développement Rural Aquitain en cours de validation
Document de mise en œuvre du FEADER en Aquitaine en cours de rédaction

3. TYPES DE SOUTIEN

Subvention :
- par remboursement de coûts éligibles engagés et payés ;
- plafond possible par type d'investissement, en fonction du règlement intérieur du programme LEADER Périgord Vert.

4. ACTIONS ET DÉPENSES ÉLIGIBLES

Voir sous-fiches action ci-dessous

5. VÉRIFIABILITÉ ET CONTRÔLABILITÉ

À compléter plus tard avec l'ASP

6. ARTICULATION AVEC LES AUTRES FONDS EUROPÉENS

Les gros investissements liés à l'éco-mobilité seraient renvoyés vers le FEDER, axe 4.

7. INDICATEURS DE SUIVI

Indicateurs de réalisation :

Nombre d'opérations	11
Coût total des dépenses éligibles	869 000 €
Montant de l'aide publique	375 000 €
Montant FEADER	390 000 €

Indicateurs de résultats :

Nombre d'emplois créés	1
Nombre d'emplois maintenus	1
Population couverte (87 891 hab.)	100 %
Nombre de plateforme créée sur la mobilité et l'accessibilité	1 (échelle Pays)
Nombre d'études, de diagnostics, de schémas territoriaux réalisés	2
Nombre d'initiatives locales soutenues pour faciliter la mobilité	8

8. MAQUETTE FINANCIÈRE

	Collectivités locales	**Etat et Ets publics**	**Auto fi MO publique Adossé au Feader**	**Fonds privés et auto financements MO publiques non adossé au Feader**	**Feader**	**Total dépenses éligibles**
coordonner et animer une plateforme mobilité/accessibilité	*100 000 €*	*0 €*	*70 000 €*	0 €	180 000 €	*350 000 €*
expérimenter de nouvelles formes de mobilité	*120 000 €*	*25 000 €*	*60 000 €*	104 000 €	210 000 €	519 000 €
Total	***220 000 €***	***25 000 €***	***130 000 €***	**104 000 €**	**390 000 €**	**869 000 €**

Sous-fiche action 1
« Coordonner et animer une plateforme locale 'mobilité et accessibilité de l'information' »

A. ACTIONS ET DÉPENSES ÉLIGIBLES

Objectif stratégique 1 : Assurer la répartition équilibrée de services de proximité et d'équipements

- **Objectif opérationnel 1** : Créer des lieux d'accueil multifonctionnels et/ou innovants
- **Objectif opérationnel 2** : Créer des points d'accueil jeunes / ados sur le territoire
- **Objectif opérationnel 3** : Améliorer l'offre de santé

Objectif stratégique 2 : Favoriser les pratiques solidaires et la participation citoyenne

- **Objectif opérationnel 1** : Développer et soutenir l'Économie Sociale et Solidaire
- **Objectif opérationnel 2** : Faciliter l'accès à la formation et l'information des citoyens
- **Objectif opérationnel 3** : Encourager les pratiques culturelles et de loisirs pour l'interconnaissance, le lien intergénérationnel et le lien social

Objectif stratégique 3 : Renforcer la mutualisation et la mise en réseau autour d'acteurs professionnels

- **Objectif opérationnel 1** : Soutenir la création et la structuration de réseaux d'acteurs de l'économie
- **Objectif opérationnel 2** : Faciliter les démarches collectives de nature à structurer et dynamiser les filières locales

Objectif stratégique 4 : Faciliter la mobilité et améliorer l'accessibilité du territoire

- **Objectif opérationnel 1** : Coordonner et animer une plateforme locale « mobilité et accessibilité de l'information »
- **Objectif opérationnel 2** : Expérimenter de nouvelles formes de mobilité

Il s'agit de mobiliser l'ingénierie nécessaire à l'animation et la coordination d'une plateforme à l'échelle Pays facilitant la concertation avec toutes les parties prenantes concernées par les questions de mobilité et d'accessibilité de l'information. Cette plateforme aura pour mission d'élaborer un schéma solidaire et équitable des déplacements, ainsi que de proposer des outils aidant à la mobilité et à la circulation de l'information pour l'ensemble du territoire. Les solutions proposées devront correspondre aux différents besoins des publics et tenir compte du caractère diffus du Périgord Vert.

Elle pourra contribuer à l'émergence de projets qui seront éligibles à l'objectif opérationnel 4.2 « Expérimenter de nouvelles formes de mobilité ». Elle pourra mettre en œuvre un ou des projets

de coopération permettant d'expérimenter de nouvelles formes de mobilité en milieu rural peu dense. D'autres projets en appui à la plateforme pourront être aidés.

Dépenses éligibles :

Frais d'animation (salaires, frais de déplacements et frais de fonctionnement affectés) ; prestations de service ; petit équipement ; supports et frais de communication ; fournitures et petit matériel ; frais d'affranchissement ; achat de logiciel.

Les dépenses doivent être considérées en HT pour :

- les maîtres d'ouvrage assujettis à la TVA ;
- les organismes de droit public, même non assujettis ; sont ainsi essentiellement concernés : les chambres consulaires, les collectivités territoriales et les organismes dont l'autofinancement lève du FEADER.

B. BÉNÉFICIAIRES

Pays Périgord Vert, associations.

C. CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ

Les critères d'éligibilité réglementaires obligatoires issus du RDR :
Voir le RDR 1305/2013 et les lignes de guidance de la Commission européenne

Les critères d'éligibilité réglementaires obligatoires issus du PDRA :
En attente de validation du PRD Aquitain par la Commission européenne

D. CRITÈRES DE SÉLECTION

Les projets retenus seront ceux ayant intégré les éléments suivants :

Le développement durable par la transition énergétique et écologique :
Économies d'énergie ; réduction des pollutions ; utilisation de ressources locales et achats de fournitures durables.

La mise en réseaux, la mutualisation et la coopération entre acteurs :
Qualité et diversité du partenariat ; recherche d'exemples extérieurs.

La participation citoyenne :
Démarche participative pour l'élaboration du projet.

Voir grille de sélection des projets dans le règlement intérieur.

E. INTENSITÉ DE L'AIDE

Taux maximal d'aide publique :
Taux maximal d'aide publique pouvant aller jusqu'à 100 %

Taux de FEADER :
53 % de la dépense publique

Montant FEADER :
180 000 €

Sous-fiche action 2
« Expérimenter de nouvelles formes de mobilité »

A. ACTIONS ET DÉPENSES ÉLIGIBLES

Cet objectif opérationnel a pour vocation d'expérimenter de nouvelles formes de mobilité de nature à rompre l'isolement de certains habitants – en particulier les jeunes et les personnes âgées –, et à conforter l'attractivité du Périgord Vert par la mise en place d'une offre de déplacements équitablement répartie sur le territoire et respectueuse de l'environnement.

Il s'agit :

- d'appuyer le développement des transports doux par l'étude des aménagements nécessaires et le soutien aux investissements, ainsi qu'aux petits investissements qui pourraient y être associés comme les parcs à vélo, la signalétique ;
- de développement des modes de déplacement collectifs et alternatifs (vélo, covoiturage, bus, transport à la demande, …).

Cet objectif opérationnel est conditionné par l'objectif opérationnel 4.1 « Coordonner et animer une plateforme locale 'mobilité et accessibilité de l'information' ».

Deux entrées sont possibles pour répondre à cet objectif :
- l'entrée par type de public (jeunes et personnes âgées) ;
- l'entrée par mode de transport.

Dépenses éligibles :

Acquisition et prêts de véhicules ; aménagement d'aires de covoiturage (si petits investissements) ; études de faisabilité ; frais de communication ; frais d'animation dans une phase de conception de projets et d'aide au démarrage ; dépenses d'acquisition de matériels ; autres dépenses liées à la mise en œuvre de solutions alternatives et innovantes.

Les dépenses doivent être considérées en HT pour :
- les maîtres d'ouvrage assujettis à la TVA ;
- les organismes de droit public, même non assujettis ; sont ainsi essentiellement concernés : les chambres consulaires, les collectivités territoriales et les organismes dont l'autofinancement lève du FEADER.

B. BÉNÉFICIAIRES

Communautés de communes, communes, syndicats, établissements publics, associations, SCIC - Scoop - COOP, entreprises

C. CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ

Les critères d'éligibilité réglementaires obligatoires issus du RDR :
Voir le RDR 1305/2013 et les lignes de guidance de la Commission européenne

Les critères d'éligibilité réglementaires obligatoires issus du PDRA :
En attente de validation du PDR Aquitain par la Commission européenne

D. CRITÈRES DE SÉLECTION

Les projets retenus seront ceux ayant intégré les éléments suivants :

Le développement durable par la transition énergétique et écologique :
Ecoconstruction, utilisation d'éco-matériaux et/ou de matériaux locaux ; économies d'énergie ou utilisation d'énergies renouvelables ; réduction des pollutions ; utilisation des ressources locales et achats de fournitures durables.

La mise en réseaux, la mutualisation et la coopération entre acteurs :
Possibilité d'utiliser l'équipement ou le service par plusieurs types de publics, plusieurs organisations, plusieurs services et/ou plusieurs collectivités ; qualité et diversité du partenariat.

La participation citoyenne :
Démarche participative pour l'élaboration du projet et mixité des publics touchés.

Voir grille de sélection des projets dans le règlement intérieur.

E. INTENSITÉ DE L'AIDE

Taux maximal d'aide publique :

Taux maximal d'aide publique pouvant aller jusqu'à 100 %
20 % d'autofinancement obligatoire pour les maîtres d'ouvrage publics

Taux de FEADER :

53 % de la dépense publique

Plancher et/ou plafond :

Le règlement intérieur fixera dès le début du programme les planchers et les plafonds éventuels des aides.

Montant FEADER :

180 000 €

FICHE ACTION ANIMATION
« ANIMATION ET GESTION DU PROGRAMME »

1. ENJEUX ET OBJECTIFS DE L'INTERVENTION

Il s'agit :

- d'assurer une animation spécifique du programme LEADER au sein du Pays Périgord Vert ;
- d'animer le partenariat opérationnel avec le Parc naturel régional Périgord-Limousin pour le respect des orientations retenues ;
- faire le suivi du programme et animer les comités de programmation ;
- animer la thématique de l'objectif stratégique 3 de mutualisation des compétences, d'animation des réseaux autour de l'économie locale et des filières et de faire remonter des dossiers susceptibles d'émarger au programme.

Rattachement à la Charte du Pays	Rattachement à la Charte du Parc
Transversal aux quatre enjeux, en particulier : Enjeu 1 – Une ruralité vivante, de proximité, choisie et organisée Enjeu 2 – Des ressources spécifiques et non délocalisables mobilisées pour notre développement économique et humain ; Enjeu 4 – Des habitants et des acteurs mobiles sur leur territoire, reliés entre eux et ouverts sur l'extérieur	Transversal aux cinq axes du Parc, en particulier : Axe 3 – Favoriser la valorisation des ressources locales du Périgord Limousin dans une perspective de développement durable ; Axe 4 – Lutter contre le réchauffement climatique en Périgord Limousin ; Axe 5 – Dynamiser l'identité et les liens sociaux du Périgord Limousin.

Priorité du Feader	Mesures du RDR	Rattachement à la stratégie du PDRA
Priorité 6 / b – Inclusion sociale, réduction de la pauvreté et développement économique / favoriser le développement local dans les zones rurales	Articles 42 et 44 Article 61	Mesure 19, sous-mesure 19-4 : frais de fonctionnement et d'animation liés à la mise en œuvre de la stratégie locale de développement.

Effets attendus sur le territoire :

- Mobiliser un grand nombre d'acteurs publics et privés pour mettre en œuvre les orientations retenues ;
- Communiquer sur le programme et rendre compte de son avancée ;
- Atteindre les résultats affichés dans le programme.

Objectifs opérationnels :

1 ETP pour l'animation et 1,5 ETP pour la gestion pour :

- Informer, mobiliser les acteurs locaux pour concrétiser la stratégie expérimentale complémentaire du Contrat de Pays, autre outil de développement du Pays Périgord Vert ;
- Communiquer sur le programme et son avancée sur le site internet du Pays et dans les médias locaux (PQR, radios locales, sites internet des partenaires, réseaux sociaux, …)
- Aider à la remontée des projets

- Apporter un appui technique et réglementaire aux porteurs de projet, notamment ceux de coopération ;
- Animer le comité de programmation ;
- Participer aux Réseaux Ruraux Français et Aquitain ;
- Faire le suivi administratif et financier des opérations et du programme ;
- Piloter l'évaluation.

2. BASES RÈGLEMENTAIRES

Actes de base :

Règlement (UE) n°1303/2013 du parlement et du conseil du 17/12/2013 :

- Articles 32 à 35 relatifs à LEADER
- Articles 61, 65, 69 et 71 relatifs à l'éligibilité et la pérennité des opérations

Règlement (UE) n°1305/2013 du parlement et du conseil du 17/12/2013 relatif au soutien au développement rural par le Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural et abrogeant le règlement (CE) n°1698/2005 du Conseil :

- Articles 42 à 44

Règlement d'exécution 808/2014 du 03/03/2014 de la Commission amendant le règlement (UE) n°1305/2013 du parlement européen et du conseil du 17/12/2013 relatif au soutien au développement rural par le Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural (FEADER)

Acte délégué FEADER 80 ?/2014

Régimes d'encadrement des aides d'État :

Sans objet concernant cet objectif

Réglementation nationale :

Respect de la commande publique
Décret d'éligibilité inter-fonds

Réglementation régionale :

Programme de Développement Rural Aquitain en cours de validation
Document de mise en œuvre du FEADER en Aquitaine en cours de rédaction

3. TYPES DE SOUTIEN

Subvention :

- par remboursement de coûts éligibles engagés et payés.

4. ACTIONS ET DÉPENSES ÉLIGIBLES

L'équipe d'assistance technique au programme est constituée d'un animateur – coordinateur (ou trice) LEADER et de deux gestionnaires, dont l'un(e) à mi-temps.

L'équipe LEADER est chargée de faire avancer le programme, informer et mobiliser les acteurs locaux pour concrétiser la stratégie expérimentale complémentaire du Contrat de Pays, autre outil de développement du Pays Périgord Vert.

Elle communique sur le programme pour le faire connaître auprès des porteurs de projet éventuels et des relais sur le territoire, ainsi qu'auprès des institutions locales.

Elle organise la remontée des projets, notamment en animant la thématique des réseaux économiques locaux autour des filières propres au territoire (cuir, agriculture, artisanat d'art, …).

Elle apporte un appui technique et règlementaire aux porteurs de projet, notamment ceux de coopération. Elle pré-instruit les dossiers et les transmet à l'autorité de gestion.

Elle anime le comité de programmation.

Elle participe aux Réseaux Ruraux Français et Aquitain.

Elle réalise le suivi administratif et financier des opérations et du programme, et pilote l'évaluation.

Dépenses éligibles :

Frais de personnel (salaires et charges) ; frais de déplacement ; fournitures ; frais de fonctionnement ; frais de réception et d'organisation de réunions ~~(concertation)~~ ; frais liés à la communication ; frais de formation ; matériel et mobilier (dont licences de logiciels, documentation, abonnements si nécessaire), spécifiquement dédiés à LEADER.

Les dépenses doivent être considérées en HT pour :

- les maîtres d'ouvrage assujettis à la TVA ;
- les organismes de droit public, même non assujettis ; sont ainsi essentiellement concernés : les chambres consulaires, les collectivités territoriales et les organismes dont l'autofinancement lève du FEADER.

BÉNÉFICIAIRES

Pays Périgord Vert

CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ

Les critères d'éligibilité réglementaires obligatoires issus du RDR :
Voir le RDR 1305/2013 et les lignes de guidance de la Commission européenne

Les critères d'éligibilité réglementaires obligatoires issus du PDRA :
En attente de validation du PDR Aquitain par la Commission européenne

INTENSITÉ DE L'AIDE

Taux maximal d'aide publique :
Taux maximal d'aide publique pouvant aller jusqu'à 100 %
20 % d'autofinancement obligatoire

Taux de FEADER :
53 % de la dépense publique

Plancher et/ou plafond :
Un plafond serait fixé à 1.5 ETP (1 ETP financé par un partenaire, le Conseil Général de la Dordogne).

Montant FEADER :
252 280 €

5. VÉRIFIABILITÉ ET CONTRÔLABILITÉ

À compléter plus tard avec l'ASP

6. ARTICULATION AVEC LES AUTRES FONDS EUROPÉENS

L'animateur-trice du programme pourra être amenée à travailler de manière ponctuelle sur les autres fonds européens, de sorte à permettre l'articulation et l'intégration des projets entre toutes les sources de financements possibles.

7. INDICATEURS DE SUIVI

Indicateurs de réalisation :

Nombre d'opérations	6 (1 par an)
Coût total des dépenses éligibles	476 000 €
Montant de l'aide publique	223 720 €
Montant FEADER	252 280 €

Indicateurs de résultats :

Nombre d'emplois créés	0.5 (gestionnaire sur la durée du programme)
Nombre d'emplois maintenus	2 (coordinateur-animateur et gestionnaire)
Population couverte (87 891 hab.)	100 %

8. MAQUETTE FINANCIÈRE

	Collectivités locales	Etat et Ets publics	Auto fi MO publique Adossé au Feader	Fonds privés et auto fi MO publiques non adossé au Feader	Feader	Total dépenses éligibles
animation et gestion du programme	*105 000 €*	*0 €*	*118 720 €*	0 €	252 280 €	*476 000 €*

FICHE ACTION COMMUNICATION « COMMUNICATION ET VALORISATION DU PROGRAMME »

1. ENJEUX ET OBJECTIFS DE L'INTERVENTION

Il s'agit ici d'actions spécifiques et ponctuelles liées à la communication sur le programme, les projets et la stratégie européenne :

- de communiquer sur la stratégie dès la candidature et tout au long du programme ;
- de stimuler l'intérêt des acteurs locaux et des porteurs de projet potentiels, et de communiquer sur le programme auprès des instances du territoire ;
- de capitaliser les projets emblématiques et les bonnes pratiques, et de mettre en avant le caractère pilote et/ou innovant des projets ;
- de garantir la bonne exécution du programme ;
- de faire prendre conscience du soutien de l'UE et asseoir une vision concrète de l'Europe.

Cela passerait par l'organisation d'évènements, de forums, l'élaboration de recueils d'informations, de plaquettes, d'articles de communication spécifiques : informations sur les thématiques de la stratégie et les critères de sélection (articles de presse, réunions d'informations, location de salle, …) ; vulgarisation des projets, dont la coopération, en lien avec les indicateurs de réalisation et de résultats (articles de presse, réunions, vidéos, …) ; sensibilisation au cofinancement de l'Union Européenne (logo, kakemono, …).

Rattachement à la Charte du Pays	**Rattachement à la Charte du Parc**
Transversal aux quatre enjeux, en particulier : Enjeu 1 – Une ruralité vivante, de proximité, choisie et organisée Enjeu 2 – Des ressources spécifiques et non délocalisables mobilisées pour notre développement économique et humain ; Enjeu 4 – Des habitants et des acteurs mobiles sur leur territoire, reliés entre eux et ouverts sur l'extérieur	Transversal aux cinq axes du Parc, en particulier : Axe 3 – Favoriser la valorisation des ressources locales du Périgord Limousin dans une perspective de développement durable ; Axe 4 – Lutter contre le réchauffement climatique en Périgord Limousin ; Axe 5 – Dynamiser l'identité et les liens sociaux du Périgord Limousin.

Priorité du Feader	**Mesures du RDR**	**Rattachement à la stratégie du PDRA**
Priorité 6 / b – Inclusion sociale, réduction de la pauvreté et développement économique / favoriser le développement local dans les zones rurales	Articles 42 et 44 Article 61	Mesure 19, sous-mesure 19-4 : frais de fonctionnement et d'animation liés à la mise en œuvre de la stratégie locale de développement.

Effets attendus sur le territoire :

- Faire connaître le programme LEADER et l'Europe ;
- Aider à faire remonter des projets innovants et pilotes en phase avec les orientations retenues pour le programme ;
- Atteindre les objectifs fixés dans le programme et faire progresser le territoire.

Objectifs opérationnels :

- Informer les acteurs locaux sur le programme : ses objectifs, ses thématiques, son cadre règlementaire, ses critères de sélection (orientations), … ;
- Communiquer sur le programme et son avancée ;
- Sensibiliser les acteurs du territoire sur l'Europe, sa stratégie 2020 et ses financements ;
- Valoriser les actions réalisées et les projets financés par différents moyens : journées évènementielles, visites, supports de communication (papier, vidéo, audio, web).

2. BASES RÈGLEMENTAIRES

Actes de base :

Règlement (UE) n°1303/2013 du parlement et du conseil du 17/12/2013 :

- Articles 32 à 35 relatifs à LEADER
- Articles 61, 65, 69 et 71 relatifs à l'éligibilité et la pérennité des opérations

Règlement (UE) n°1305/2013 du parlement et du conseil du 17/12/2013 relatif au soutien au développement rural par le Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural et abrogeant le règlement (CE) n°1698/2005 du Conseil :

- Articles 42 à 44

Règlement d'exécution 808/2014 du 03/03/2014 de la Commission amendant le règlement (UE) n°1305/2013 du parlement européen et du conseil du 17/12/2013 relatif au soutien au développement rural par le Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural (FEADER)

Acte délégué FEADER 80 ?/2014

Régimes d'encadrement des aides d'État :

Sans objet

Réglementation nationale :

Respect de la commande publique
Décret d'éligibilité inter-fonds

Réglementation régionale :

Programme de Développement Rural Aquitain en cours de validation
Document de mise en œuvre du FEADER en Aquitaine en cours de rédaction

3. TYPES DE SOUTIEN

Subvention :

- par remboursement de coûts éligibles engagés et payés.

4. ACTIONS ET DÉPENSES ÉLIGIBLES

La communication pourra être diverse du moment qu'elle servira la stratégie et l'atteinte des objectifs fixés dans le programme. Ne sont financés ici que les opérations et supports de communication ponctuels sur une opération spécifique et non la communication au fil de l'eau (cf. fiche action animation) :

- communication sur le programme lui-même, sensibilisation des porteurs de projets et des institutions relais ;
- communication sur les thématiques développées dans les axes stratégiques ;

- communication sur les critères de sélection et la manière de les prendre en compte et de les mettre en œuvre pour faciliter la remontée de projets éligibles à ces critères ;
- valorisation des projets financés ;
- communication sur l'Europe, la stratégie Europe 2020, les fonds européens.

Dépenses éligibles :

Frais de personnel ; prestations ; frais de réception et d'organisation d'évènement ; supports de communication, y compris vidéos, matériel et mobilier ; achats divers spécifiquement dédiés à la communication.

Les dépenses doivent être considérées en HT pour :

- les maîtres d'ouvrage assujettis à la TVA ;
- les organismes de droit public, même non assujettis ; sont ainsi essentiellement concernés : les chambres consulaires, les collectivités territoriales et les organismes dont l'autofinancement lève du FEADER.

BÉNÉFICIAIRES

Pays Périgord Vert, collectivités, établissements publics, associations, Parc, entreprises

INTENSITÉ DE L'AIDE

Taux maximal d'aide publique :

Taux maximal d'aide publique pouvant aller jusqu'à 100 %
20 % d'autofinancement obligatoire

Taux de FEADER :

53 % de la dépense publique

Plancher et/ou plafond :

Le règlement intérieur fixera dès le début du programme les planchers et les plafonds éventuels des aides.

Montant FEADER :

67 840 €

5. VÉRIFIABILITÉ ET CONTRÔLABILITÉ

À compléter plus tard avec l'ASP

6. ARTICULATION AVEC LES AUTRES FONDS EUROPÉENS

La communication pourra, de manière marginale, servir les autres fonds européens pour faciliter le fléchage des dossiers.

7. INDICATEURS DE SUIVI

Indicateurs de réalisation :

Nombre d'opérations	8
Coût total des dépenses éligibles	869 000 €
Montant de l'aide publique	375 000 €
Montant FEADER	390 000 €

Indicateurs de résultats :

Nombre d'emplois maintenus	0.5
Population couverte (87 891 hab.)	100 %
Supports de communication (vidéos, recueil de documents, forums, plaquettes, …)	4

8. MAQUETTE FINANCIÈRE

	Collectivités locales	Etat et Ets publics	Auto fi MO publique Adossé au Feader	Fonds privés et auto fi MO publiques non adossé au Feader	Feader	Total dépenses éligibles
communication et valorisation Europe, programme, projets	*25 000 €*	*0 €*	*35 160 €*	0 €	67 840 €	*128 000 €*

FICHE ACTION ÉVALUATION
« SUIVI ET ÉVALUATION DU PROGRAMME »

1. ENJEUX ET OBJECTIFS DE L'INTERVENTION

Il s'agit des opérations spécifiques à l'évaluation:

- de réaliser l'évaluation ante, ex et post du programme pour comprendre et juger sur la base de l'analyse de résultats des effets, main d'œuvre, objectifs et formulation de recommandations ;
- de réaliser le suivi du programme en s'assurant de la progression de la programmation, avec notamment des indicateurs de réalisation (nombre de projets soutenus, montant FEADER programmé, …) ;

Cela dans le but :

- de corriger d'éventuels dysfonctionnements tout au long de la mise en œuvre du programme ;
- d'améliorer l'efficacité du programme LEADER ;
- de mobiliser des actions autour du programme comme la communication par exemple.

Rattachement à la Charte du Pays	Rattachement à la Charte du Parc
Transversal aux quatre enjeux, en particulier : Enjeu 1 – Une ruralité vivante, de proximité, choisie et organisée Enjeu 2 – Des ressources spécifiques et non délocalisables mobilisées pour notre développement économique et humain ; Enjeu 4 – Des habitants et des acteurs mobiles sur leur territoire, reliés entre eux et ouverts sur l'extérieur	Transversal aux cinq axes du Parc, en particulier : Axe 3 – Favoriser la valorisation des ressources locales du Périgord Limousin dans une perspective de développement durable ; Axe 4 – Lutter contre le réchauffement climatique en Périgord Limousin ; Axe 5 – Dynamiser l'identité et les liens sociaux du Périgord Limousin.

Priorité du Feader	Mesures du RDR	Rattachement à la stratégie du PDRA
Priorité 6 / b – Inclusion sociale, réduction de la pauvreté et développement économique / favoriser le développement local dans les zones rurales	Articles 42 et 44 Article 61	Mesure 19, sous-mesure 19-4 : frais de fonctionnement et d'animation liés à la mise en œuvre de la stratégie locale de développement.

Effets attendus sur le territoire :

- Vérifier l'adéquation du programme aux attendus initiaux de la candidature ;
- Adapter le programme aux évolutions internes et externes du territoire ;
- Atteindre les objectifs affichés dans le programme.

Objectifs opérationnels :

Se doter de regards extérieurs pour :

- Mettre en place dès le départ des indicateurs et des outils de suivi, de pilotage et d'évaluation ;

- Évaluer le programme à mi-parcours : évaluer à la fois le fonctionnement et la stratégie pour pouvoir réorienter en cas de besoin ;
- Réaliser l'évaluation finale.

2. BASES RÈGLEMENTAIRES

Actes de base :

Règlement (UE) n°1303/2013 du parlement et du conseil du 17/12/2013 :

- Articles 32 à 35 relatifs à LEADER
- Articles 61, 65, 69 et 71 relatifs à l'éligibilité et la pérennité des opérations

Règlement (UE) n°1305/2013 du parlement et du conseil du 17/12/2013 relatif au soutien au développement rural par le Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural et abrogeant le règlement (CE) n°1698/2005 du Conseil :

- Articles 42 à 44

Règlement d'exécution 808/2014 du 03/03/2014 de la Commission amendant le règlement (UE) n°1305/2013 du parlement européen et du conseil du 17/12/2013 relatif au soutien au développement rural par le Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural (FEADER)

Acte délégué FEADER 80 ?/2014

Régimes d'encadrement des aides d'État :

Sans objet

Réglementation nationale :

Respect de la commande publique
Décret d'éligibilité inter-fonds

Réglementation régionale :

Programme de Développement Rural Aquitain en cours de validation
Document de mise en œuvre du FEADER en Aquitaine en cours de rédaction

3. TYPES DE SOUTIEN

Subvention :

- par remboursement de coûts éligibles engagés et payés.

4. ACTIONS ET DÉPENSES ÉLIGIBLES

L'évaluation doit pouvoir se faire dès le lancement du programme et au jour le jour. Elle doit aussi permettre de réorienter en tant que de besoin. Pour cela, il est prévu un temps fort d'évaluation à mi-parcours (2018) et une évaluation du programme en fin de période (2021 ou 2022).

Le Pays Périgord Vert envisage de recruter un stagiaire dès le lancement du programme (été 2015 ou 2016) pour aider à installer une évaluation au long court : indicateurs, outils de suivi et pilotage.

À mi-parcours et à la fin du programme, le Pays ferait appel à un bureau d'études extérieur, éventuellement accompagné d'un stagiaire, pour permettre plus de temps de terrain et de concertation.

Des visites de terrain pour voir les projets réalisés et rencontrer les acteurs, des réunions et séminaires de restitutions, des supports (tels que rapports, vidéos, plaquettes) pourront aussi servir à diffuser les résultats des évaluations. Le Pays pourrait aussi être amené à se doter d'outils de pilotage et de suivi.

Ainsi, une évaluation mixte (à la fois interne et externe) sera mise en place pour bénéficier à la fois d'une bonne connaissance de la stratégie mise en œuvre, mais aussi un regard objectif et une prise de recul nécessaires.

Dépenses éligibles :

Études et prestations ; frais de personnel (indemnités de stage, frais de déplacement) ; fournitures ; frais de réception et d'organisation de réunions ~~(concertation)~~ ; frais liés à la communication et la restitution de travaux d'évaluation ; frais de formation ; matériel et mobilier (dont licences de logiciels si nécessaire), spécifiquement dédiés à l'évaluation LEADER.

Les dépenses doivent être considérées en HT pour :

- les maîtres d'ouvrage assujettis à la TVA ;
- les organismes de droit public, même non assujettis ; sont ainsi essentiellement concernés : les chambres consulaires, les collectivités territoriales et les organismes dont l'autofinancement lève du FEADER.

BÉNÉFICIAIRES

Pays Périgord Vert

INTENSITÉ DE L'AIDE

Taux maximal d'aide publique :

Taux maximal d'aide publique pouvant aller jusqu'à 100 %
20 % d'autofinancement obligatoire

Taux de FEADER :

53 % de la dépense publique

Montant FEADER :

46 110 €

5. VÉRIFIABILITÉ ET CONTRÔLABILITÉ

À compléter plus tard avec l'ASP

6. ARTICULATION AVEC LES AUTRES FONDS EUROPÉENS

7. INDICATEURS DE SUIVI

Indicateurs de réalisation :

Nombre d'opérations	3
Coût total des dépenses éligibles	87 000 €
Montant de l'aide publique	40 890 €
Montant FEADER	46 110 €

Indicateurs de résultats :

Nombre d'emplois créés	0
Nombre d'emplois maintenus	0.5
Population couverte (87 891 hab.)	100 %

8. MAQUETTE FINANCIÈRE

	Collectivités locales	Etat et Ets publics	Auto fi MO publique Adossé au Feader	Fonds privés et auto fi MO publiques non adossé au Feader	Feader	Total dépenses éligibles
Suivi et évaluation	*10 000 €*	*0*	*30 890 €*	0	46 110 €	*87 000 €*

FICHE ACTION COOPÉRATION « COOPÉRATION TRANSNATIONALE ET INTERTERRITORIALE »

1. ENJEUX ET OBJECTIFS DE L'INTERVENTION

Il s'agit :

- de construire l'Europe des citoyens et promouvoir l'espace européen comme un territoire de vie ;
- d'encourager, de faciliter et de promouvoir la coopération, l'échange, la compréhension mutuelle entre les acteurs des territoires ruraux européens ;
- d'apporter une valeur ajoutée aux projets locaux, en cohérence avec la stratégie ciblée ;
- de construire de nouveaux partenariats ;
- de communiquer sur le Périgord Vert sur la base de projets européens concrets, prenant appui sur le Réseau Rural Français.

Rattachement à la Charte du Pays	Rattachement à la Charte du Parc
Transversal aux quatre enjeux, en particulier : Enjeu 1 – Une ruralité vivante, de proximité, choisie et organisée Enjeu 2 – Des ressources spécifiques et non délocalisables mobilisées pour notre développement économique et humain ; Enjeu 4 – Des habitants et des acteurs mobiles sur leur territoire, reliés entre eux et ouverts sur l'extérieur	Transversal aux cinq axes du Parc, en particulier : Axe 3 – Favoriser la valorisation des ressources locales du Périgord Limousin dans une perspective de développement durable ; Axe 4 – Lutter contre le réchauffement climatique en Périgord Limousin ; Axe 5 – Dynamiser l'identité et les liens sociaux du Périgord Limousin.

Priorité du Feader	Mesures du RDR	Rattachement à la stratégie du PDRA
Priorité 6 / b – Inclusion sociale, réduction de la pauvreté et développement économique / favoriser le développement local dans les zones rurales	Articles 42, 43 et 44 Articles 19, 20 et 35 Article 61	Mesure 19, sous-mesure 19-3 : préparation et mise en œuvre d'activités de coopération des GAL.

Effets attendus sur le territoire :

- Favoriser une meilleure connaissance de l'Europe ;
- Améliorer l'efficacité des actions du programme LEADER du Pays Périgord Vert grâce aux échanges et aux partenariats.

Objectifs opérationnels :

Dans les précédents programmes LEADER du Pays Périgord Vert, de réels échanges et coopérations ont vu le jour avec par exemple la Grèce (agricultrices et fermes ouvertes). Dans le programme en train de se terminer, la mise en œuvre de la coopération a été plus difficile pour des raisons de changements fréquents d'animateur LEADER (4 en 7 ans), mais aussi pour des raisons liées à la

différence d'administration des territoires partenaires (Espagne, Italie) qui ont provoqué des arrêts de projets.

Lors de nouvelle programmation, le Pays se fixe des objectifs toujours aussi ambitieux en termes d'appropriation d'un territoire européen commun, mais plus modestes en termes de réalisation.

Sur les thématiques prioritaires du programme, le Pays essaiera de faire émerger 1 à 2 projets de coopération (action commune). Pour cela, 2 à 4 dossiers « de l'idée au projet » pourraient voir le jour.

Partenaires identifiés :

- Nouvelles activités et lien social : familles d'accueil pour personnes âgées, Allemagne ;
- Culture : organisation d'évènements culturels impliquant les citoyens, en réseaux à plusieurs associations, Pays de l'Isle en Périgord ;
- Mobilité en milieu rural : Pays des 7 vallées (Nord Pas-de-Calais) ; Pays d'Albret (Lot-et-Garonne) ; Abitibi – Témiscamingue et territoire de la Baie – James (Québec, Canada) ; Finlande.

Les partenariats cités ne constituent pas une liste définitive, les partenaires potentiels n'ayant pas encore été contactés. D'autres partenaires pourront être démarchés, sur d'autres thématiques ciblées dans le programme, en fonction des opportunités.

2. BASES RÈGLEMENTAIRES

Actes de base :

Règlement (UE) n°1303/2013 du parlement et du conseil du 17/12/2013 :

- Articles 32 à 35 relatifs à LEADER
- Articles 61, 65, 69 et 71 relatifs à l'éligibilité et la pérennité des opérations

Règlement (UE) n°1305/2013 du parlement et du conseil du 17/12/2013 relatif au soutien au développement rural par le Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural et abrogeant le règlement (CE) n°1698/2005 du Conseil :

- Articles 42 à 44
- Article 19-1/b, article 20 – 1/b et article 35—1/b et 2/a

Règlement d'exécution 808/2014 du 03/03/2014 de la Commission amendant le règlement (UE) n°1305/2013 du parlement européen et du conseil du 17/12/2013 relatif au soutien au développement rural par le Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural (FEADER)

Acte délégué FEADER 80 ?/2014

Régimes d'encadrement des aides d'État :

- *Règle de de minimis ;*
- *Une mise en conformité ultérieure (citer lors les régimes d'exemption et préciser que les régimes sont en cours de rédaction et/ou approbation par la Commission Européenne).*

Régimes de de minimis (adoptés en 2013) :
R(UE) 1408/2013 de la Commission du 18/12/2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du TFUE aux aides de minimis dans le secteur de l'agriculture.

RUE) 1407/2013 de la Commission du 18/12/2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du TFUE aux aides de minimis.
R(UE) n°360/2012 de la Commission du 25/04/2012 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'UE aux aides de de minimis accordées aux entreprises fournissant des services d'intérêt économique général.

Réglementation nationale :
Respect de la commande publique
Décret d'éligibilité inter-fonds

Réglementation régionale :
Programme de Développement Rural Aquitain en cours de validation
Document de mise en œuvre du FEADER en Aquitaine en cours de rédaction

3. TYPES DE SOUTIEN

Subvention :

- par remboursement de coûts éligibles engagés et payés.

4. ACTIONS ET DÉPENSES ÉLIGIBLES

Voir sous-fiches action ci-dessous

5. VÉRIFIABILITÉ ET CONTRÔLABILITÉ

À compléter plus tard avec l'ASP

6. ARTICULATION AVEC LES AUTRES FONDS EUROPÉENS

7. INDICATEURS DE SUIVI

Indicateurs de réalisation :

Nombre d'opérations	2
Coût total des dépenses éligibles	162 400 €
Montant de l'aide publique	89 400 €
Montant FEADER	53 000 €

Indicateurs de résultats :

Nombre d'emplois créés	0
Population couverte (87 891 hab.)	100 %

8. MAQUETTE FINANCIÈRE

	Collectivités locales	Etat et Ets publics	Auto fi MO publique Adossé au Feader	Fonds privés et auto fi MO publiques non adossé au Feader	Feader	Total dépenses éligibles
Aide préparatoire à la coopération	*0*	*0*	*9 400 €*	5 000 €	10 600 €	*25 000 €*
Coopération transnationale et/ou interterritoriale	*20 000 €*	*0*	*60 000 €*	15 000 €	42400 €	*137 400 €*
Total	***20 000 €***	***0***	***69 400 €***	**20 000 €**	**53 000 €**	***162 400 €***

Sous-fiche action 1
« Aide préparatoire »

A. ACTIONS ET DÉPENSES ÉLIGIBLES

Les projets réalisés en coopération sont souvent difficiles à concrétiser. Avant même de pouvoir ensemble, entre deux ou plusieurs territoires, un projet commun, il est nécessaire d'apprendre à se connaître, se comprendre, avec parfois des langues différentes, et voir si le projet commun est réellement opportun et peut concrètement se réaliser.

Cela peut se traduire par des réunions préparatoires, des visites sur le terrain, du temps et des outils supports du dialogue et de la compréhension mutuelle.

L'aide préparatoire consiste à mettre en place les premiers échanges permettant d'explorer la faisabilité de la coopération par :

- des visites études : comment le partenariat pourra résoudre un problème spécifique ?
- des échanges d'information et de bonne pratiques : entre acteurs de territoires différents aux caractéristiques similaires pour identifier des sujets présentant un intérêt commun et de réelles opportunités de projet à mener ensemble grâce à la coopération.

Dépenses éligibles :

Ingénierie ; frais d'animation et de prestations ; frais de traduction et d'interprétation ; études ; frais de déplacement et d'hébergement ; conception de supports d'échanges ; petit équipement ; frais de réception.

Les dépenses doivent être considérées en HT pour :

- les maîtres d'ouvrage assujettis à la TVA ;
- les organismes de droit public, même non assujettis ; sont ainsi essentiellement concernés : les chambres consulaires, les collectivités territoriales et les organismes dont l'autofinancement lève du FEADER.

B. BÉNÉFICIAIRES

Collectivités territoriales et leurs groupements, associations, établissements publics, chambres consulaires, structures privées (entreprises, structures d'insertion, coopératives, SCIC et SCOP, groupements d'employeurs, groupements professionnels, …), établissements privés avec mission de service public, GIP

C. CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ

Les critères d'éligibilité réglementaires obligatoires issus du RDR :
Voir le RDR 1305/2013 et les lignes de guidance de la Commission européenne

Les critères d'éligibilité réglementaires obligatoires issus du PDRA :
En attente de validation du PDR Aquitain par la Commission européenne

D. CRITÈRES DE SÉLECTION

Les projets retenus seront ceux répondant aux quatre objectifs stratégiques du programme et ayant intégré les éléments suivants :

Le développement durable par la transition énergétique et écologique :
Économies d'énergie et/ou utilisation d'énergies renouvelables ; utilisation d'éco-matériaux et/ou de ressources locales ; préservation des richesses naturelles et patrimoniales.

La mise en valeur de l'identité du Périgord Vert :
Mise en valeur des spécificités et de l'identité du Périgord Vert.

La mise en réseaux, la mutualisation et la coopération entre acteurs :
Possibilité d'utiliser l'équipement ou le service par plusieurs types de publics, plusieurs organisations, plusieurs services et/ou plusieurs collectivités ; qualité et diversité du partenariat.

La participation citoyenne :
Démarche participative pour l'élaboration du projet et mixité des publics touchés.

Voir grille de sélection des projets dans le règlement intérieur.

E. INTENSITÉ DE L'AIDE

Taux maximal d'aide publique :
Taux maximal d'aide publique pouvant aller jusqu'à 100 %
Pas d'autofinancement obligatoire

Taux de FEADER :
53 % de la dépense publique

Plancher et/ou plafond :
Le montant maximal de FEADER par dossier serait de 4 000 €.
Chaque partenaire de l'action pourrait déposer un dossier plafonné à 4 000 €.
Les dossiers dont la dépense totale serait inférieure à 2 000 € ne seraient pas retenus.

Montant FEADER :
10 600 €

Sous-fiche action 2
« Activités de coopération »

A. ACTIONS ET DÉPENSES ÉLIGIBLES

La coopération est une action concrète avec des résultats clairement identifiables et apportant des bénéficies à tous les territoires impliqués. Ce sont des actions communes car elles permettent des mises en commun de manière conjointe comme, par exemple, des publications communes, des séminaires de formation, des séminaires aboutissant à l'adaptation de méthodologies communes, l'élaboration d'un projet en commun.

Les partenariats et actions de coopération qui seront mises en œuvre au cours de ce programme LEADER restent à finaliser. Cependant, des pistes commencent à voir le jour concernant :

- **La coopération avec l'Allemagne autour de l'installation de familles d'accueil pour personnes âgées :**

Cette solution permet à la fois de maintenir les personnes âgées semi-autonomes dans un environnement familial et social privilégié, et d'autre part de créer des emplois d'accompagnement familial. C'est une solution qui correspond parfaitement aux objectifs du Pays Périgord Vert de maintenir des services et des emplois de proximité dans les bourgs et villages. Cela reste cependant encore peu développé sur le territoire, malgré un soutien fort du Conseil Général de la Dordogne qui agrée et finance les familles accueillantes.

Une coopération avec l'Allemagne qui expérimente aussi ce type d'actions permettrait de démultiplier et de développer les solutions d'accueil des personnes âgées. Il sera recherché un territoire organisé qui soutienne ce type de projet pour travailler ensemble au développement de l'accueil de personnes âgées dans des familles.

- **Le Pays souhaiterait développer ses festivals et évènements culturels et sportifs pour leur donner une réelle dimension territoriale et un rayonnement à la hauteur de l'investissement citoyen nécessaire à leur réalisation :**

Ces festivals et évènements sont déjà organisés par des associations de bénévoles qui cherchent à développer l'implication des citoyens et des habitants. Le trail de Grand Brassac accueille des centaines de coureurs accueillis dans des familles du secteur. Cet accueil permet à la fois à l'évènement d'atteindre une dimension intéressante pour cet évènement sportif, mais aussi d'impliquer de nombreux habitants dans le rayonnement de leur territoire. Des associations culturelles du Périgord Vert travaillent dans cet esprit d'implication maximale des citoyens (Les Arts Verts, La Scierie, …). Il existe d'autres associations sur d'autres territoires avec lesquelles il pourrait être intéressant d'échanger et de construire des actions communes. Sont visés le Pays de l'Isle en Périgord (l'inventaire des possibles), mais aussi d'autres Pays européens. En effet, à travers cette coopération de projets, il pourrait se créer une vraie coopération citoyenne.

- **Enfin, concernant la mobilité en milieu rural, le Pays souhaite mettre en œuvre des coopérations, à l'échelle du Pays et/ou à l'échelle infra territoriale qui pourraient expérimenter de nouvelles solutions dans ce domaine :**

Les coopérations sont ciblées sur des Pays européens et des territoires français ayant déjà entamés une réflexion sur cette thématique pour envisager à terme des actions communes : Pays des 7 vallées (Nord Pas-de-Calais) ; Pays d'Albret (Lot-et-Garonne) ; Abitibi – Témiscamingue et territoire de la Baie – James (Québec, Canada) ; Finlande.

La liste des coopérations ciblées n'est pas exhaustive et pourra être revue.

Dépenses éligibles :

Ingénierie ; frais d'animation et de prestations ; frais de traduction et d'interprétation ; études ; frais de déplacement et d'hébergement ; conception de supports d'échanges ; petit équipement ; frais de réception ; frais liés à l'organisation d'évènement culturel ; supports de communication ; édition.

Les dépenses doivent être considérées en HT pour :

- les maîtres d'ouvrage assujettis à la TVA ;
- les organismes de droit public, même non assujettis ; sont ainsi essentiellement concernés : les chambres consulaires, les collectivités territoriales et les organismes dont l'autofinancement lève du FEADER.

B. BÉNÉFICIAIRES

Collectivités territoriales et leurs groupements, associations, établissements publics, chambres consulaires, structures privées (entreprises, structures d'insertion, coopératives, SCIC et SCOP, groupements d'employeurs, groupements professionnels, …), établissements privés avec mission de service public, GIP

C. CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ

Les critères d'éligibilité réglementaires obligatoires issus du RDR :
Voir le RDR 1305/2013 et les lignes de guidance de la Commission européenne

Les critères d'éligibilité réglementaires obligatoires issus du PDRA :
En attente de validation du PDR Aquitain par la Commission européenne

D. CRITÈRES DE SÉLECTION

Les projets retenus seront ceux répondant aux quatre objectifs stratégiques du programme et ayant intégré les éléments suivants :

Le développement durable par la transition énergétique et écologique :
Économies d'énergie et/ou utilisation d'énergies renouvelables ; utilisation d'éco-matériaux et/ou de ressources locales ; préservation des richesses naturelles et patrimoniales.

La mise en valeur de l'identité du Périgord Vert :
Mise en valeur des spécificités et de l'identité du Périgord Vert.

La mise en réseaux, la mutualisation et la coopération entre acteurs :
Possibilité d'utiliser l'équipement ou le service par plusieurs types de publics, plusieurs organisations, plusieurs services et/ou plusieurs collectivités ; qualité et diversité du partenariat.

La participation citoyenne :
Démarche participative pour l'élaboration du projet et mixité des publics touchés.

Voir grille de sélection des projets dans le règlement intérieur.

E. INTENSITÉ DE L'AIDE
Taux maximal d'aide publique : Taux maximal d'aide publique pouvant aller jusqu'à 100 % 20 % d'autofinancement obligatoire **Taux de FEADER :** 53 % de la dépense publique **Montant FEADER :** 42 400 €

II – La maquette financière :

Le programme LEADER 2007-2013 du Pays Périgord Vert a permis de financer des projets sur le territoire grâce à une enveloppe FEADER d'1.4 million d'euros, soit au total 4 millions d'euros attribués à des projets innovants sur le territoire.

L'écoute du terrain et le recensement effectué durant les mois d'octobre et de novembre 2014 auprès des Communautés de Communes laisse penser que les besoins du territoire sur les problématiques retenues sont importants.

Même si les critères retenus ne permettront pas à tous les projets d'aboutir dans des conditions nécessaires à une sélection par le comité de programmation, il est raisonnable de penser que ce territoire vaste (170 communes, 9 Communautés de Communes), diffus et pauvre aura réellement besoin de la plus-value apportée par LEADER pour transformer ses faiblesses et opportunités (cadre de vie de qualité, proximité et solidarité).

Voir Maquette financière Annexe 5.

CHAPITRE 5. PILOTAGE DU PROJET

I – Le comité de programmation

II – Les moyens humains et les mécanismes de gestion et de suivi de la stratégie

III – Les modalités envisagées pour l'évaluation

CHAPITRE 5. PILOTAGE DU PROJET

I – Le comité de programmation :

1) La composition envisagée et son évolution par rapport au comité de programmation précédent :

Le comité de programmation pour 2014-2020 sera composé de 31 membres. Sa composition a été arrêtée lors du Conseil d'Administration du Pays le 08 décembre 2014. Les noms des représentants par structure seront connus avant le conventionnement.

Le fonctionnement du comité de programmation sera à définir après composition définitive avec les nouveaux membres, entre la date de dépôt de la candidature et la date de signature de la convention.

(15) Membres publics :

- 9 Communautés de Communes
- Pays Périgord Vert
- PNR Périgord-Limousin
- SYMAGE
- 3 Conseillers Départementaux

(16) Membres privés :

L'appel à candidature pour les membres privés du futur comité de programmation a récolté 23 réponses (voir Annexe 6), soit 16 titulaires et 7 suppléants « mutualisés ».

- **16 titulaires :**

7 structures étaient déjà membres du comité de programmation du précédent programme (voir Tableau 4).

Structure	Thématique	Commune	Ancienneté
Mission Locale de Thiviers	Économie, emploi	Thiviers	Membre actuel
Alaije	Social, emploi, Économie Sociale et Solidaire	Brantôme	Nouveau
Tricycle Enchanté	Économie Sociale et Solidaire, développement durable	Bourdeilles	Membre actuel
Écocentre (Pégase Périgord)	Développement durable	Saint-Pierre-de-Frugie	Nouveau
Conseil de Développement	Citoyenneté	Busserolles	Membre actuel
CLIC Point-Virgule	Santé	Nontron	Nouveau
PQH	Tourisme	La Chapelle-Faucher	Membre actuel

Centres Sociaux	Social	Mareuil	Membre actuel
Réseau des fermes ouvertes	Agriculture	Thiviers	Membre actuel
Terre de liens Aquitaine	Agriculture, citoyenneté	Saint-Pierre-de-Côle	Nouveau
Osons Bio	Agriculture, développement durable	Grand-Brassac	Nouveau
PEMA	Économie, tourisme	Nontron	Membre actuel
Les Arts Verts	Culture	Saint-Jory-de-Chalais	Nouveau
Excit'œil	Culture	Clermont-d'Excideuil	Nouveau
Pampagilossa	Culture occitane	Bourdeilles	Nouveau
Café Pluche	Agriculture, développement durable	Saint-Paul-Lizonne	Nouveau

Tableau 4 : Liste des structures privées pour les futurs membres titulaires du comité de programmation

- **7 suppléants :**

Il serait constitué un pool de suppléants (tous nouveaux) auxquels faire appel en cas de nécessité, plutôt que d'avoir un suppléant attaché à un titulaire comme cela s'est fait durant la mise en œuvre du programme LEADER 2007-2013 (voir Tableau 5). Ces modalités seront à examiner au sein du futur comité de programmation qui en décidera entre la date de dépôt de la candidature et la date de signature de la convention.

Structure	Thématique	Commune	Ancienneté
EGEE	Emploi	Périgueux (hors territoire du GAL)	Nouveau
Café Pluche	Développement durable, citoyenneté	Vanxains	Nouveau
CRDA Périgord-Limousin	Agriculture	Thiviers	Nouveau
Agrobio Périgord	Agriculture, développement durable	Périgueux (hors territoire du GAL)	Nouveau
Les amis de Brantôme	Culture	Brantôme	Nouveau
Cheval Nature en Périgord Vert	Social, emploi	Saint-Jory-de-Chalais	Nouveau
Iriscoop	Économie, emploi, Économie Sociale et Solidaire	Montignac (hors territoire du GAL)	Nouveau

Tableau 5 : Liste des structures privées pour les futurs membres suppléants du comité de programmation

Membres invités :

Le règlement intérieur pourrait évoquer l'opportunité ou non d'avoir un comité technique des cofinanceurs, notamment pour les projets les plus importants.

2) Les modalités envisagées pour que le comité de programmation soit un lieu dynamique et de mobilisation d'échanges :

Un **règlement intérieur** sera établi avant le conventionnement avec les membres du comité de programmation. Les modalités envisagées pour que le comité de programmation soit un lieu de réflexion et d'échanges pour porter la stratégie du GAL sont :

- Le comité de programmation déterminera le niveau d'exigence des projets au regard des critères de sélection.
- Les porteurs de projet viendront présenter leur projet devant le comité de programmation au stade du projet émergent.
- Le PNR Périgord-Limousin sera membre du comité de programmation et apportera une réelle plus-value dans le choix des opérations par son expertise sur certaines thématiques, comme le développement durable à travers la transition énergétique et écologique.
- Avis d'opportunité :

Le comité de programmation est garant de la mise en œuvre de la stratégie LEADER définie. Il analyse les projets et donne un avis sur leur opportunité au regard de la stratégie territoriale. Dans le cadre du programme LEADER 2014-2020, il est proposé que le comité de programmation utilise une grille multicritères de sélection, qui fera l'objet d'une concertation en son sein.

Le comité de programmation choisira les opérations qui bénéficieront des fonds LEADER et qui seront programmées, sous réserve qu'un avis favorable soit donné sur leur éligibilité réglementaire par le service instructeur référent. Le comité pourra être amené à faire des préconisations au porteur de projet afin que son projet devienne davantage conforme aux attendus de la stratégie.

Par ailleurs, le comité de programmation pourrait désigner un référent à chaque projet, choisi parmi ses membres. Le référent serait chargé de suivre la mise en œuvre des préconisations éventuelles et de suivre le projet dans toutes ses phases. Il verrait ainsi la réalisation et pourrait rapporter des informations précises au comité sur la plus-value LEADER. Ce système, utilisé durant la programmation 2007-2013, a porté ses fruits : une meilleure implication des membres du comité et une reconnaissance des efforts faits par les porteurs de projets ont été observés.

- Programmation des projets :

Le comité de programmation sera amené à suivre et évaluer le programme pendant toute la durée de programmation et de réalisation des opérations. Il se réunira de manière régulière lorsque suffisamment de projets seront prêts à être présentés, 3 à 4 fois par an. Un ordre du jour sera envoyé à l'avance pour que les membres du comité puissent être informés et ainsi que les réunions de programmation soient des lieux d'échanges et de débats.

II – Les moyens humains et les mécanismes de gestion et de suivi de la stratégie :

1) L'association Pays Périgord Vert, structure porteuse du GAL :

L'association Pays Périgord Vert sera la structure porteuse du GAL. Créée en 2005, elle est le support juridique du Pays Périgord Vert. Elle était le support du programme LEADER précédent pour la première fois ; les anciens programmes ayant été portés par une structure départementale.

Aujourd'hui, la phase de transition entre deux périodes contractuelles et l'affirmation de l'association Pays Périgord Vert constituent les conditions favorables pour que le territoire saisisse l'opportunité de mener une stratégie de développement local et de renforcer l'impulsion nécessaire à la pérennité d'une démarche collective à l'échelle du Pays.

De plus, le partenariat avec le PNR Périgord-Limousin sera simplifié. Au lieu de diviser l'assistance technique sur les deux structures, le Pays sera seule structure d'animation du LEADER. Le Parc, partenaire de la stratégie, sera associé sur l'animation de terrain pour la remontée des projets et dans le cadre du comité de programmation. Cette nouvelle organisation a été choisie de manière concertée et partagée entre les deux territoires de projet.

2) L'organisation de l'équipe technique du GAL :

L'équipe technique du GAL est chargée d'accompagner le porteur de projet tout au long de la vie du projet (accompagnement à la définition de l'opération et à la constitution du dossier de demande d'aide ; vérification de la présence de toutes les pièces requises ; saisie des données dans le logiciel OSIRIS ; aide à la réalisation du bilan de l'opération ; …).

L'équipe technique proposée pour la mise en œuvre du programme LEADER 2014-2020 se décompose en deux pôles de compétences répondant à deux missions distinctes et complémentaires : animation / coordination et gestion du programme.

L'équipe d'assistance technique au programme sera constituée d'un animateur-coordinateur (-trice) LEADER et de deux gestionnaires, dont l'un(e) à mi-temps.

L'équipe LEADER sera chargée de faire avancer le programme, d'informer et de mobiliser les acteurs locaux pour concrétiser la stratégie expérimentale complémentaire du Contrat de Pays, autre outil de développement du Pays Périgord Vert. Elle communiquera sur le programme pour le faire connaître auprès des porteurs de projet éventuels et des relais sur le territoire, ainsi qu'auprès des institutions locales. Elle organisera la remontée des projets, notamment en animant la thématique des réseaux économiques locaux autour des filières propres au territoire (luxe-cuir, produits agricoles, artisanat d'art, …). Elle apportera un appui technique et réglementaire aux porteurs de projet, notamment ceux de coopération. Elle devra pré-instruire les dossiers et les transmettre à l'autorité de gestion. Elle animera le comité de programmation ;

participera aux Réseaux Ruraux Français et Aquitain. Enfin, elle sera chargée du suivi administratif et financier des opérations et du programme, et pilotera l'évaluation.

De plus, l'équipe du Pays sera organisée par thématiques pour servir le programme LEADER à travers la remontée de projets. De la même manière, l'équipe du PNR Périgord-Limousin, ainsi que le Conseil de Développement aidera l'équipe du GAL dans l'accompagnement de porteurs de projet sur des thématiques qui leur sont spécifiques. La proximité entre l'équipe LEADER, l'équipe du Pays et l'équipe du PNR favorisera l'émergence de projets et un accompagnement efficace des dossiers.

III – Les modalités envisagées pour l'évaluation :

1) Les modalités de suivi du programme :

L'animation du programme, son suivi et la mise en œuvre opérationnelle des opérations qui seront retenues seront assurées par l'équipe technique.

Le suivi de la programmation permettra de vérifier sa progresser en s'appuyant sur les indicateurs de réalisation (nombre de projets soutenus, montant FEADER programmé, …).

Les indicateurs de réalisation définis dans les fiches actions seront remplis régulièrement afin de faciliter un suivi et une évaluation à la fois quantitative et qualitative du programme, ainsi que de mettre en évidence la valeur ajoutée de LEADER.

Afin d'assurer le suivi et l'évaluation des actions engagées, le GAL organisera, à destination des élus et des acteurs locaux, un bilan annuel de l'avancée du programme (projets engagés, consommation des crédits, …), des conditions de mise en œuvre (implication des acteurs, mise en réseau, …) et des résultats (réalisation des objectifs fixés, impact sur le développement durable du territoire, …).

Un tableau de bord sera mis en place dès le début du programme de façon à faciliter le suivi du programme et son évaluation.

2) Les modalités d'évaluation du programme :

L'évaluation du programme LEADER 2014-2020 se fera en trois temps – ante, ex et post programme – pour comprendre et juger le programme et sa mise en œuvre.

L'évaluation doit pouvoir se faire dès le lancement du programme et au jour le jour. Elle doit aussi permettre de réorienter la stratégie et ses modalités de mise en œuvre. Pour cela, il est

prévu un temps fort d'évaluation à mi-parcours (2018) et une évaluation du programme en fin de période (2021 ou 2022).

Le Pays envisage de recruter un stagiaire dès le lancement du programme (été 2015 ou 2016) pour aider à installer une évaluation au long court (indicateurs, outils de suivi et pilotage).

À mi-parcours et en évaluation finale, le Pays ferait appel à un bureau d'étude extérieur, éventuellement accompagné d'un stagiaire, pour permettre plus de temps de terrain et de concertation.

Des visites de terrain pour voir les projets réalisés et rencontrer les acteurs, des réunions et séminaires de restitutions, des supports – tels que rapports, vidéos, plaquettes – pourront aussi servir à diffuser les résultats des évaluations. Le Pays pourrait aussi être amené à se doter d'outils de pilotage et de suivi.

Les informations recueillies pour la réalisation des bilans annuels faciliteront cette évaluation. Des questionnaires pourront être adressés aux porteurs de projets et aux membres du comité de programmation pour obtenir des renseignements sur l'animation du programme, la communication, le fonctionnement du comité, les échanges et les partenariats, etc. Tout cela dans le but de procéder à des ajustements si besoin.

L'évaluation finale du programme LEADER permettra de présenter les réalisations et leurs résultats, d'évaluer la cohérence du programme avec la stratégie locale de développement, d'analyser les modalités de mise en œuvre et de démontrer la plus-value LEADER.

CONCLUSION

NOM CANDIDATURE : LEADER 2014-2020 « RELIER POUR UN TERRITOIRE VIVANT »		
Structure juridique porteuse : Association Pays Périgord Vert		
Territoire	Population du territoire candidat comprise entre 20 000 et 150 000 habitants (population totale INSEE 2011)	85 176 habitants
	Pas de ville de plus de 30 000 habitants	Aucune
	2 EPCI minimum	9 EPCI
Périmètre GAL	Territoire organisé éligible : Pays reconnu, PETR, territoire faisant l'objet d'une procédure contractuelle régionale	Pays
Partenariat public – privé	50 % minimum de membres privés dans le Comité de programmation	16 membres sur 31
Présentation et diagnostic	Présence d'une analyse AFOM sous forme de tableau	Oui
Stratégie et objectifs	Présence de la stratégie et de ses objectifs	Oui
	Mention d'une des quatre thématiques « clés d'entrée »	Attractivité territoriale et vitalité du lien social
Fiches actions	Présence de fiches actions pour la coopération / communication / animation / évaluation	Oui
Financement	Présence de la maquette financière formalisée	Oui
	25 % maximum affectés au fonctionnement et à l'animation	19.3 %
Pilotage et gouvernance	Mention des modalités de concertation et de gouvernance	Oui
	Mention d'un minimum de moyens humains (1.5 ETP)	2.5 (dont 1 CG)
	Mention des modalités prévues pour l'évaluation	Oui

TABLE DES ANNEXES

Annexe 1 – Documents de communication sur le nouveau projet de territoire du Pays

Annexe 2 – Diagramme d'objectifs synthétisant la stratégie définie par le GAL

Annexe 3 – Liste des structures concertées lors d'entretiens individuels ou collectifs

Annexe 4 – Cartes sur lesquelles vont s'appuyer les indicateurs de résultats

Annexe 5 – Maquette financière

Annexe 6 – Réponses à l'appel à candidature pour la participation au comité de programmation